



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze février à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 7 février 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Geneviève
NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY (départ à 20h15),
Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	19

Excusées : Geneviève CORNET (pouvoir à Monique JAIR), Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Céline JANOT), Alexandra MAHE (pouvoir à Paul CHAINAIS), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Emilie LEGOUIC), Myriam BON BETEMPS MALNOE (par pouvoir à Michel VOLLAND)

SECRETARE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016.

Sous réserve de 3 légères corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 5 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Base nautique : entreprises retenues suite à la MAPA du 8 décembre 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal 13 décembre 2016 avait informé des 11 lots pourvus suite à la MAPA du 3 novembre 2016. Une consultation a été relancée pour pouvoir les lots infructueux. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°3 : Bardage zinc :

SARL GUENEGO et fils (Guérande) – montant TTC : 81 895.90 €

Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium :

SECOM'ALU (La Mothe-Achard) - montant TTC : 88 994.40 €

Lot n°7 : Menuiseries intérieures :

Menuiserie Christophe LEROUX (Piriac-sur-Mer) - montant TTC : 77 396.40 €

Lot n°12 : Electricité – Courants faibles

AM3I Plus (Saint-Viaud) - montant TTC : 112 800.00 €

Lot n°13 : Chauffage-ventilation-plomberie sanitaire :

ENGIE AXIMA (Saint-Nazaire) - montant TTC : 219 737.65 €

Lot n°17 : Nettoyage

CLEAN ATTITUDE (PUCEUL) - montant TTC : 3 322.84 €

Signature de 2 avenants au contrat de fourniture et de livraison de repas avec la société ANSAMBLE – BREIZ RESTAURATION

M le Maire rappelle que la Commune a conclu le 25 novembre 2014 un contrat d'approvisionnement des repas pour le Multi-Accueil avec la société Ansamble - Breiz Restauration. Afin de faciliter l'organisation de l'équipe (notamment dans la gestion des gouters des enfants), il a été demandé au prestataire une proposition d'avenants au contrat pour permettre de choisir la purée de fruit (avenant 1) et d'intégrer les goûters (avenant 2) aux commandes possibles. Après vérification, les tarifs proposés n'auront pas d'impact vis-à-vis du budget prévu pour 2017. Aussi, M le Maire informe avoir signé le 12 janvier 2017 les 2 avenants au contrat du 25 novembre 2014 avec la société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION.

POINTS D'INFORMATIONS :

Sémaphore du Castelli : réouverture imminente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception, en Mairie, d'un courrier du Préfet maritime de l'Atlantique daté du 1^{er} février dernier et dont il donne lecture :

(Lecture du courrier)

Monsieur le Maire se félicite de cette bonne nouvelle. Il rappelle que, dès l'annonce de la mise en sommeil du sémaphore de Piriac-sur-Mer par un courrier du même Préfet maritime, en juillet dernier, les élus piriacais ont très vite réagi et lancé, dès la rentrée 2016, une vaste mobilisation afin de demander au Préfet maritime de revenir sur sa décision. Dans ce cadre, une pétition lancée par la Municipalité a recueilli, très rapidement, plus de 1300 signatures. Une pétition que Monsieur le Maire a fait parvenir à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, Monsieur Jean-Yves Le Drian, le 16 décembre dernier.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement toutes celles et ceux, notamment les conseillers municipaux, qui se sont mobilisés pour la défense de cette sentinelle indispensable à la sécurité de la navigation au large de nos côtes et les associe étroitement à ce dénouement heureux.

Convention sur les missions du Réseau des Assistantes Maternelles (RAM)

Une nouvelle convention sur les missions du Réseau des Assistantes Maternelles (RAM), sera signée dans le second trimestre de l'année 2017 entre les communes de la TURBALLE, ST MOLF, MESQUER, PIRIAC et la CAF du département.

C'est un projet de territoire, avec une politique commune sur la petite enfance.

Pour l'essentiel, les objectifs ont été arrêtés à partir des constats des assistantes maternelles relevés lors des soirées de rencontres en 2016. Elles ont toutes eu lieu, après l'arrivée de la nouvelle animatrice (Estelle PROUST) recrutée par la mairie de la TURBALLE et dont le poste est financé par les quatre communes.

Voici quelques objectifs de la convention :

- Améliorer le service aux familles et des assistantes maternelles
- Impulser et accompagner les actions de valorisation de la petite enfance sur le territoire
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile
- Soutenir la parentalité

A noter que des permanences et des ateliers d'éveil auront lieu dans chaque commune.

N°1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le Maire explique que, bien que la Commune de Piriac-sur-Mer n'y soit pas tenue au regard des textes compte tenu de sa taille (moins de 3 500 habitants), un débat d'orientations budgétaires est désormais organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tient désormais, chaque année, dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'exercice à venir et de connaître la stratégie financière et budgétaire suivie par la Majorité municipale pour les années suivantes.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget 2017.

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget communal se fait dans un contexte de légère reprise économique qui se caractérise, à la fois, par un rythme lent et par une forte fragilité du fait des soubresauts à l'international et de la perspective d'un retour de l'inflation en zone Euro qui risque d'affaiblir la croissance.

Contexte économique et financier : une croissance faible et un retour attendu de l'inflation

En zone Euro, d'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure plutôt bien orientée. Cependant, elle pourrait être freinée par la remontée des prix du pétrole qui tire l'inflation vers le haut et qui pourrait affecter, de façon négative, la consommation des ménages. A ceci, s'ajoutent les grandes incertitudes mondiales actuelles qui sont susceptibles d'impacter, sur 2017, le niveau global des investissements. En effet, après le Brexit, l'élection surprise de Donald Trump à la Présidence des Etats-Unis, l'affirmation autoritaire de la Russie sur la scène internationale, l'interminable guerre en Syrie et la crise migratoire qu'elle entraîne en Europe, l'année 2017 annonce de nouveaux risques politiques en Grèce (financement de la dette souveraine), en Espagne (fragilité gouvernementale), au Portugal (difficultés fiscales) et, bien entendu, en France avec les élections présidentielles et législatives qui arrivent.

Après avoir été nulle, en moyenne, en 2015, l'inflation est restée faible en 2016 en zone Euro comme en France, atteignant + 0,2%. Début 2017, l'inflation va, vraisemblablement, poursuivre sa remontée progressive, suivant, ainsi, la tendance du prix du pétrole. Néanmoins, pour la zone Euro, l'inflation devrait, globalement rester sous la barre des 2%, à + 1,4 % en 2017. En France, on estime qu'elle pourrait rester confinée à, environ, + 1,2%. Ce qui, malgré tout, devrait avoir un impact négatif sur le pouvoir d'achat et, donc, affecter la croissance.

Afin de soutenir les économies de la zone Euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait, cependant, pour au moins 6 mois encore, poursuivre une politique monétaire accommodante caractérisée par un Euro faible et des taux d'intérêt bas qui facilitent l'accès au crédit, notamment pour les collectivités territoriales.

La Loi de Finances de 2017 prévoit une croissance de 1,5 %. Un taux de croissance qui, s'il se confirme, pourrait soutenir la tendance baissière du chômage que l'on commence à observer depuis quelques mois. Néanmoins, elle ne permet pas d'espérer une décrue significative du taux

de chômage sur 2017. A fortiori, en année électorale, traditionnellement marquée par une baisse d'activité.

Pour autant, après avoir ramené le déficit public à 3,3% du PIB en 2016, le Gouvernement espère, en 2017, tenir ses engagements et ramener ce même déficit au niveau de la barre fatidique des 3% du PIB en 2017. Au prix, évidemment, du maintien des efforts de rigueur pour tous les acteurs, collectivités territoriales comprises.

Poursuite de l'effort de consolidation budgétaire

Le déficit budgétaire de l'Etat français s'est réduit en 2016 par rapport à son niveau de 2015, passant à - 69 Mds€ contre - 76,2 Mds€ fin 2015. Malgré cela, le déficit public se situe encore à 3,3 % du PIB, ce qui signifie que la France ne satisfait toujours pas aux règles du traité européen de stabilité, à savoir :

- Un retour du déficit public en dessous de 3% en 2017
- Une solde structurel, c'est-à-dire le solde corrigé des effets du cycle économique, inférieur à - 0,5 % du PIB en 2019.

De manière à réduire l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de faire reposer cet effort structurel uniquement sur les dépenses et à alléger la fiscalité des ménages les plus modestes. En conséquence, l'effort de réduction des déficits publics repose uniquement sur la réduction de la dépense publique. Un effort qui s'applique de façon significative sur l'ensemble des administrations publiques, y compris, bien entendu, les collectivités territoriales.

Ainsi, la Loi de Finances 2017 repose sur le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014, à savoir :

- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive
- Hausse de la péréquation verticale
- Soutien à l'investissement communal

En 2017, il y aura donc bien une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du dernier Congrès des Maires.

Dotations de l'Etat : toujours en baisse mais de façon moins forte

Les collectivités territoriales prennent ainsi toute leur part à l'effort de réduction de la dépense publique. L'Etat avait, en effet, décidé de diminuer l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales de 11 Mds€ sur la période 2015-2017. Après une première baisse de 1,5 Mds€ en 2014, cela s'est concrétisé par des réductions des concours de l'Etat de 3,5 Mds€ en 2015 puis en 2016. En 2017, la baisse devait être encore de 3,7 Mds€. Cependant, lors du Congrès des Maires 2016, le Président de la République a annoncé une réduction de moitié des baisses de dotations pour le bloc communal (Communes et Intercommunalités). Une mesure confirmée dans la Loi de Finances 2017. Pour ce bloc communal, cela correspond donc à une baisse de 1 Md€ au lieu des 2,1 Mds€ prévus initialement.

Cela représente 700 M€ à la seule charge des Communes et qui se traduit, principalement, par une baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement.

Pour Piriac-sur-Mer, la baisse de la dotation forfaitaire pourrait représenter plus de 60 000 € en 2017, soit une baisse de 11,2 % par rapport à 2016. Cette baisse fait suite à une baisse de 84 500 € en 2016. Qui, elle-même, faisait suite à une diminution de 115 400 € en 2015 et à une diminution de 66 000 € en 2014. Au total, en 4 ans, la Commune aura subi une baisse de dotation forfaitaire de 325 900 €, soit une baisse globale, jamais vue, de 38 %.

Sans compter que, dès 2016, par rapport à ce qu'elle avait prévue en début d'exercice, la Commune de Piriac-sur-Mer a subi une baisse significative de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de l'ordre de 58 700 €. A partir de 2017, la Commune ne bénéficiera d'ailleurs plus de cette péréquation verticale. Ce qui générera une nouvelle perte de recette globale de dotation de l'ordre de 70 000 €.

Si on globalise à l'ensemble des dotations d'Etat, la Commune a donc perdu près de 400 000 € de ressources depuis 2014.

Par contre, la Commune continuera à participer au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC – péréquation horizontale entre collectivités), à hauteur de 40 000 €. Ce fonds, créé en 2012, est monté en puissance, de façon régulière, et ne sera sans doute pas amené à baisser dans les années qui viennent. Si cette participation n'est pas une perte supplémentaire de ressources, elle s'ajoute aux dépenses désormais obligatoires pour la Commune et contribue à la réduction de ses marges de manœuvres.

Or, dans le même temps, les services financés par la Commune connaissent des augmentations régulières auxquelles s'ajoutent le poids financier des mesures décidées par l'Etat : nouvelles activités péri-éducatives (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, revalorisation réglementaire des agents de catégorie C, hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,2 % en deux fois (0,6 % en juillet 2016 et 0,6% en janvier 2017), hausse des cotisations sociales... Des dépenses qui, par ailleurs, sont, automatiquement, reportées d'un exercice à l'autre.

Par conséquent, à l'image des autres collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer est confrontée à un effet de ciseau conjuguant la baisse rapide des recettes à l'augmentation régulière et, pour partie, imposée des dépenses de fonctionnement.

Eléments de bilan 2016

L'exercice 2016 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de près de 1 056 000 € et un excédent d'investissement de l'ordre de 252 600 €. Soit un solde excédentaire global d'environ 1 308 600 €.

Un bon résultat, qui permet d'améliorer l'épargne brute de la collectivité par rapport à l'exercice antérieur (1 051 000 € au lieu de 867 600 € en 2015) et de la consolider à un niveau élevé.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 1 917 803,14 €, soit une baisse de l'endettement de près de 330 000 € par rapport à 2015. L'endettement par habitant est de 858 € si on le ramène à la population INSEE, de 404 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 1,8 années. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant désormais aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer est excellent.

Il est à noter qu'entre 2015 et 2016, pour la première fois depuis 4 ans, les recettes de fonctionnement se sont, peu ou prou stabilisées alors que, dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 3,8 % grâce aux efforts de gestion réalisés par la collectivité. Des efforts à poursuivre avec abnégation en vue de contenir l'effet de ciseau qui pourrait s'accroître encore dans les années à venir en fonction des décisions qui seront prises par l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. L'objectif étant de préserver, au maximum, l'épargne de la Commune.

En investissement, les dépenses et les recettes ont, sur la même période, respectivement augmenté de 102 % et 68 %. Cette situation s'explique essentiellement par le fait, après deux années essentiellement consacrées aux études préalables aux futurs projets d'investissement, 2016 aura marqué le point de départ des premières réalisations significatives du mandat. Des réalisations qui vont se poursuivre, pour l'essentiel, sur les années 2017 et 2018. Néanmoins, la Commune enregistre, à fin 2016, un nouvel excédent d'investissement appréciable.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2016, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut être considérée comme, à la fois, saine et confortable, malgré un contexte économique et, surtout, financier qui, depuis plus de 3 ans, met en difficulté de nombreuses collectivités territoriales.

Eléments de prospective pour 2017 et impacts pour les années à venir

Stabilité de la fiscalité

Contrairement à beaucoup de Communes de même taille, la Commune de Piriac-sur-Mer peut, elle, compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. **Ces bases connaîtront, néanmoins, en 2017, une augmentation moins forte que les années précédentes, calée à + 0,4 %, soit bien moins que ce qui avait été décidé par le Parlement pour 2016 (1%).**

Pour ce qui relève de ses décisions propres, la Commune aura le souci de ne pas alourdir la charge des ménages en proposant, **pour 2017, de ne pas augmenter ses taux d'imposition locale.**

Maîtrise de l'endettement communal

Dans le contexte extrêmement compliqué qui ne va pas manquer de se présenter, à savoir, du fait de la contraction significative des ressources, la réduction continue de l'épargne communale, la Commune de Piriac-sur-Mer n'entend pas, pour autant, avoir un recours déraisonné à l'emprunt. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2015, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 1 917 803 € pour une épargne brute d'environ 1 051 000 €. Soit une capacité de désendettement de 1,8 années. Pour 2017, compte tenu de l'effort d'investissement significatif prévu par la Municipalité (voir plus loin), **il sera proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 640 000 €.**

Préservation d'une épargne forte

Afin de préserver encore son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune table essentiellement sur ses efforts de gestion. C'est pourquoi elle entend, en 2017, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (+ 2 % en général, hors remboursement anticipé de la dette). A ce titre, une diminution des charges à caractère générale sera prévue pour 2017 (- 1 %) tandis que les dépenses de personnel seront contenues à + 3 %.

Cette responsabilité de gestion conserve un objectif clair pour la Municipalité : dégager des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, toute l'année.

Pour ce faire, la stratégie réaffirmée de la Municipalité en 2017 est d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour accentuer significativement les investissements dont la commune a besoin, tant pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local.

En fonctionnement

Malgré l'importante baisse des dotations de l'Etat et le maintien des taux de fiscalité locale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement va être, une nouvelle fois, un axe fort du budget 2017. Dans cet esprit, l'objectif posé est de diminuer les dépenses de fonctionnement de près de 2 % (hors transfert entre sections), soit, en global, des dépenses fixées à 3,4 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

Les priorités portées par la Municipalité depuis 2014 sont reconduites avec, toujours, cet objectif majeur de faire de Piriac-sur-Mer, une commune qui vit pour tous, avec tous et toute l'année. C'est pourquoi l'accent sera particulièrement mis, en 2017, sur **l'enfance et la jeunesse, ferment de l'avenir du territoire.** L'école sera, ainsi, au centre de l'attention de la Municipalité. Un renforcement de la présence, en classe, du personnel communal sera donc assuré auprès des élèves de la maternelle du public tandis que les nouvelles activités péri-éducatives seront consolidées à travers la reconduction du projet éducatif de territoire (PEdT) pour trois nouvelles années. Des activités caractérisées par la diversité et la qualité et qui continueront d'être proposées, en 2017, gratuitement aux jeunes élèves piriacais. Dans le même esprit, la

Municipalité continuera de soutenir fortement les projets pédagogiques développés par les équipes enseignantes des deux écoles. Le financement de l'école privée, lui, a été revu à travers un forfait communal plus élevé et pérennisé sur 3 ans. Au-delà de l'école, lieu fondamental de la transmission et de l'apprentissage des savoirs, la Municipalité entend se tourner prioritairement les jeunes piriacais en leur qualité de citoyens de demain. C'est pourquoi 2017 verra la naissance du Conseil municipal des jeunes et qu'un conseil consultatif des ados sera réuni pour organiser les concertations autour des projets municipaux qui les intéressent en priorité comme, aujourd'hui, le skate-park et le terrain multisports.

Mais parce qu'un territoire qui a confiance en sa jeunesse, est aussi un territoire sûr, la Municipalité entend **garantir les sécurités des Piriacais**. Cela passe par un travail accru sur la prévention qui constitue la mission majeure de la police municipale. Une police plus efficace du fait d'une présence accrue sur le terrain et qui sera, demain, équipée d'armes de catégorie D (bombes lacrymogènes et matraques télescopiques) pour assurer sa propre sécurité et celle de Piriacais. Ce travail de prévention sera d'autant mieux assuré qu'il sera complété plus efficacement par les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie) grâce à une convention de coordination en passe d'être, enfin, signée. Mais parce que la sécurité ne se résume pas à la prévention et à la lutte contre la délinquance, la Municipalité poursuit un travail actif pour faire aboutir son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour accompagner le renouvellement du Plan de Prévention contre les Risques Technologiques (PPRT) autour des cuves à pétrole.

Garantir un territoire sûr, c'est aussi travailler à **renforcer le vivre-ensemble et la cohésion sociale**. Dans ce cadre, la Municipalité a la ferme volonté de consolider les crédits alloués au CCAS pour lui permettre de continuer à poursuivre son œuvre sociale auprès de ceux qui sont les plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs. Ainsi, des actions comme « *Ma Commune, ma santé* » visant à proposer une complémentaire santé accessible à tous, montera encore en charge en 2017. En outre, toujours dans cette optique, la Municipalité continuera de soutenir fortement les associations locales en maintenant les subventions à leur niveau antérieur afin qu'elles puissent continuer à agir dans les secteurs social, culturel, sportif, festif. C'est pourquoi, aussi, de façon cohérente, la Commune poursuivra son action pour animer plus encore Piriac tout au long de l'année.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,5 M€**.

En investissement

Du fait d'un excédent de fonctionnement encore relativement élevé en 2016, la Commune sera en mesure, en 2017, de financer un programme d'investissement encore plus ambitieux en ayant un recours tout à fait modéré à l'emprunt (640 000 € au plus, soit 27 % des recettes réelles d'investissement). Le programme d'investissement s'appuiera donc, pour une large part, sur l'autofinancement (43 % des recettes réelles). Les participations extérieures, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentant, respectivement, 12 %, 13 % et 5 % des recettes d'investissement.

L'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2017, sera, dans le droit fil des priorités suivies en fonctionnement, **l'enfance-jeunesse** avec, à titre principal, le démarrage des travaux de la Maison de l'Enfance située en centre-bourg (875 000 €) et la fin des études préalables et la réalisation du skate-park et du terrain multisports à Kerdinio (131 000 €). Sans oublier la poursuite de divers travaux d'entretien et de rénovation et la mise en place de nouveaux équipements à l'école des Cap-Horniers (7 200 €) ou encore le renouvellement du matériel informatique des services Enfance-Jeunesse communaux, dont l'Espace Jeunes (1 700 €).

Le deuxième axe important de la politique d'investissement de la Commune est orienté vers **le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique**. Cet objectif majeur sera, bien entendu, assuré par le début des travaux de réalisation de la future base nautique (900 000 €) mais aussi par toutes ces petites actions qui permettent d'améliorer la propreté de nos plages et de ses abords (nouvelles corbeilles de plage : 3000 €) ou de rénover le matériel destiné à nos animations estivales (rénovation du podium : 3 500 €). Il est également assuré lorsque la Commune s'engage pour la préservation du patrimoine bâti remarquable, notamment à l'église Saint-Pierre-ès-Lien dont les la charpente et la couverture du clocher de l'église seront reprises (4 500 €). Il est assuré, enfin, lorsque la Commune poursuit l'extension des

décorations de Noël pour renforcer encore l'attractivité de Piriac et de ses villages en période de Fêtes de fin d'année (8 000 €).

Le troisième axe à signaler particulièrement est, une fois encore, **l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages**. Dans ce cadre, il faut signaler toutes les interventions sur la voirie (rue de Chatousseau, route de Pudelle, allée Jean Bart, impasse du Corbin...) qui auront pour but, soit par leur élargissement, soit par la pose d'un bicouche ou la reprise d'enrobés à améliorer la sécurité de la circulation automobile et, donc, piétonnière sur le territoire (92 000 €). C'est dans ce même souci que sera prévu l'arasement du rond-point du carrefour de la rue Alphonse Daudet et de la rue de Grenouillet et la requalification de la voirie à cet endroit (4 000 €). Afin de poursuivre la pérennisation de la Zone 30 en centre-bourg, des ralentisseurs seront, par ailleurs, aménagés à chaque entrée de zone (9 000 €) tandis qu'une nouvelle signalétique horizontale sera mise en place afin de mieux la signaler (2 000 €). Et dans la cadre de la prévention et la lutte contre les risques naturels, outre l'étude complémentaire sur les eaux pluviales sur le secteur de Bayaden (10 000 €), la Commune conduira des travaux de reprise des fondations du mur de protection littorale à Port au Loup (4 500 €) et s'équipera, dans la cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'un dispositif d'alerte général pour prévenir la population de l'imminence d'un risque majeur (3 000 €). A noter, également, en 2017, comme les années précédentes, la poursuite du programme de remplacement d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur divers points du territoire de la commune (72 000 €)

Enfin, le dernier axe à signaler concerne, comme chaque année, **la politique d'habitat accessible à tous sur Piriac**. Celle-ci se déclinera principalement, en 2017, autour de la poursuite des travaux de VRD pour l'opération « Clos de Ferline 2 » (21 500 €), la poursuite des études pour une opération d'habitat en accession, à la propriété sur le secteur de Pen Ar Ran (18 000 €) et des études préalables visant à créer un nouveau rond-point route de Mesquer pour assurer l'accès à une nouvelle opération d'aménagement de logements (8 000 €).

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à près de **3,5 M€**, en dépenses et en recettes.

2016-2020 : une stratégie financière adaptée pour financer un programme ambitieux

Stratégie en fonctionnement : maîtrise des dépenses pour conserver une épargne élevée

Comme toutes les collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer va continuer de subir une compression de ses recettes, principalement due à la baisse des dotations de l'Etat. Même si cette baisse sera moins forte en 2017 du fait de la décision du Président de la République de réduire de moitié la baisse des dotations à destination du bloc communal, il est évident que cette trajectoire baissière n'est pas conjoncturelle mais structurelle. Pour autant, les collectivités territoriales, dont Piriac-sur-Mer, ne disposent de réelle visibilité au-delà de 2017, terme effectif du plan triennal décidé par le Gouvernement afin de réaliser 11 Mds€ d'économies sur les enveloppes normées de dotations dévolues aux collectivités. Ainsi, après avoir déjà subi une baisse de 31 % de ses dotations, soit 266 400 €, ces trois dernières années, la Commune de Piriac-sur-Mer devrait encore perdre près de 70 000 € (en comptant la baisse de la DGF et la perte de la DNP) sur le prochain exercice budgétaire. En outre, afin de rester dans des projections très prudentes, la Municipalité optera pour des compensations fiscales de la part de l'Etat ramenées, dès cette année et pour les années suivantes, à un niveau moyen de 210 000 € annuel.

A partir de 2018, l'incertitude domine quant au niveau des dotations à attendre. D'autant que le Gouvernement a annoncé, pour cette même année, une révision de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, potentiellement, pourrait générer une nouvelle baisse tendancielle de cette dernière pour notre Commune. Baisse qui pourrait être, en partie ou en totalité, compensée par une revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Par ailleurs, l'année 2017 va être marquée par l'élection présidentielle à laquelle le Président de la République sortant ne participera pas. Ce qui laisse place à une grande incertitude quant aux options politiques qui seront à l'œuvre à partir d'avril-mai 2017. Dans ce contexte, la Municipalité décide de construire sa prospective budgétaire en misant, à minima, sur une stabilisation de l'ensemble des dotations d'Etat à partir de l'exercice 2018.

2016	2017	2018	2019	2020
887 439	753 902	753 902	753 902	753 902

Du fait de cette baisse structurelle de ses recettes, la Commune doit donc s'attacher à limiter l'effet de ciseau incontournable qui s'annonce par un effort significatif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Dans cet exercice, deux chapitres budgétaires vont être particulièrement concernés :

- les charges à caractères générales (Chapitre 011) qui concerne les charges de fonctionnement courant de la collectivité mais aussi le coût d'une grande part de ses actions dans le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport, de la culture, des festivités, de la sécurité, de la communication, etc. La municipalité entend les maîtriser avec rigueur, prônant une trajectoire budgétaire stricte visant à les réduire de l'ordre de 1% chaque année, à partir de 2017 :

2016	2017	2018	2019	2020
865 463	856 808	848 240	839 758	831 360

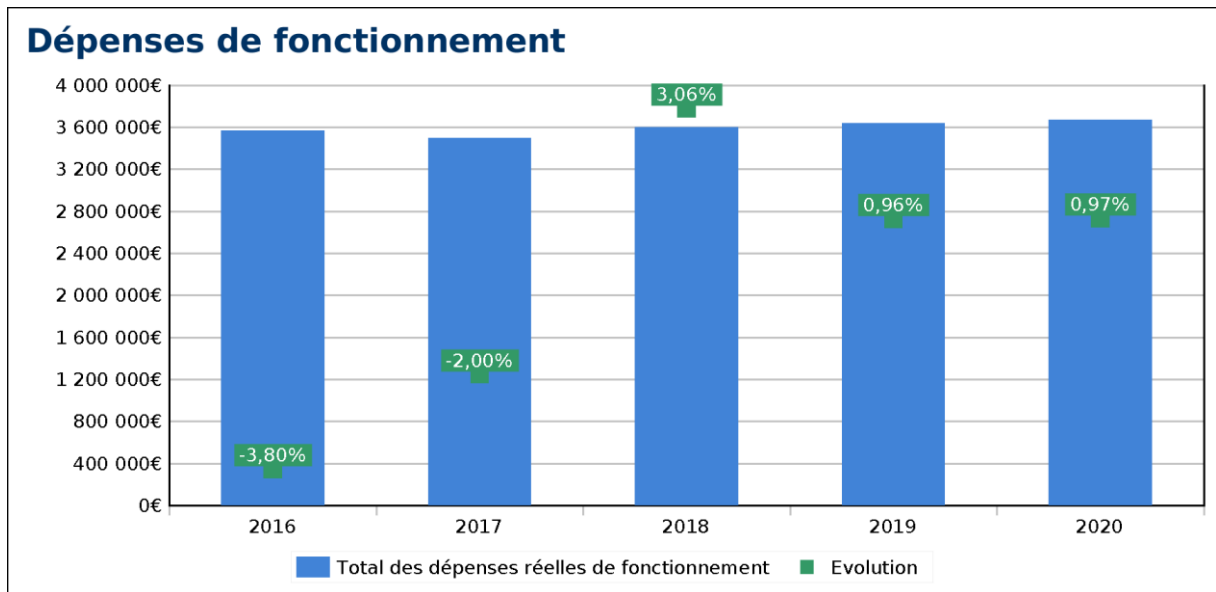
- les charges de personnel (Chapitre 012) qui concerne les salaires et les cotisations sociales des agents de la collectivité. La Municipalité sera, également, vigilante à ce que l'évolution de ces dépenses, au-delà du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui s'impose du fait du déroulement de carrière des agents, soit particulièrement contenue d'ici la fin du mandat. Limitant cette évolution à moins de 3 % en 2017, elle s'attachera à la limiter à cette variation maximum chaque année, hormis en 2018, année qui doit tenir compte de la création de postes nécessaires à l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Enfance et à la réorganisation de la restauration municipale. Par ailleurs, cette prospective ne tient, à ce jour, pas encore compte des éventuelles économies qui pourraient être générées par les processus de mutualisation actuellement en cours au sein de l'intercommunalité ou avec d'autres communes environnantes :

2016	2017	2018	2019	2020
2 045 403	2 106 765	2 201 570	2 245 601	2 290 513

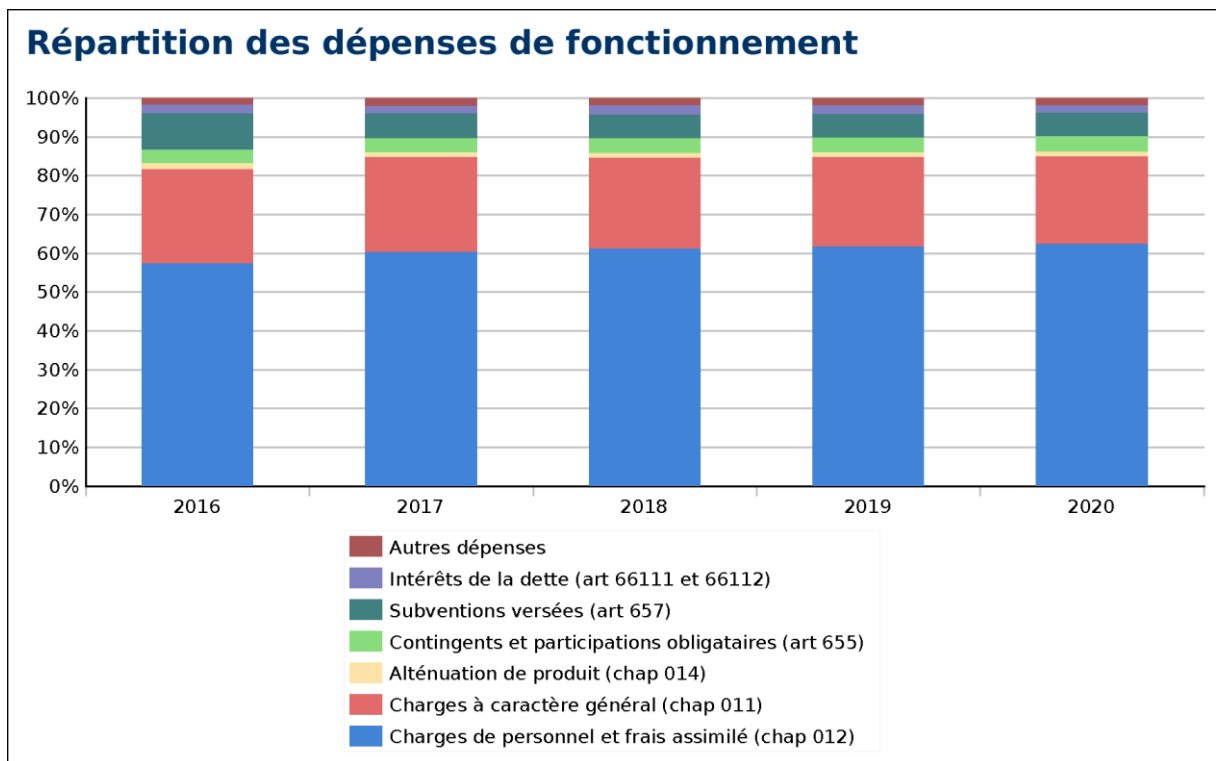
Globalement, sur la période 2016-2020, voici comment pourrait évoluer les dépenses de fonctionnement de la Commune suivant la stratégie adoptée par la Municipalité :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	3 566 098	-3,8 %	675
2017	3 494 801	-2 %	662
2018	3 601 840	3,06 %	682
2019	3 636 575	0,96 %	688
2020	3 671 895	0,97 %	695

Soit une évolution moyenne annuelle de 0,73 %.

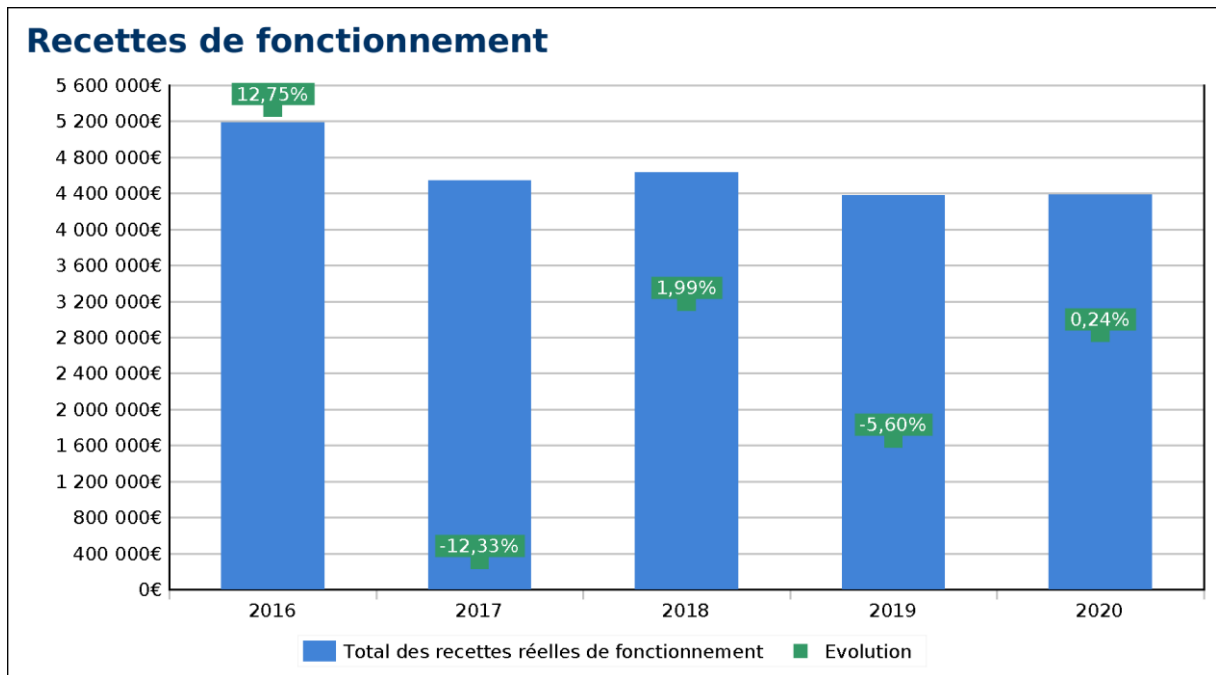


Avec la répartition suivante :



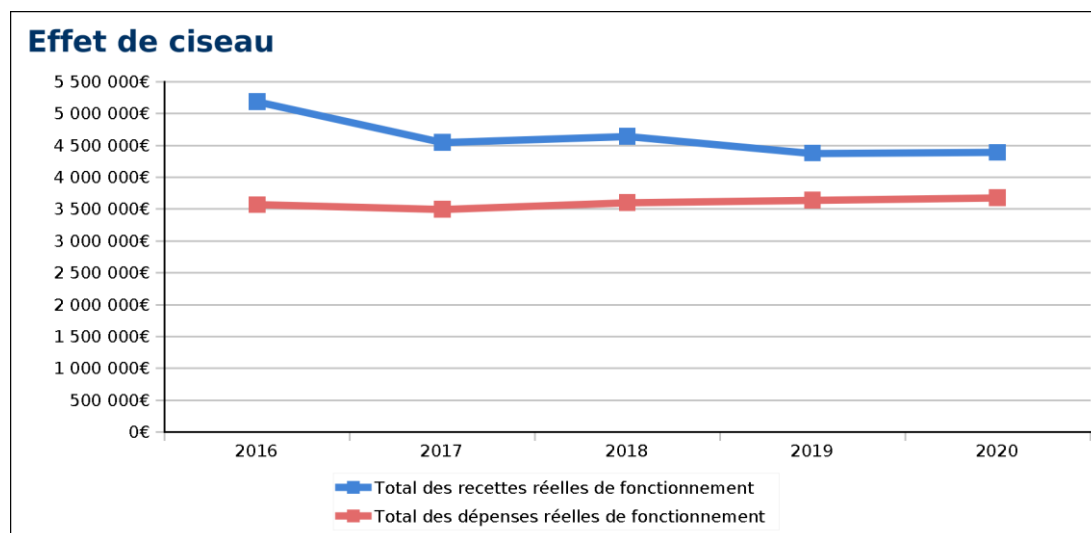
Parallèlement, l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait évoluer de la façon suivante sur la même période :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	5 183 464	12,75 %	981
2017	4 544 115	-12,33 %	860
2018	4 634 685	1,99 %	877
2019	4 375 298	-5,6 %	828
2020	4 385 953	0,24 %	830



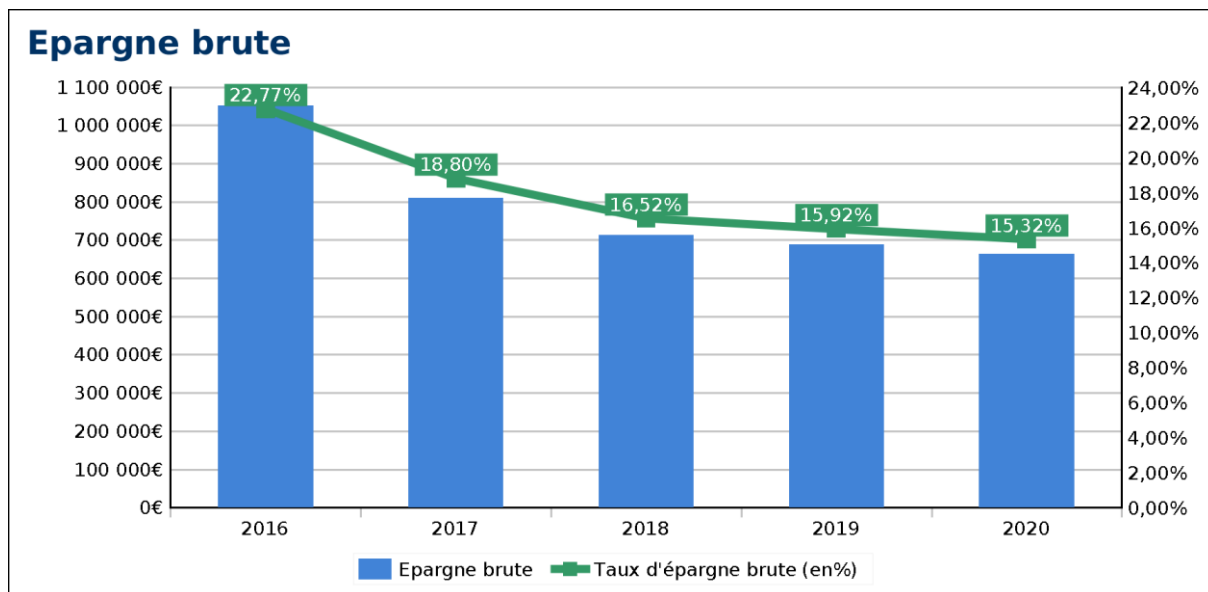
Dans ce contexte, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement produira un effet de ciseau qui se dessine de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 183 464	4 544 115	4 634 685	4 375 298	4 385 953
<i>Evolution n-1</i>	12,75 %	-12,33 %	1,99 %	-5,6 %	0,24 %
Dépenses de fonctionnement	3 566 098	3 494 801	3 601 840	3 636 575	3 671 895
<i>Evolution n-1</i>	-3,8 %	-2 %	3,06 %	0,96 %	0,97 %



Conséquence : l'épargne brute de la Commune, qui détermine sa capacité d'autofinancement des investissements va, inmanquablement, diminuer de façon progressive mais de façon moins nette du fait des efforts de gestion réalisés par la collectivité :

	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	1 051 181	809 314	712 845	688 723	664 058
Taux d'épargne brute (en %)	22,77 %	18,8 %	16,52 %	15,92 %	15,32 %



Ainsi, cette épargne dégagée permettra de continuer à alimenter la section d'investissement de manière suffisante sans que la Commune ne soit obligée de reconstituer ses marges en faisant appel à la fiscalité.

Stratégie fiscale : un maintien des taux

Les trois principales taxes locales (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) représentent, à elles seules, près de 65 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. A ce titre, elles revêtent une importance majeure sur le plan financier. Lors des élections de 2014, l'actuelle majorité municipale s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité locale, « *dans la mesure du possible* ». La Commune de Piriac-sur-Mer dispose, en effet, de bases fiscales suffisamment dynamiques pour pouvoir compter sur une progression régulière de son produit fiscal sans avoir à actionner le levier fiscal. Même si, entre 2015 et 2016, la Commune a enregistré un léger tassement de la progression de son produit fiscal, de l'ordre de + 1,24 %, du fait d'un recalcul des bases opéré par l'administration fiscale, il n'en demeure pas moins que, sans faire évoluer ses taux, la Commune peut espérer enregistrer, chaque année, une augmentation de ses recettes fiscales. Celle-ci devra être, cependant, modérée par rapport aux années précédentes. Ainsi, pour 2017, la Loi de Finances a fixé une augmentation moins importante des bases, à seulement + 0,4 %. Ce qui renforce la collectivité dans sa posture consistant à se caler sur une trajectoire prudente et de ne prévoir une augmentation annuelle moyenne de ses ressources fiscales que de + 0,5 %. Ce qui fait évoluer ce poste de recettes de la façon suivante :

2016	2017	2018	2019	2020
2 632 040	2 642 568	2 653 138	2 663 751	2 674 406

La Commune recherchera, néanmoins, via la Commission Communale des Impositions Directes (CCID), à entamer un travail visant à réévaluer les bases de certains logements dont les travaux d'amélioration n'ont pas ou peu été pris en compte ces dernières années. Ce travail de longue haleine devant, par ailleurs, prendre du temps, ses éventuels effets ne sont pas pris en compte dans l'évolution des ressources de la collectivité pour les 4 prochaines années. Dans le même esprit, l'actuelle prévision ne tient pas compte des surplus de recettes fiscales que la Commune de Piriac-sur-Mer enregistrera, à terme, du fait de l'émergence des nouveaux programmes de logements à venir (Ferline 2, route de Guérande, rue Alphonse Daudet, Pen Ar Ran, Kerdinio, ...).

Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) : une ambition forte et assumée

La contrainte budgétaire à laquelle les collectivités territoriales sont toutes soumises amène les élus à faire des choix politiques. Ceux de la majorité municipale sont clairs : elle privilégiera, tout au long du présent mandat, un niveau d'investissement élevé. Non seulement parce que l'équipe municipale actuelle a pris des engagements forts auprès des Piriacais en terme d'équipements nouveaux (Base nautique, pôle sportif de Kerdinio, restaurant municipal, programmes de logements sociaux ou en accession aidée...) mais aussi parce qu'elle prend ses

responsabilités face aux besoins impératifs (Maison de l'Enfance) et, surtout, parce qu'elle estime que l'investissement est nécessaire pour assurer le développement d'avenir d'un territoire et irriguer son tissu économique.

Néanmoins, parce qu'il est nécessaire d'adapter le programme d'investissement aux réelles potentialités financières, la Municipalité a revu, en 2016, ses priorités, reprenant le projet de nouvelle restauration scolaire sous une nouvelle orientation, permettant d'en réduire de moitié l'impact financier, et repoussant le projet de réaménagement de la traversée de Lérat à 2020. C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer a bâti un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur les quatre prochaines années dans lequel on retrouve l'essentiel des grandes opérations structurantes du mandat à côté de projets annuels plus petits mais tout aussi importants pour l'image de la Commune et le quotidien de ses habitants. Le PPI 2016-2020 de Piriac-sur-Mer se répartirait donc ainsi :

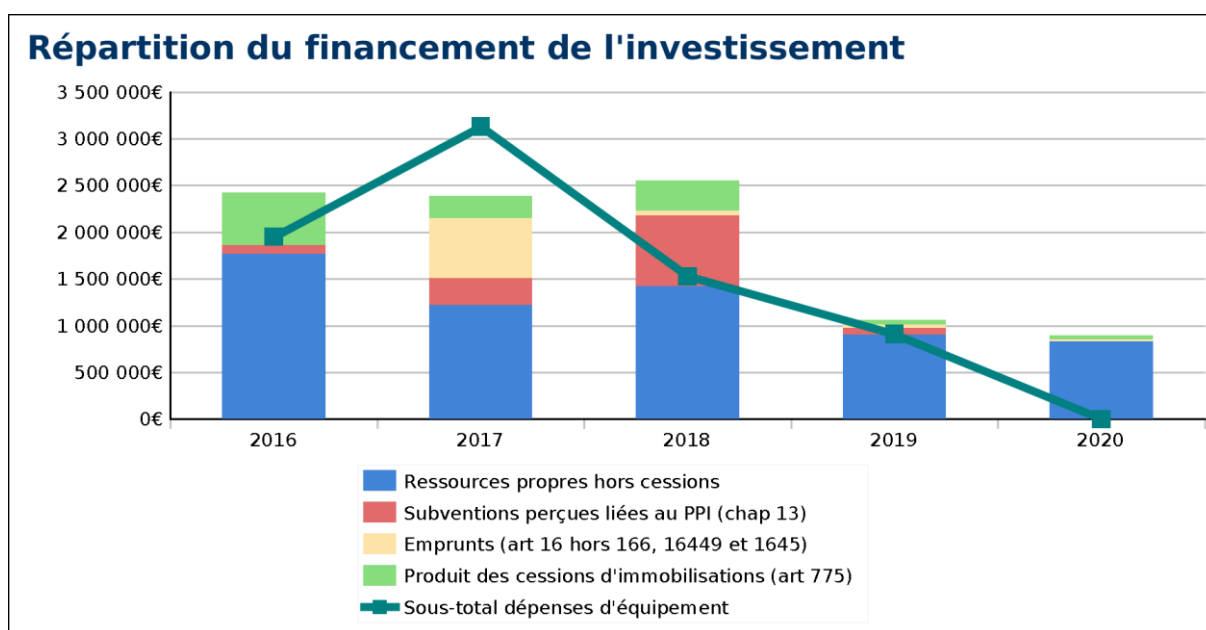
	2016	2017	2018	2019	2020	Total
2015	0	0	0	0	0	0
204	37 104	30 000	0	0	0	67 104
Ad'Ap	28 009	70 000	100 000	190 000	0	388 009
Ecole des Cap-Horniers	116 000	0	0	0	0	116 000
Investissements 2020	0	0	0	0	0	0
Maison de l'Enfance	44 322	963 009	436 231	0	0	1 443 562
Nouvelle base nautique	181 555	1 542 040	482 405	0	0	2 206 000
Plan Informatique	22 205	19 800	20 000	20 000	0	82 005
Programmes Logements Khor et Pen Ar Ran	0	30 000	0	0	0	30 000
Pôle sportif Kerdinio	0	131 100	188 900	400 000	0	720 000
Restaurant municipal	0	0	100 000	100 000	0	200 000
Solde programmes 2016	1 522 293	346 514	200 000	200 000	0	2 268 807
Subventions versées 2014	0	0	0	0	0	0
Total	1 951 488	3 132 463	1 527 536	910 000	0	7 521 487

Dans cette trajectoire, 2020 constituera une année tampon, durant laquelle la Commune devra entrer en phase de respiration afin de reconstituer ses marges. Dans son prévisionnel, la majorité n'y a donc pas inscrit de crédits d'investissement proprement dits mais l'analyse de l'évolution des dépenses d'investissement sur la période montre que, sur ce dernier exercice du mandat, la Commune disposera, encore, d'une capacité d'investissement résiduelle de près de 847 350 € qu'elle pourra donc utiliser pour diverses opérations, notamment, par exemple, le démarrage de la restructuration de la traversée de Lérat.

Pour financer les 7,5 M€ d'investissement sur la période 2016-2020, la Commune pourra, bien entendu, compter sur ses ressources propres, à savoir son épargne dont on a vu qu'elle allait s'amenuisant chaque année, le FCTVA qui augmente chaque année en fonction du niveau de l'investissement réalisé en année n-1 et les produits de cession. La municipalité entend également solliciter, au niveau maximum, les financeurs extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, CAF, etc). Enfin, elle aura, bien évidemment recours à l'emprunt (voir ci-dessous) pour compléter ses recettes.

Le plan de financement du PPI communal 2016-2020 se présente donc de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Autres	15 600	60 000	305 150	0	0	380 750
CAF	0	41 400	356 600	0	0	398 000
CC	0	24 361	10 000	30 000	0	64 361
Départements	10 374	40 000	66 300	25 000	0	141 674
Etats et établissements nationaux	43 908	122 500	20 000	20 000	0	206 408
Régions	22 545	0	0	0	0	22 545
Total	92 427	288 261	758 050	75 000	0	1 213 738



Il est à noter que ces prévisions de recettes pourront être corrigées à la hausse du fait de produits de cession dont, aujourd'hui, la municipalité, dans une logique prudente, n'a pas tenu compte, du fait de leur nature exceptionnelle et n'ayant pas de visibilité suffisante sur leur calendrier effectif. L'apport de ces recettes d'investissement supplémentaire pouvant, de fait, venir réduire le recours à l'emprunt.

Endettement communal : un recours à l'emprunt maîtrisé

Face à une épargne qui se réduit et du fait de la volonté affirmée de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale, l'emprunt peut constituer une source de financement plus ou moins importante pour permettre à la Commune d'assurer les investissements prévus.

En 2016, compte tenu d'un niveau de réalisation d'équipement moyen, la municipalité a fait le choix de ne pas emprunter pour financer les programmes d'investissement de l'année. De fait, continuant, parallèlement, de rembourser du capital et des intérêts sur l'année, la Commune a continué de se désendetter en 2016. L'encours de la dette est tombé à 1 917 803,14 €, soit 858 € par habitant en population INSEE ou 404 € par habitant en population DGF. La capacité de désendettement de la Commune de Piriac-sur-Mer est, elle, désormais, de 1,8 ans. De fait, la Commune s'est placée dans une situation encore plus favorable pour envisager des emprunts nouveaux en vue de faire face aux besoins de financement de son PPI 2017-2020. Le calcul de ce besoin d'emprunt se faisant après avoir intégré l'ensemble des autres recettes d'investissement et après avoir défini le niveau de fonds de roulement (c'est-à-dire la trésorerie) en-dessous duquel la Commune ne doit pas descendre en fin d'exercice budgétaire. La municipalité a fixé ce plancher annuel à 400 000 €, soit un peu plus de deux mois de dépense de fonctionnement.

Pour la période 2017-2020, l'encours de la dette évoluerait donc de 1 917 803 € à 1 647 972 €, le solde entre emprunts nouveaux (de l'ordre de 750 000 € sur la période) et montant des remboursements annuels permettant à la collectivité de baisser, au final, son niveau d'endettement. L'annuité de la dette se réduisant, là aussi, progressivement, passant de 404 948 € en 2016 à 301 811 en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et les suivants.

Après avoir fait sa présentation à l'aide d'un diaporama PowerPoint, Monsieur le Maire laisse place au débat, en ayant précisé au préalable sa volonté de ne pas augmenter les impôts locaux (contrairement à CAP Atlantique), et que les subventions inscrites en Investissement sont celles dont une notification a été reçue. Il fait état de très bonnes perspectives.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT constate le caractère sain du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et les suivants.

N°2- TARIFS MUNICIPAUX 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers les choix d'orientations budgétaires qui viennent d'être présentés par la Municipalité. Il explique que dans un contexte de rigueur budgétaire et face à une baisse continue de ses recettes, la Commune souhaite continuer à privilégier des efforts de gestion en fonctionnement plutôt que de mettre le contribuable à contribution.

Il rappelle néanmoins que la politique tarifaire de la Commune est également une source de financement d'une partie des services mis en place au bénéfice des Piriacais en faisant appel à l'usager. C'est ainsi qu'en 2016, la Municipalité avait fait le choix de revaloriser plusieurs tarifs municipaux, notamment ceux qui n'avaient connu aucune augmentation depuis de nombreuses années.

Suite à ce réajustement opéré l'année dernière, il est proposé, pour 2017, de ne pas faire évoluer les tarifs municipaux, à la seule exception du tarif horaire d'un agent municipal sollicité pour la mise en place de matériel ou pour l'entretien dans le cadre d'une manifestation organisée par un tiers. Cette évolution étant rendue nécessaire du fait de la progression du traitement moyen des agents territoriaux (revalorisation des catégories C, augmentation du point d'indice, etc). Par ailleurs, il est proposé d'instituer, au niveau du service de la restauration scolaire, un tarif forfaitaire spécifique pour les paniers-repas pris dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Aujourd'hui, le marché de restauration n'intègre pas la fourniture de repas adaptés en fonction des restrictions médicales (allergies notamment). Il est donc demandé aux familles de fournir un panier repas. Dès lors que les tarifs de la restauration scolaire ne tiennent compte, à l'heure actuelle, que du prix du repas et non du coût globalisé du service, ces familles n'acquittent aucun tarif auprès de la collectivité. Or, la gestion du panier-repas par les personnels de restauration et d'animation qui interviennent sur le temps du déjeuner suppose une attention et une responsabilité particulière qu'il convient de valoriser. Un forfait de 1 € par panier-repas sera donc désormais appliqué dans ce cadre.

Enfin, il signale, également, les autres modifications apportées à la grille des tarifs pour 2017 :

- Suppression du tarif de vente des caveaux,
- Instauration d'un forfait global d'occupation sur une période donnée des courts de tennis de Lérat (en lieu et place du tarif mensuel).

- Instauration d'un tarif horaire pour l'occupation de la salle Suroit au titre de la grille tarifaire complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse du 23 janvier 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2017,

Monsieur Jérôme DANGY alerte sur des incohérences au niveau de la grille complémentaire. Tout d'abord, il y a deux associations utilisatrices du rez-de-chaussée de la Maison de la Mer. Il s'inquiète des montants indiqués.

Monsieur Patrick LECLAIR affirme qu'un prorata a été effectué et que les surfaces ont été corrigées.

Monsieur Jérôme DANGY signale qu'il n'y a qu'un local au premier étage a référencé, le second étant occupé par NPB.

Il est décidé de procéder à la suppression de l'item dans la grille des tarifs complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs municipaux 2017 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

*Adopté moins 2 contre (Emmanuelle DACHEUX- LEGUYADER, Xavier SACHS)
et 2 abstentions (Geneviève NADEAU-MABO et Jérôme DANGY).*

Annexe à la délibération n°2 du 14/02/2017

I/ DROITS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC et tarifs communaux 2017

		2017
MARCHE	<i>Tarif au mètre linéaire et par jour</i>	
	Sous la halle	
	1 ^{er} janvier au 28 février	0,20 €
	1 ^{er} mars au 31 décembre	1,80 €
	Extérieur à la halle	
	<u>Permanents</u> : 1 ^{er} janvier au 28 février	0,20 €
	1 ^{er} mars au 31 décembre	1,30 €
	<u>Sous contrat</u> : 01/04 au 30/09	1,60 €
	01/07 au 31/08	2,30 €
	15/06 au 15/09	2,10 €
	<u>Passagers</u>	
	15/06 au 15/09	3,30 €
	16/09 au 14/06	2,00 €
	Mètre linéaire	2,10 €
	Marché de Noël	
	Mètre linéaire	3,00 €

Installation : attractions foraines par m² et par jour : <i>manège, baraque, annexes</i> 26/03/2016 au 03/11/2016 03/12/2016 au 03/01/2017	0,25 € 0,20 €
<u>Vente à emporter par jour</u> Lérat 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11 15/06 au 15/09 Pors es ster / Brambell 01/04 au 30/11	7,00 € 10,00 € 7,00 €
<u>Club de plage par jour</u> <i>Emplacement abri + piscine 10 m X 5,5 m</i> 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11 15/06 au 15/09	5,00 € 7,00 €

	2017
<u>CAMPINGS CARS</u> 01/01 au 31/12	6 €/ nuitée 2 €/100l d'eau
<u>CIRQUES par jour</u> Marionnettes Inférieur à 100 places Supérieur à 100 places	40 € 70 € 100 €
<u>TERRASSES</u> <i>Saison : terrasses ouvertes y compris barnum</i> <i>Pas de terrasses fermées type véranda</i>	23 €/m ²

<u>CIMETIERES</u> <u>Concession</u> <u>Ancien et nouveau cimetières</u> 15 ans 30 ans	2017 175,00 € 410,00 €
<u>Columbarium et cinéraire</u> 15 ans 30 ans	175,00 € 410,00 €

<u>Droit fixe</u>	
<u>Carré des Hortensias : Ancien columbarium, cavurnes près de l'ancien columbarium, jardin du souvenir</u>	PAS DE DROIT FIXE
<u>Carré des Tamaris : nouveau columbarium</u> -1 case 2 urnes -1 case 4 urne -1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes	500,00€ 950,00 € 500,00 €
<u>Carré des Myosotis :</u> -1 cavurne 4 places sans plaque <u>Caveau provisoire</u>	300,00 € Gratuit 2 mois Puis 5 €/jour
<u>Vacations</u>	25,00 €

<u>TENNIS DE LERAT DU 08/07 au 03/09</u>	<u>2017</u>
Redevance occupation pour stages et entraînements payants Forfait 400 heures	350,00 €
Redevance occupation Forfait 08/07 au 03/09	200,00 €
<u>PHOTOCOPIES tarif par page</u>	<u>2017</u>
format A4 recto	0,20 €
format A3 recto	0,40 €
documents administratifs transmissibles	0,18 €
Demandeur d'emploi	gratuit
Associations (papier fourni)	gratuit
<u>FAX tarif par page</u>	0,40 €
<u>CARTES DE BOURG</u>	
Délivrance de la première carte	gratuité
Remplacement de la carte perdue	50,00 €

LOGEMENTS SAISONNIERS : participation par mois				2017		
Pen Ar Ran – logements 9 Rue du Port :						
Chambre				80,00 €		
Dépôt de garantie				120,00 €		
Studio				160,00 €		
Dépôt de Garantie				200,00 €		
Stagiaire participation aux fluides				30,00 €		
22 rue de Grain :						
9 logements						
<i>loyer et participation aux charges au vu du relevé d'eau et d'électricité</i>						
Numéro et étage	Type	M ²	Loyer/mois 15/09 au 31/05	Loyer/mois 01/07 au 31/08		
1 - RDC	T1	29	200 €	Réservé *		
2 - RDC: logement d'urgence	T2	32	220 €	220 €		
3 - 1 ^{er} étage	T1	30	200 €	Réservé*		
4 - 1 ^{er} étage	T1	38	200 €	Réservé*		
5 - 1 ^{er} étage	T2	46	220 €	Réservé*		
6 - 1 ^{er} étage	T1	20	200 €	Réservé*		
7 - 2 nd étage	T1	24	200 €	Réservé*		
8 - 2 nd étage duplex	T2	75	220 €	220 €		
9 - 2 nd étage	T1	27	200 €	Réservé*		

NB : les conditions d'accès restent celles définies par la délibération n°6 du 19 décembre 2013 (conditions générales) et n°9 du 18 novembre 2014 (mise à disposition aux stagiaires de la Mairie de Piriac-sur-Mer sous certaines conditions).

Tarifs	2017
FOURRIERE ANIMALE : frais de capture	40,00 €

TARIF DES LOCATIONS DE SALLES :

2017		Particuliers		Associations	
		Piriacais	Hors commune	Associations Piriacaises	Associations extérieures
ESPACE Kerdinio	Cuisine/journée	72 €	116 €	Gratuit	111 €
	Vidéo projecteur	45 €	50 €	Gratuit	50 €
Salle ILE DUMET Assises : 250 personnes Salle en parquet – Podium – sono	½ journée	261 €	431 €	Gratuit	431 €
	1 jour	381 €	642 €	Gratuit	642 €
	2 jours	639 €	1071 €	Gratuit	1071 €
Salle NOROIT Assises : 50 personnes	½ journée	111 €	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	2 jours	270 €	453 €	Gratuit	453 €
Salle SUROIT Gymnase Associations sportives et culturelles à but non lucratif	½ journée			Gratuit	105 €
	1 jour			Gratuit	210 €
Salle MENISCOUL Assises : 100 personnes	½ journée	111 €	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour sans repas Ou vin d'honneur	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	1 jour avec repas	270 €	409 €	Gratuit	409 €

Tarif pour location de salle pour cérémonie civile : 60 €

Forfait nettoyage des salles suite au constat de l'état des lieux de réception :

100 € cuisine Kerdinio, salle Noroit et Méniscoul

450 € Salle DUMET et Suroit

DEPOT DE GARANTIE : 800 € pour la salle ILE DUMET, CUISINE Kerdinio et SUROIT,
200 € Noroit et Méniscoul

II/ RESTAURANT MUNICIPAL

Le restaurant municipal est facturé au repas.

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 ou 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïses	0.088%	0.078%	0.068%	0.058%	0.048%
Familles extérieures	0.114%	0.101%	0.088%	0.075%	0.0624%

Tarifs minimum, maximum et spécifique

	MINIMUM	MAXIMUM	MAJORE
Familles piriacaïses	1.44 €	3.40 €	4.00 €
Familles extérieures	1.87 €	4.40 €	5.25 €
Adulte	4.48 €		
Panier Repas dans le cadre d'un PAI	1.00 €		

III/ GRILLE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE* :

SALLES				
	½ JOURNEE	JOURNEE	HEURE	MOIS
MAISON DE LA MER :				
RDC		12,90 €	1,30 €	387,00 €
1 er étage gauche		4,25 €	0,45€	127,50 €
Salle de réunion		4,25 €	0,45€	127,50 €
Canot de sauvetage		17,20 €	1,70 €	492,98 €
MENISCOUL	111,00 €	162,00 €	16,200 €	
DUMET	261,00 €	381,00 €	38,10 €	
NOROIT	111,00 €	162,00 €	16,20 €	
SUROIT	100,00 €	200,00 €	20,00 €	
STADE ET VESTIAIRES		40,50 €	4,10 €	1 217,60 €
TENNIS DE LERAT				
Cours 1 et 2			8,00 €	
Cours 3 et 4			6,00 €	
LOCAL LERAT		2,43 €	0,24 €	73,20 €
BIBLIOTHEQUE		4,45 €	0,45 €	133,00 €
LOCAL PRES BIBLIOTHEQUE AVF		4,45 €	0,45 €	133,00 €
1 ^{ER} ETAGE AU DESSUS AVF		4,45 €	0,45 €	133,00 €
2 ^{ème} ETAGE MENISCOUL		4,45 €	0,45 €	133,00 €

SALLE SAINT SEBASTIEN		2,43 €	0,24 €	73,20 €
PAS DE TIR		5,35 €	0,55 €	160,00 €
STOCKAGE AU M ²				0,30 € /m ²
LOCAUX PLACE VIGNIOBOUL		15,20 €	1,55 €	456,50 €
MAISON DU PATRIMOINE		43,90 €	4,40 €	1 317,00 €
ANCIEN CLUB PHOTO		6,20 €	0,62 €	185,60 €
RUE DE GRAIN ACTION EMPLOI		7,00 €	0,70 €	210,00 €
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	116,50 €	170,00 €	17,00 €	
OTSI		13,35 €	1,35 €	400 €
TERRAIN MINI AUTO CLUB				21,00 €

* Création est liée à la Loi du 31 juillet 2014

AGENT pour mise en place ou entretien	HEURE
AGENT MUNICIPAL	20,69 €

MATERIEL ROULANT	
Tracteur/Remorque	50,00 €
Camion/tracto	60,00 €

MATERIEL	JOURNEE
TABLE	6,00 €
CHAISE	4,00 €
SONORISATION ET MICRO	90,00 €
PODIUM	5,00 €
GRILLES	4,00 €
BARRIERES	4,00 €
BARNUM	42,00 €
VIDEO PROJECTEUR ET ECRAN	45,00 €

N°3- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances, à l'Éducation et aux Ecoles. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 15 Décembre 2015 autorisant la commune à porter le Projet de maison de l'enfance et la délibération du 28 Juin 2016 par laquelle ils ont validé l'Avant-Projet-Définitif (APD). Il informe que, suite aux consultations d'entreprises, les 15 lots du marché public de travaux sont en cours de notification. Le projet est donc entré en phase EXE et le démarrage des travaux est prévu pour le début du mois d'avril 2017.

Il rappelle que Cette future réalisation a l'ambition de regrouper, sur un même site, un multi-accueil (pour les 0-3 ans) élargi, porté à une capacité de 20 places, ainsi que les services des accueils de loisirs de la Commune (pour les 3 à 10 ans).

Il expose que l'actuel multi-accueil « Le vivier à doudous », pensé initialement comme une micro-crèche de 9 places, devenu multi-accueil de 13 places, ne répond plus, aujourd'hui, tant en terme de normes, que de qualité d'accueil, aux besoins réels des familles. Ce constat étant appuyé par des rapports des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse et conformément à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer une nouvelle structure d'accueil collective, offrant un plus grand nombre de places et répondant à toutes les exigences de la réglementation et des normes en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a, en outre, pris la décision d'adjoindre à cette même structure les accueils de loisirs communaux dédiés aux enfants de 3 à 10 ans.

La Commune de Piriac-sur-Mer dispose actuellement d'un terrain de 1036 m² jouxtant la place Paul Vince, à proximité immédiate de l'école des Cap-Horniers, sur lequel la construction de ce nouvel équipement est projetée.

Le coût de l'opération est évalué à 1 172 801,60 € HT, soit **1 407 361,92 € TTC**

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre d'une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique et du conseil régional des Pays de La Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour participer au financement de ce projet.

*Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY)
et 1 abstention Jean-Claude RIBAUT*

N°4- CONSTRUCTION DE LA FUTURE BASE NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M Daniel ELOI rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17 mai 2015 par laquelle ils ont validé l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction de la future Base nautique de Piriac-sur-Mer. Il informe que, suite aux consultations d'entreprises lancées le 20 septembre 2016, tous les lots ont été notifiés. Le projet est, donc, entré en phase EXE et le démarrage des travaux est intervenu au tout début janvier.

Il rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer dispose d'un terrain de 3 000 m² à Port Boucher sur lequel est projeté de construire un nouvel équipement visant à offrir des locaux adaptés aux différentes pratiques du nautisme, à maintenir, voire renforcer encore, le rang de l'école de voile de Piriac-sur-Mer, première école de voile de Loire-Atlantique et à en développer l'activité, en lui permettant de recevoir plus de public de tous types (valides et non valides) et en améliorant le confort, la convivialité et l'attractivité de l'école.

Le coût de l'opération globale (avec la maîtrise d'œuvre) est évalué à 1 725 819 € HT soit **2 070 983 € T.T.C**

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à la mise en œuvre d'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), notamment dans la dimension d'intérêt national que revêt cet équipement. A ce titre, la Commune pourrait prétendre à un subventionnement pouvant aller jusqu'à 20 % du montant HT des travaux.

Monsieur Jérôme DANGY croit savoir que les subventions CNDS ne sont accordées qu'aux associations.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait de même mais à priori la Commune peut être éligible sous certaines conditions.

Madame Geneviève NADEAU-MABO constate une divergence du chiffrage du projet entre le corps de la délibération et le plan de financement annexé.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage porté dans le corps de la délibération inclue la maîtrise d'œuvre alors que, dans le plan de financement, elle n'est pas prise en compte car non éligible aux aides. Une précision en ce sens sera donc apportée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour participer au financement de ce projet.

Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY)

et 1 abstention Jean-Claude RIBAUT.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4 DU 14 FEVRIER 2017

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Hors maîtrise d'œuvre)

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Projet du futur Centre Nautique (coût travaux)	1 545 000 €	Fonds de concours CAP Atlantique	22 361 €
		CNDS (20% HT travaux maxi)	309 000 €
		Conseil départemental de Loire-Atlantique	86 291 €
		Conseil régional des Pays de la Loire	345 164 €
		Autofinancement communal	782 184 €
TOTAL H.T.	1 545 000 €	TOTAL H.T.	1 545 000 €

N°5- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE KERDINIO RELATIFS A L'AD'AP DE PIRIAC-SUR-MER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR YANNICK VAUGREMARD

Monsieur le Maire donne la parole à M Miche VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle que dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), l'espace Kerdinio fera l'objet de travaux de mise en accessibilité en 2017.

Il indique que ces travaux visent à la mise aux normes accessibilité PMR (personnes à mobilités réduites) de l'intégralité des locaux de l'espace Kerdinio, soit les sanitaires, les vestiaires, les douches, les dégagements ainsi que les ouvertures.

Le montant des travaux est de mise en accessibilité de l'espace Kerdinio est estimé à 71 626€ HT soit **85 951.20€ TTC**.

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard.

Le montant de subvention sollicité ne peut dépasser 50% du montant HT du projet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une recette prévisionnelle. Faire la demande ne garantit pas de l'octroi définitif, mais cela reste un préalable indispensable.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande s'il ne serait pas possible de profiter de ces travaux pour refaire les wc actuels, en ajouter d'autres et prévoir d'autres aménagements.

Monsieur Michel VOLLAND dit que la demande porte sur l'accessibilité. La réserve du sénateur est fléchée à cet usage.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si, en dehors de cette demande de subvention, le programme de travaux ne pourrait pas être élargi et souhaite des précisions quant à la nature réelle des travaux prévus.

Monsieur Michel VOLLAND alerte sur le fait que ce bâtiment est considéré, à la base, comme une salle de sport et non comme une salle de spectacle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle le Conseil municipal a validé l'agenda d'accessibilité. Le Conseil municipal doit respecter ses engagements. Il n'est pas opposé à des travaux dans l'espace Kerdinio mais dans le cadre d'un autre programme de travaux.

Madame Geneviève NADEAU-MABO s'interroge car les toilettes et les salles sont, selon elle, déjà accessibles.

Monsieur le Maire donne la parole à M HAGNERE, Directeur des Services Techniques, qui apporte les précisions suivantes : la commission de sécurité et d'accessibilité a fait des préconisations sur l'existant (notamment les toilettes handicapées), les travaux concernent l'ensemble des sanitaires et douches de l'espace Kerdinio et pas uniquement ceux du hall.

Monsieur Xavier SACHS demande si le conseil municipal devra délibérer chaque année.

S'agissant de l'octroi d'une subvention relative à l'accessibilité, Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les réserves parlementaires, les demandes se font, en effet, chaque année, pour peu, également, que ces opérations soient toujours éligibles à la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick Vaugrenard dans le cadre des travaux de mise en accessibilité (Ad'AP 2017) de l'espace Kerdinio.
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté dans l'annexe à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°6- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 129

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle que, par acte notarié en date du 29 mai 2012, une promesse de vente a été signée entre Monsieur DACHEUX et Madame LEGUYADER, le promettant et la Commune de Piriac-sur-Mer, le bénéficiaire, concernant une bande de terrain d'une superficie de 41 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée AW 129 d'une contenance de 745 m² et formant le lot 5 du lotissement « Le clos des Garennes ».

Cette promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 31 mai 2017, à 18h.

L'acquisition de cette bande de terrain permettra de réaliser un nouvel accès voirie au lotissement « Le Clos des Garennes » via la parcelle AW 77, parcelle communale débouchant sur la route de Rio Barre.

La division cadastrale ainsi que les frais de document d'arpentage seront supportés par le bénéficiaire, la Commune de Piriac-Sur-Mer.

Le prix de vente est fixé à **68 € / m²**, soit, pour une superficie de 41 m², la somme de **2 788 €** (deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros).

Monsieur Jérôme DANGY demande si le conflit avec la copropriété est achevé à ce jour.

Monsieur le Maire répond positivement mais précise que l'accès au lotissement reste difficile. L'avis des propriétaires a été sollicité et la majorité de ces derniers s'est exprimée dans ce sens.

Monsieur Michel VOLLAND rappelle que d'autres parcelles ont déjà été achetées dans ce but.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire l'acquisition des 41 m² de la parcelle AW 129, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant de 2 788 €,
- **Dit que** les frais de géomètre seront supportés par la Commune
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ou tout autre document afférent à la vente de cette parcelle, notamment le nouveau plan de bornage, suite à la division.

Adopté moins :

- *2 contre (Xavier SACHS et Jérôme DANGY)*
- *1 abstention (Geneviève NADEAU-MABO)*
- *la non-participation au vote d'Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER intéressée à l'affaire*

Monsieur Jérôme DANGY quitte la séance à 20h15.

A partir de 20h15 :

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoints
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	19

Excusées : Geneviève CORNET (pouvoir à Monique JAIR), Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Céline JANOT), Alexandra MAHE (pouvoir à Paul CHAINAIS), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Emilie LEGOUIC), Myriam BON BETEMPS MALNOE (par pouvoir à Michel VOLLAND), Jérôme DANGY (à partir de 20h15 : pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

N°7- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances, à l'Éducation et aux Ecoles. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux que, suite à la loi de refondation de l'école et des différents décrets et circulaires promulguées, la Commune, en concertation avec les différents acteurs éducatifs, a proposé une organisation de la semaine scolaire applicable au 1^{er} septembre 2014 pour une durée de trois ans.

Les objectifs affichés de cette réforme sont d'améliorer le respect du rythme de l'enfant, favoriser les apprentissages, et leur permettre d'accéder à des activités socio-culturelles et sportives.

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été également adopté le 14 décembre 2014 pour une durée de trois ans.

Pour rappel, l'organisation de la semaine scolaire retenue par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et proposée conjointement par le Conseil d'École et la Commune s'organise comme suit :

	07:15	09:00	12:00	13:30	16:30	19:00
LUNDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
MARDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
MERCREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE MERCREDI AM 07:00			
JEUDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
VENDREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	NAP 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	

Ce fonctionnement répondait à une dérogation ouverte par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ; dit « Décret Hamon ».

Des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) ont pu ainsi être proposées, sur trois heures, le vendredi après-midi, aux enfants de l'école des Cap-Horniers (l'école privée Notre Dame du Rosaire n'ayant pas souhaité appliquer la réforme). Les enfants ont pu accéder à des activités de qualité et des partenariats avec les acteurs locaux (associations) ont pu s'organiser.

La durée de fonctionnement de l'organisation actuelle arrive désormais à échéance et le DASEN demande aux Communes et conseils d'école concernés de se prononcer de nouveau sur l'organisation de la semaine scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les bilans réalisés sur les deux premières années de fonctionnement ont fait remonter une satisfaction des enfants, des familles et de l'équipe d'animation du Pôle Enfance-Jeunesse de la Commune sur le contenu des ateliers proposés et leur organisation.

L'équipe enseignante semble plus partagée, notamment, à propos de l'organisation de la journée de classe, jugée trop longue.

Suite à un premier comité de pilotage PEdT-NAP-CEL, réuni le 10 novembre dernier et au vu des divers points de vue exprimés, il a été acté de consulter les familles et les enfants sur l'organisation actuelle et de proposer des scénarii alternatifs. 4 propositions d'organisations ont donc été proposées (l'actuelle et 3 alternatives) :

Proposition 1 (organisation actuelle)

	07:15	09:00	12:00	13:30	16:30	19:00
LUNDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
MARDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
MERCREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE MERCREDI AM 07:00			
JEUDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	
VENDREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	NAP 03:00	PERISCOLAIRE 02:30	

Retours positifs	Retours réservés
<p><u>Permet</u> : des ateliers de qualité, une bonne organisation de l'équipe d'animation, de développer un vrai projet, facilités pour trouver des intervenants et monter des partenariats avec les acteurs locaux (associations) Ce temps semble être apprécié par les enfants et les familles</p>	<p>Soucis de concentration l'après-midi et fatigabilité de l'enfant (enseignants + parents) avis partagés des parents (retour dernier COPIL PEdT)</p>

Proposition 2 (fin à 15h45 / 45 minutes de NAP le soir les lundis, mardi, jeudi et vendredi)

	07:15	09:00	12:00	13:30	15:45	16:30	19:00	
LUNDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15	NAP 00:45	PERISCOLAIRE 02:30		
MARDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15	NAP 00:45	PERISCOLAIRE 02:30		
MERCREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE MERCREDI AM 07:00					
JEUDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15	NAP 00:45	PERISCOLAIRE 02:30		
VENDREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15	NAP 00:45	PERISCOLAIRE 02:30		

Organisation : fin des cours à 15h45 suivi par des NAP de 45 min

AVANTAGES	INCONVENIENT – contraintes
Rempli l'objectif de régularité du rythme Journées de classes allégées	Les NAP ne pourront pas proposer le même programme et déroulé (trop court) Les équipes risquent de ne pas s'y retrouver tant en terme d'organisation qu'en terme d'ambition pédagogique. Partenariats associatifs et sorties devenus impossibles Plus grandes difficultés organisationnelles qui généreront des coûts supplémentaires en ressources humaines (RH)

Proposition 3 (fin à 15h45 cours / 2 X 1 Heure 30 minutes de NAP)

	07:15	09:00	12:00	13:30	15:45	16:30	17:15	19:00	
LUNDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		PERISCOLAIRE 03:15			
MARDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		NAP 01:30	PERISCOLAIRE 01:45		
MERCREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE MERCREDI AM 07:00						
JEUDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		PERISCOLAIRE 03:15			
VENDREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		NAP 01:30	PERISCOLAIRE 01:45		

Organisation : fin des cours à 15h45 suivi par du périscolaire les lundis et jeudi. Le Mardi et Vendredi 1h30 de NAP entre 15h45 et 17h15

AVANTAGES	INCONVENIENT – contraintes
Rempli l'objectif de régularité du rythme Journées de classes allégées Solution intermédiaire – permettre aux différentes attentes de se croiser (mairie-parents-enfants)	Les NAP ne pourront pas proposer le même programme et déroulé sur les 3h antérieures Une perte de qualité sur les actions proposées Partenariats possibles et sorties mais beaucoup plus limités Plus de familles concernées par le périscolaire donc des coûts plus importants Question RH – réorganisation complète des équipes Des coûts RH supplémentaires inévitables qui réinterrogeront l'équilibre financier du dispositif

Proposition 4 (fin à 15H45 cours / 3 X 1 Heure de NAP)

	07:15	09:00	12:00	13:30	15:45	16:30	16:45	19:00	
LUNDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		NAP 01:00	PERISCOLAIRE 02:15		
MARDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		NAP 01:00	PERISCOLAIRE 02:15		
MERCREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE MERCREDI AM 07:00						
JEUDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		NAP 01:00	PERISCOLAIRE 02:15		
VENDREDI	PERISCOLAIRE 01:45	ECOLE 03:00	PAUSE MERIDIENNE 01:30	ECOLE 02:15		PERISCOLAIRE 03:15			

Organisation : fin des cours à 15h45 suivi par 1h de NAP les lundis, Mardi et Jeudi. Périscolaire le vendredi dès 15h45.

AVANTAGES	INCONVENIENT – contraintes
Rempli l'objectif de régularité du rythme Journées de classes allégées Autre Solution intermédiaire – permettre aux différentes attentes de se croiser (mairie-parents-enfants)	Les NAP ne pourront pas proposer le même programme et déroulé sur les 3h antérieures Une perte de qualité sur les actions proposées Partenariats possibles et sorties mais très limités Plus de familles concernées par le périscolaire donc des coûts plus importants Question RH – réorganisation complète des équipes Des coûts RH supplémentaires inévitables qui réinterrogeront l'équilibre financier du dispositif

Cette consultation a rendu un avis plutôt tranché des familles :

- L'organisation actuelle convient (69,57% des avis exprimés)
- Les trois scénarii alternatifs ne conviennent pas (entre 56.52% et 65.22 % d'avis négatifs)
- 71,74% ne pourront pas récupérer leur enfant dès 15H45 après l'école si l'organisation était modifiée

En parallèle, une consultation des enfants fréquentant les NAP a été réalisée par l'équipe d'animation et fait état d'une satisfaction générale des enfants au regard de l'organisation actuelle et des contenus proposés. Les avis sont beaucoup plus réservés sur les 3 autres propositions.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le Projet Educatif de Territoire (PeDT) a également retenu les objectifs suivants :

Axe 2 : favoriser le développement de passerelles entre l'enfant et les associations locales.

- en permettant la découverte des associations locales et des activités ;

- au-delà de la découverte, en permettant à l'enfant de s'orienter vers les associations locales pour se perfectionner dans un domaine.

Axe 3 : proposer aux enfants une ouverture vers des activités culturelles, citoyennes et en faveur de l'environnement

- en proposant des activités dans le domaine culturel avec des intervenants qualifiés dont certains enfants ne bénéficient pas ;

- en sensibilisant l'enfant aux problématiques écologiques avec des activités en lien avec la protection de l'environnement en coordination avec des associations existantes telles que l'ACPPE, DUMET environnement, Bateau ville de Piriac...

Le Conseil municipal est informé que le décret n°2014-457 du 7 mai 2014; dit « Décret Hamon » a été abrogé par le Décret n°2016-1049. Ce dernier a réinstauré cette possibilité dérogatoire de la semaine scolaire dans le droit commun.

Les communes qui souhaitent maintenir une organisation basée sur trois heures de NAP sur une demi-journée, doivent formuler une demande dérogation auprès du DASEN. Celle-ci doit répondre à certains critères précisés par le présent Décret ainsi que la circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016.

Au vu de ces différents constats, des résultats de la consultation des parents et des enfants, des objectifs fixés dans le Projet Educatif de Territoire (PeDT) et dans le souhait de ne pas perturber les enfants avec une nouvelle organisation, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition 1, soit l'organisation actuelle.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation-Jeunesse-Écoles du 23 janvier 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage PEdT-NAP-CEL, réuni le 16 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 30 janvier 2017 sur l'organisation de la semaine scolaire à compter du 4 septembre 2017 ;

Considérant que l'organisation actuelle semble convenir à une majorité de familles et d'enfants, suite à la récente consultation ;

Considérant que celle-ci répond aux objectifs pédagogiques fixés dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) validé le 14 décembre 2014, notamment les axes 2 et 3 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition n° 1 d'organisation de la semaine scolaire à compter du 4 septembre 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler, en ce sens, une demande de dérogation au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO).

N°8- SURVEILLANCE DES PLAGES DE LERAT ET SAINT-MICHEL POUR LA SAISON 2017 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M Daniel ELOI rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, l'article D 322-11 du Code du Sport, précisé par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, pose l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis

plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2016 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

Bilan 2016	Poste de Lérat	Poste de Saint Michel
Personnes soignées	237	129
Personnes assistées	9	21
Embarcations assistées	3	5
Remorquages	1	2
Evacuations	2	4
Personne sauvée		

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, d'assurer et d'équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et de prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 3 392 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, et 1 800 € pour la location du matériel lourd, et 200 € pour les frais d'édition des documents donnés aux estivants pour l'organisation du *Piriac Sauveteurs Tour*. Cette opération, se déroulant sur deux journées, une en juillet et l'autre en août, vise à proposer aux publics présents sur la commune, des animations tournées vers l'initiation aux premiers secours.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande confirmation sur le fait que ce montant se cumule aux salaires versés aux secouristes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Commune prend en charge directement les salaires des secouristes.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si la municipalité a réfléchi à l'opportunité de mettre en place un dispositif de surveillance sur une troisième plage.

Monsieur le Maire indique avoir travaillé sur la possibilité de faire surveiller la plage de Pors es Ster. Mais, il craint que la demande se porte ensuite sur Brambell, puis Port au Loup etc.

Madame Geneviève NADEAU-MABO constate que la plage de Pors Es Ster est très fréquentée.

Monsieur le Maire indique que la discussion n'est pas close mais qu'elle a de lourdes implications budgétaires. En effet, la surveillance d'une plage signifie la présence effective de 3 sauveteurs, du matériel adéquat (abri, bateau pneumatique, équipements liés au sauvetage, balisage de la zone, etc)...

Monsieur Daniel ELOI précise qu'aucun dispositif allégé n'est possible comme, par exemple, la présence d'un seul sauveteur avec des jumelles et un talkie-walkie.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si cette mission a été chiffrée.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui précise que cette prestation supplémentaire coûterait 30 000 € à la Commune (salaires des sauveteurs compris).

Monsieur Michel VOLLAND indique qu'il faut faire des choix budgétaires.

Madame Geneviève NADEAU-MABO pense qu'il serait pertinent de recenser le nombre de personnes fréquentant cette plage.

Monsieur Xavier HERRUEL s'inquiète de savoir où on commence où on finit si l'on ouvre une 3^{ème} zone de baignade surveillée.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la question n'est pas simple, qu'elle est digne d'intérêt et qu'un débat pourra encore avoir lieu sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

Vu le Code du Sport, notamment son article D 322-11,

Vu la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de 3 592 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, des frais d'édition des documents donnés aux estivants et correspondant à l'organisation du Piriac Sauvetage Tour

- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 1 800 € pour la location du matériel lourd.

Adopté à l'unanimité

N°9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2015, avait adopté la création de 2 postes à temps non complet (20 heures par semaine), au sein du Service des Accueils de Loisirs du Pôle Enfance-Jeunesse de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle que la Commune est engagée dans un processus de développement de la démocratie participative locale. Avec la mise en place du conseil municipal des jeunes dans le courant du premier trimestre 2017 et celle du comité consultatif des adolescents autour des projets de construction d'un terrain multisports et d'un skate-park, les agents d'animation du Pôle Enfance-Jeunesse sont encore d'avantage sollicités et leur charge de travail augmente globalement.

Par ailleurs, le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs est en constante augmentation. De plus, afin de proposer des activités attractives et susceptibles de convenir à un maximum d'enfants, il est important que les temps de concertation et de journées pédagogiques soient intégrés au temps de travail des agents.

En outre, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 8 novembre 2016, par laquelle ils avaient adopté la création d'un poste à temps complet (35h/semaine) d'agent de maîtrise au sein du Service Voirie, Fêtes et Manifestations du Centre Technique Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Face aux difficultés pour recruter un agent titulaire sur ce grade, et possédant les compétences techniques requises, il est souhaitable d'élargir le profil des candidats et d'ouvrir le poste également au grade d'adjoint technique. Il est bien entendu, qu'en fonction du candidat retenu lors des dernières phases de recrutement, l'un des 2 postes, adjoint technique ou agent de maîtrise, sera supprimé.

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- **Suppression** de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures par semaine),
- **Création** de 2 emplois d'adjoint d'animation (nouvelle dénomination), à temps non complet (28 heures par semaine), à compter du 1^{er} mars 2017
- **Création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} mars 2017

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande des explications sur le rapport qui a été modifié depuis la convocation.

Monsieur le maire rappelle la délibération par laquelle le Conseil municipal a voté un poste supplémentaire au niveau de l'atelier voirie du CTM. Il explique que ce poste a été ouvert au grade des agents de maîtrise. Or, la Commune peine à trouver des candidats correspondant à ses besoins. Aussi, il est proposé d'élargir le recrutement aux adjoints techniques. Il s'agit du même poste et non de 2 postes différents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Piriac-sur-Mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :
 - **Suppression** de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures par semaine),
 - **Création** de 2 emplois d'adjoint d'animation (nouvelle dénomination), à temps non complet (28 heures par semaine), à compter du 1^{er} mars 2017
 - **Création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} mars 2017

Adopté moins 4 abstentions (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO)

N°10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M Daniel ELOI rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour la saison estivale 2017, des postes ainsi précisés :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 3 avril 2017 au 30 septembre 2017

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique
 - 1 poste à temps complet du 15 mai au 15 septembre 2017
- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 15 avril au lundi 17 avril 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 29 avril au lundi 1^{er} mai 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 6 mai au lundi 8 mai 2017
 - 2 postes à 20 heures, du jeudi 25 mai au dimanche 28 mai 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 3 juin au lundi 5 juin 2017
 - 2 postes à 10 heures, du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2017
 - 4 postes à temps non complet (25 heures hebdomadaires), du 8 juillet au 31 août 2017

- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2017
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, 1er juillet au 31 août 2017
 - 4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2017

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 3 juillet au 27 août 2017 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 28 août au 17 septembre 2017 (21.50 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet (18 heures) à l'accueil, du 6 juillet au 31 août 2017

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures), du 19 juin au 31 août 2017

POLE ENFANCE JEUNESSE

Animateurs centre de loisirs

- 2 postes à temps plein (35 heures), du 10 juillet au 30 août 2017
- 2 postes à temps plein (42 heures), du 10 juillet au 30 août 2017
- 1 poste à temps plein référent bivouac (35 heures), du 10 juillet au 30 août 2017

Agents du multi accueil

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 juillet au 13 juillet 2017
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 juillet au 30 août 2017

Monsieur Michel VOLLAND s'interroge sur le fait qu'un poste d'agent du patrimoine soit ouvert. Il demande si une demande expresse a été faite en ce sens ?

Monsieur le Maire explique que, effectivement, il n'a pas reçu cette année de demande officielle concernant la reconduction de ce poste. Ce poste étant inscrit depuis 2 ans, il a décidé de le proposer de nouveau afin de ne pas pénaliser la Maison du patrimoine en cas de demande tardive.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si le poste ne pourrait pas être ouvert jusque fin septembre.

Monsieur Michel VOLLAND fait part de son incompréhension : non seulement la Maison du Patrimoine n'a pas fait de demande mais il faudrait ouvrir d'avantage le poste.

Monsieur le Maire rappelle à M Jean-Claude RIBAUT qu'il est présent au Conseil en tant que conseiller municipal et non en tant que trésorier de la Maison du Patrimoine. Il réaffirme le fait qu'il n'a pas reçu de demande officielle.

Madame Geneviève NADEAU-MABO pense que si ce poste est repropoé au vote, c'est qu'il a été jugé important. Aussi, il serait peut-être pertinent d'adapter le contrat en fonction des pics d'affluence.

Monsieur le Maire réplique qu'il s'agit d'un compromis qu'il juge raisonnable.

Vu la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, en vue de la saison estivale 2017, les créations de postes suivantes :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 3 avril 2017 au 30 septembre 2017

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique
 - 1 poste à temps complet du 15 mai au 15 septembre 2017
- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 15 avril au lundi 17 avril 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 29 avril au lundi 1^{er} mai 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 6 mai au lundi 8 mai 2017
 - 2 postes à 20 heures, du jeudi 25 mai au dimanche 28 mai 2017
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 3 juin au lundi 5 juin 2017
 - 2 postes à 10 heures, du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2017
 - 4 postes à temps non complet (25 heures hebdomadaires), du 8 juillet au 31 août 2017
- 8 surveillants de baignade (nageurs sauveteurs), à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2017
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, à temps complet, 1^{er} juillet au 31 août 2017
 - 4 postes de sauveteur qualifié, à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2017

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 3 juillet au 27 août 2017 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 28 août au 17 septembre 2017 (21.50 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet (18 heures) à l'accueil, du 6 juillet au 31 août 2017

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures), du 19 juin au 31 août 2017

POLE ENFANCE JEUNESSE

Animateurs centre de loisirs

- 2 postes à temps plein (35 heures), du 10 juillet au 30 août 2017

- 2 postes à temps plein (42 heures), du 10 juillet au 30 août 2017
- 1 poste à temps plein référent bivouac (35 heures), du 10 juillet au 30 août 2017

Agents du multi accueil

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 juillet au 13 juillet 2017
- 1 poste à temps plein (35 heures), du 3 juillet au 30 août 2017

Adopté moins 4 contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY par pouvoir à Geneviève NADEAU-MABO).

Suite au vote, Monsieur Michel VOLLAND s'étonne du fait que la minorité ait voté contre la création des postes saisonniers.

Monsieur Patrick LECLAIR va dans le même sens et note une contradiction dans ce vote dès lors que la minorité réclame plus de surveillance des plages l'été et une amplitude plus importante pour le poste à la Maison du Patrimoine.

Madame Geneviève NADEAU-MABO dit que la minorité vote contre car elle souhaiterait pouvoir voter poste pour poste. La minorité n'est pas contre tous les postes mais contre le poste d'assistant Ressources Humaines dont elle ne voit pas l'utilité.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation du personnel durant la saison occasionne un surcroît de gestion. Il rappelle, par ailleurs, l'état déplorable dans lequel ont été laissés les dossiers du personnel. Il affirme que ce poste est plus que nécessaire.

N° 11 OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans à compter de la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) a été créée au 1^{er} janvier 2003. Elle comprend 15 communes pour une population municipale totale de 72 917 habitants.

Sur le territoire communautaire, les 15 communes sont soit déjà soumises au PLU soit en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS). De son côté CAP Atlantique est en cours de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) vis-à-vis duquel les différents documents d'urbanisme communaux sont compatibles.

Dans ce contexte, et à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Il convient, toutefois, de préciser que l'article 136 de la Loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de CAP Atlantique
- Soit en période d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires

Sauf si les Communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire explique que la Loi permet de garder la compétence. Toutes les communes ne font ce choix. Il indique que les Communes de la CARENE ont voté différemment. CAP Atlantique n'est pas encore prête pour un PLUi qui ne serait, à ce jour, pas cohérent avec le développement des communes.

Vu l'article 136 II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'oppose** à la prise de compétence, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) sauf volonté explicite ultérieure ;
- **Demande** au Conseil communautaire de l'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition ;

Adopté moins 1 abstention (Xavier SACHS)

Question diverse

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite, reçue le 6 février 2017, de Monsieur Patrick LECLAIR :

« Monsieur le Maire,

En fin d'année dernière, il m'a été donné de découvrir, sur le site Internet d'une association qui affiche son soutien aux élus de la minorité, un compte-rendu de notre séance du Conseil municipal du 8 novembre 2016.

La lecture de ce document consultable par tous les Piriacais m'a, je dois le dire, quelque peu dérangé dans la mesure où il y est fait une analyse que je considère tronquée, partielle et, par moment, un peu malhonnête des dossiers de la Commune qui avaient été examinés ce jour-là :

- Par exemple, il y est question de la clôture des budgets annexes "Lotissements" et "Les Vignes de Kerdinio". Les auteurs de l'article laissent entendre que la Municipalité a, grâce à ces opérations initiées par l'équipe municipale précédente, récupéré 1,6 M€ de trésorerie dans le budget principal. Or, étant, moi-même, Adjoint aux Finances, je sais parfaitement que cette information est erronée.

- Le ou les auteurs de l'article entendent également déplorer l'abandon du lotissement "Les Vignes de Kerdinio" par notre Municipalité, prétendant qu'il s'agissait là d'une opération utile pour favoriser l'installation de primo-accédants sur la Commune. Ce qui permet à ces mêmes auteurs de contester notre volonté de proposer des programmes de logements en location-accession à Piriac.

- J'ai, enfin, relevé, dans cette publication, une charge assez lourde (tant par l'exagération des arguments utilisés que par sa répétition incessante) sur le licenciement, en 2014, de l'ancienne coordinatrice Enfance-Jeunesse. Ce qui, là encore, donne l'occasion aux auteurs de l'article de nous donner des leçons sur notre politique de ressources humaines, jusqu'à considérer que nous ne cessons d'augmenter inconsidérément les dépenses en ce domaine.

Il va de soi que chacun a le droit d'avoir un jugement critique sur notre politique mais cela, me semble-t-il, ne doit pas aller jusqu'à travestir la réalité des faits. Je sais, Monsieur le Maire, pour en avoir parlé avec vous, que vous souhaitiez apporter une réponse à cette publication. Or, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vue publiée sur le site en question. Or, je pense qu'il serait utile que les Piriacais puissent avoir connaissance des arguments que vous souhaitiez opposer à ce compte-rendu partial.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, informer cette assemblée des éléments de réponse que vous souhaitiez apporter aux auteurs de ces lignes ?

Je vous en remercie par avance

Patrick LECLAIR

Adjoint à l'Education, aux Ecoles et aux Finances »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« En effet, j'avais, moi aussi, pris connaissance de cet article dans le courant du mois de décembre de l'année précédente et, comme vous le rappelez, il m'avait semblé utile d'y apporter un certain nombre de correctifs. C'est pourquoi, juste avant Noël, j'ai posté, pour ce faire, un commentaire sur le site de l'association en question. A priori, elle n'a, en effet, pas souhaité le publier. J'en prends acte. Mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais vous lire, ici, le texte du commentaire que j'avais rédigé à l'époque pour répondre à ce compte-rendu pour le moins contestable et dont vous venez de rappeler les points les plus litigieux. Je crois que c'est utile au débat Le voici :

« Je me permets d'intervenir sur votre site pour réagir sur plusieurs points de votre compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2016. Au-delà de vos divergences de vues qui sont tout à fait légitimes et que je respecte, plusieurs des points évoqués dans ce compte-rendu sont largement sujets à caution et à interprétation de votre part : c'est le moins que l'on puisse en dire. En même temps, je ne suis pas surpris par cette surenchère démagogique.

Première incongruité relevée : la question des anciens budgets annexes de la Commune. *Vous y laissez entendre que leur clôture a généré 1,6 millions d'Euros de trésorerie pour la Commune. Cette affirmation laisse rêveur quant à votre façon de lire et comprendre le budget communal. Les problématiques budgétaires ne sont, certes, jamais simples, mais justement, puisqu'elles sont complexes par nature, vous auriez été bien inspirés de faire preuve d'un peu plus de modestie dans vos analyses plutôt que de vous lancer, bille en tête, dans des propos hasardeux. Tout d'abord, il faudra nous expliquer d'où sort ce chiffre de 1,6 millions d'€ qui ne correspond à rien. Au mieux, le total des sommes réintégrées dans le budget principal ne dépasse pas 1,4 millions d'€. Ensuite, il n'aurait pas dû vous échapper qu'une bonne partie de ces sommes relèvent d'écritures dites « d'ordre » (Chapitres 041 et 024 du budget). Ces dernières, inscrites en dépenses et en recettes, enrichissent, certes, l'actif communal mais ne génèrent aucune trésorerie disponible. Il ne s'agit donc pas d'une sorte de manne providentielle à dépenser en programmes d'équipements nouveaux ou à redistribuer aux Piriacais sous forme de baisses d'impôts comme le suggère l'un de vos lecteurs dans le commentaire précédent (comme quoi vous avez une responsabilité dans vos écrits lorsque vous générez ce type de fantasmes). La réalité c'est que la trésorerie récupérée au budget principal à la clôture des budgets annexes est d'un peu moins de 810 000€, soit la moitié de ce que vous annoncez. Evidemment, ce n'est pas négligeable et cette somme permettra d'améliorer significativement le fonds de roulement de fin d'exercice. Par contre, elle n'a quasiment aucune influence en terme de marges de manœuvres budgétaires pour l'avenir : cela reste, en effet, une recette dite exceptionnelle dont il n'en est pas tenu compte pour calculer l'épargne brute de la Commune. Je le précise au cas où vous viendrait l'idée, au moment de l'examen du Compte administratif 2016, aux alentours du mois d'avril prochain, de vous attribuer, sans vergogne, le mérite de résultats financiers qui s'annoncent très satisfaisants. Ils seront surtout le produit de notre gestion et n'auront, malheureusement pour vous, pas grand-chose à voir avec vos anciennes politiques.*

Deuxième bizarrerie : l'accusation concernant l'abandon de l'opération « Vignes de Kerdinio ». Faire de cette opération un axe fort de votre politique de logements à destination des primo-accédant est déjà, en soi, un argument légèrement outrancier. Il faut rappeler que ce lotissement comptait, en tout et pour tout, trois lots, ce qui n'est pas la marque d'une ambition démesurée en matière de logement accessible. En ce qui nous concerne, nous travaillons, actuellement, sur un programme de plus de 25 logements en accession aidée sur le territoire communal. Sans compter les constructions de logements locatifs que nous promovons et que vous refusez comme, récemment encore, sur le terrain cadastré AO 31 rue Alphonse Daudet. Nous, nous avons bien l'intention d'en construire près d'une trentaine d'ici la fin du présent mandat. Mais concernant « Les Vignes de Kerdinio », nous devons là aussi rétablir certaines vérités, notamment celle qui consiste à dire que ce lotissement n'était pas situé de façon pertinente et qu'il peinait à séduire des acquéreurs potentiels. En mars 2014, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, nous n'en avions d'ailleurs aucun pour les deux terrains restants encore à vendre. Mais, le pire, c'est que, quand bien même nous aurions eu des personnes intéressées, nous n'aurions même pas pu les satisfaire puisque vous aviez, vous-même, condamnés ces deux terrains à n'être probablement jamais construits en l'état. En effet, depuis l'adoption de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) que votre ancienne majorité a approuvé en décembre 2013, tout ce secteur est classé en aire d'écrin naturel et donc soumis à prescriptions paysagères élevées difficilement conciliables avec des opérations de logements aidés. Il serait donc appréciable que vous cessiez là encore de vous lancer dans des surenchères qui n'ont aucun sens.

Troisième point litigieux : la gestion des ressources humaines. Il est étonnant de vous voir toujours rabâcher la même antienne depuis 2014 à propos du poste de coordination sur le Pôle Enfance-Jeunesse. Il se trouve, assez simplement qu'à notre arrivée, nous avons eu affaire à un agent contractuel qui, par ailleurs, ne partageait pas nos vues sur l'évolution de la politique communale à destination de l'enfance jeunesse ni sur la façon de faire évoluer les services. Il est donc arrivé ce qui arrive généralement dans ces cas-là entre un employeur et un employé : nous nous sommes séparés à l'amiable. Je rappelle d'ailleurs que ce licenciement n'a jamais fait l'objet du moindre recours contentieux de l'agent en question. Ce qui prouve que les choses ont été faites dans les règles. De plus, ce poste, qualifié à tort de poste à temps complet de coordonnatrice, n'était en fait qu'un demi-poste de coordonnatrice, l'autre demi-poste n'étant qu'un poste de secrétariat non subventionné. La Caisse d'Allocations Familiales, financeur des actions, nous l'a d'ailleurs confirmé d'entrée. Par la suite, nous avons rétabli la situation afin de normaliser les rapports avec la CAF et obtenir les aides financières pour recréer le poste de coordination à temps complet qui correspondait avec une véritable politique enfance-jeunesse. Il n'y a rien de plus à ajouter sur ce cas personnel.

De manière plus générale, il me semble que vous êtes, sans doute les plus mal placés pour nous donner des leçons sur la gestion des ressources humaines. Je pourrai vous décrire, par le menu, toutes les avanies que nous avons trouvées, à notre arrivée, dans les dossiers du personnel. J'évitais de m'étaler sur les contentieux que vous aviez si mal engagés qu'à ce jour ils ne sont toujours pas réglés et qu'ils continuent de coûter des sommes importantes, chaque année, à la collectivité. Mais je peux, par contre, expliquer les primes versées depuis des années et qui n'ont jamais fait l'objet d'aucun arrêté en bonne et due forme, les déroulements de carrière des agents qui n'ont fait l'objet d'aucun suivi et qu'il faut maintenant totalement reconstituer pour remettre chaque agent communal dans la bonne case, etc.... C'est un bazar indescriptible que nous avons alors, à notre grand étonnement, trouvé et que nous sommes encore, aujourd'hui, en train de remettre en ordre petit à petit. Quant à votre remarque sur les charges de personnel qui ne cessent de croître, vous devriez, là aussi, vous tenir un peu plus au courant car, justement, en 2016, elles baissent de 0,6 % par rapport à 2015

Espérant que ces quelques remarques vous permettront d'éclairer un peu mieux celles et ceux qui vous lisent, je leur souhaite ainsi qu'à vous-même une bonne et sereine année 2017. »

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 4 avril 2017 à 19h15

La secrétaire de séance
Emilie LEGOUIC



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 28 mars 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint
Mmes et Mrs, Jean-Claude RIBAULT, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO)
Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Emmanuelle DACHEUX-
LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	18

Excusées : Gérard LEREBOUR (pouvoir à Daniel ELOI) ; Monique JAIR (pouvoir à Michel VOLLAND), Geneviève NADEAU-MABO (pouvoir à Jérôme DANGY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 9 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Maison de l'enfance : entreprises retenues suite à la MAPA du 2 mars 2017:

Monsieur le Maire présente les entreprises retenues à la MAPA du 2 mars 2017 :

Lot 4 – Menuiseries extérieures bois – Occultations
Menuiserie ROUXEL – 69 925.84 € H.T soit 83 911.01 € T.T.C

Lot 6 - Menuiseries bois
Menuiserie ROUXEL – 60 800.00 € H.T soit 72 960.00 € T.T.C

Lot 7 – Mobilier – Agencement
MAE AGENCEMENT – 53 010.32 € H.T soit 63 618.38 € T.T.C

Assurance dommage-ouvrage – signature de deux contrats auprès de Groupama

Monsieur le Maire a signé deux contrats d'assurance dommage-ouvrage, l'un pour la construction d'une base nautique, l'autre pour la construction de la Maison de l'Enfance.

- Contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la Base Nautique :

Les garanties retenues :

-Garantie de base dommages ouvrage : la cotisation s'élève à 13 513.98 € HT, soit 14 736.14 € TTC

-Garanties complémentaires de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels : la cotisation s'élève à 623.72 € HT, soit 679.85 € TTC.

- Contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la Maison de l'Enfance :

Les garanties retenues :

-Garantie de base dommages ouvrage : la cotisation s'élève à 10 234.40 € HT, soit 11 161.40 € TTC

-Garanties complémentaires de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels : la cotisation s'élève à 560.79 € HT, soit 611.26 € TTC.

Monsieur Jérôme DANGY demande pourquoi il n'y a pas eu d'analyse des offres. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une simple consultation, les montants se situent sous le seuil réglementaire des 25 000 €. Il s'agit d'une procédure simplifiée.

POINT D'INFORMATION :

Avenant au règlement du marché de Piriac-sur-Mer :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant au règlement général du marché de Piriac-sur-Mer, le 14 mars 2017.

La commission consultative des marchés de la commune, réunie le 9 mars 2017, a proposé d'agrandir l'espace dédié au marché de Piriac-sur-Mer, qui, pour des raisons de sécurité liées à la construction de la maison de l'enfance, sera amputé de 96 mètres linéaires, en bas de la place sur les allées A et B.

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 : occupation de la rue Alphonse Daudet

Du 15 juin au 15 septembre 2017: occupation du bas de l'avenue de l'Océan des deux côtés entre les plots et l'entrée du marché.

De plus, il est précisé que, à la demande des commerçants, la distribution de prospectus sera, désormais, uniquement autorisée aux abords du marché de Piriac-sur-Mer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élections seront organisées le 22 avril prochain pour élire les représentants des commerçants du marché de Piriac-sur-Mer.

Convention de coordination de la police municipale de Piriac-sur-Mer et des forces de sécurité de l'État

Monsieur le Maire réaffirme au Conseil municipal que, conformément aux orientations annoncées lors de la présentation du Document d'Orientation Budgétaire, la prévention demeure la mission majeure de la Police Municipale de Piriac-sur-Mer dans le cadre de son action visant à garantir la sécurité des Piriacais.

Conformément à ses engagements, il a signé, le 3 octobre 2016, une convention communale de coordination de la Police Municipale de Piriac-sur-Mer et des forces de sécurité de l'Etat. Cette convention a été retournée signée le 2 mars dernier par les services de l'Etat.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, et renouvelable par reconduction expresse, détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la Police Municipale sont coordonnées avec la Gendarmerie, force de sécurité de l'Etat.

L'état des lieux et le diagnostic local font apparaître les besoins et priorités suivants :

- La lutte contre la délinquance générale et la délinquance de proximité en particulier
- La lutte contre les incivilités, les atteintes à la salubrité et à la tranquillité publique
- Réprimer les comportements dangereux en matière de circulation routière,
- La prévention des violences scolaires et de la délinquance en général,
- La lutte contre les pollutions et nuisances

Les modalités de coordination sont les suivantes :

- Rencontre trimestrielle entre les deux services, présence ou représentation du Procureur de la République si besoin
- Rapport périodique une fois par an
- Evaluation annuelle

La mise en œuvre est la suivante :

- Formation juridique préalable à l'armement (armes de catégorie D : générateurs d'aérosols inférieurs à 75ml et matraques télescopiques).
- Formation initiale
- Formation continue

Avenant à la convention avec l'UDAF pour le projet lire et faire lire (Multi-Accueil – changement de bénévole référente)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et l'UDAF44 (Union Départementale des Associations Familiales de Loire Atlantique) ont conclu une convention partenariale. Celle-ci concerne l'intervention de bénévoles au Multi-Accueil autour du programme culturel « Lire et faire Lire ». Ce programme vise à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants. Suite au départ des bénévoles qui intervenaient, un avenant a été proposé pour actualiser l'identité des nouveaux intervenants. Les deux nouveaux bénévoles sont Mme JOLY Edith et Mme BELLEGO Françoise. Elles interviendront chacune à raison de 2 lundis par mois, de 10h à 11h.

Avenant n°1 pour la mise en œuvre de mécanisme de capacité avec la société Engie pour les sites profilés

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un marché de fournitures d'électricités avec la société Engie le 1^{er} Juillet 2016.

Il explique avoir reçu un courrier en date du 03/01/2017 de la part d'Engie l'informant de modifications sur ce marché. En effet, la France est actuellement soumise à une problématique de sécurité d'approvisionnement électrique liée à des pointes de consommation résultant de changements de température. Afin d'apporter une réponse à cette problématique, les articles L.335-1 et suivants du Code de l'énergie et le Décret n°2012-1405 du 14/12/2012 ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ce mécanisme, qui est effectif depuis le 01/01/2017, impose aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients au moment des périodes de pointe de la demande électrique, en les obligeant à se procurer des garanties de capacités auprès de producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

La société ENGIE, qui doit supporter ces nouvelles obligations, a le droit, en contrepartie, à une facturation supplémentaire à ses clients. C'est l'objet de l'avenant qui prévoit les modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité répercutés sur le prix du marché.

La majoration des prix est la suivante :

$$\text{CoûtCapacité}_n = 1/100 \times \text{coefficientCapacité} \times \text{prixCapacité}_n$$

N°1- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » 2016

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de la Commune du budget annexe du PORT DE PLAISANCE. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du budget annexe du PORT DE PLAISANCE de Piriac sur Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe du PORT DE PLAISANCE s'est exécuté, sur l'exercice 2016, de la manière suivante :

2016 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 058 113.94				1 058 113.94
Opérations de l'exercice		183 602.00				183 602.00
TOTAL		1 241 715.94				1 241 715.94
Résultats de clôture reste à réaliser		1 241 715.94				1 241 715.94
TOTAL		1 241 715.94				1 241 715.94
RESULTATS DEFINITIFS		1 241 715.94				1 241 715.94

Après examen, le compte administratif 2016 du budget du PORT DE PLAISANCE apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, d'en délibérer, après qu'il se soit retiré.

Monsieur le Maire précise que ces sommes sont le cumulatif de la dotation annuelle du Conseil départemental et du cumul des autres dotations depuis le transfert de compétence du

département. Il explique qu'en 2017, la CCI va faire un appel de fond pour des travaux qui seront engagés dans l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2016 du budget annexe « PORT DE PLAISANCE »

Adopté à l'unanimité

N°2- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce budget est clos depuis la délibération n°3 du 8 novembre 2016. Néanmoins, il convient de statuer sur la régularité des opérations comptables de ce dernier exercice.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du budget annexe LES LOTISSEMENTS. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du budget annexe LES LOTISSEMENTS, doivent être concordants.

Le budget des LOTISSEMENTS s'est exécuté, sur l'exercice 2016, de la manière suivante :

2016 COMPTE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	36 648.05			616 072.62	36 648.05	616 072.62
Opérations de l'exercice	0.00	36 648.05	616 072.62	2.00	616 072.62	36 648.05
TOTAL	36 648.05	36 648.05	616 072.62	616 072.62	652 720.67	652 720.67
Résultats de clôture reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Après examen, le compte administratif 2016 du budget DES LOTISSEMENTS apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, d'en délibérer, après qu'il se soit retiré.

Il rappelle avant de se retirer que la comptabilité est à 0 suite aux décisions modificatives passées en novembre 2016 et à la clôture de ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2016 du budget annexe « LOTISSEMENTS »

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY).

N°3- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LES VIGNES DE Kerdinio »2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce budget est clos depuis la délibération n°4 du 8 novembre 2016. Néanmoins, il convient de statuer sur la régularité des opérations comptables de ce dernier exercice.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du budget annexe LES VIGNES DE Kerdinio. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du budget annexe DES VIGNES DE Kerdinio, doivent être concordants.

Le budget des VIGNES DE Kerdinio s'est exécuté, sur l'exercice 2016, de la manière suivante :

2016 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		190 784.24	88 112.35		88 112.35	190 784.24
Opérations de l'exercice	237 270.00	46 485.76	46 485.76	134 598.11	283 755.76	181 083.87
TOTAL	237 270.00	237 270.00	134 598.11	134 598.11	371 868.11	371 868.11
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
reste à réaliser						
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Après examen, le compte administratif 2016 du budget DES VIGNES DE Kerdinio apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, d'en délibérer, après qu'il se soit retiré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2016 du budget annexe « DES VIGNES DE Kerdinio »

Adopté moins 5 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY et Jean-Claude RIBAUT).

N°4- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de la Commune de Piriac sur Mer. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité de la Commune de Piriac sur Mer, doivent être concordants.

Le budget de la Commune de Piriac sur Mer s'est exécuté, sur l'exercice 2016, de la manière suivante :

2016 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		379 090.59				379 090.59
Opérations de l'exercice	3 043 430.35	2 917 004.44	4 234 761.35	5 294 018.51	7 278 191.7	8 211 022.95
TOTAL	3 043 430.35	3 296 095.03	4 234 761.35	5 294 018.51	7 278 191.70	8 590 113.54
Résultats de clôture		252 664.68		1 059 257.16		1 311 921.84
reste à réaliser	853 600.26				853 600.26	
TOTAL	853 600.26	252 664.68		1 059 257.16	853 600.26	1 311 921.84
RESULTATS DEFINITIFS	600 935.58			1 059 257.16		458 321.58

Après examen, le compte administratif 2016 de la commune de Piriac sur Mer apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui vous est présenté par ailleurs.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, d'en délibérer, après qu'il se soit retiré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2016 du budget principal

Adopté moins 5 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY et Jean-Claude RIBAUT).

N°5- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Port de plaisance » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de gestion 2016 du Budget annexe « Port de plaisance » dressé par le Receveur.

Adopté à l'unanimité

N°6- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Lotissements » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte de gestion 2016 du Budget annexe « Lotissements » dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

N°7- COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « VIGNES DE Kerdinio » 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Vignes de Kerdinio » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte de gestion 2016 du Budget annexe « Les Vignes de Kerdinio » dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

N°8- COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif principal les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte de gestion 2016 du Budget Principal dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

N°9- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle aux Conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2016 du budget annexe du PORT DE PLAISANCE a permis de déterminer les résultats suivants :

- Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 atteint 0.00 €

➤ Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 atteint :	183 602.00 €
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2015 pour un montant de :	1 058 113.94 €
➤ Soit un total des recettes d'investissement de :	1 241 715.94 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : **1 241 715.94 €**

La section d'investissement présente donc un solde excédentaire global de : **1 241 715.94 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2016 du budget annexe du PORT DE PLAISANCE selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 1 241 715.94
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

Adopté à l'unanimité

N°10- BUDGET PRIMITIF « PORT DE PLAISANCE » 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR dit qu'après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent d'investissement 2016, et déterminé l'affectation du résultat 2016, il propose de présenter le budget annexe primitif du « Port de plaisance » comme suit :

En section d'exploitation

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **2 €**

Il s'agit, essentiellement, d'une correction à opérer sur des reliquats antérieurs de centimes dus à des arrondis de TVA.

En section d'investissement

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **1 425 317,94 €**

En recettes, on retrouve le solde d'investissement reporté de 1 241 715,94 € (001) auquel s'ajoute la subvention du Département, au titre de la dotation libre d'emploi, pour 183 602 € (13).

En dépenses, on inscrit, au chapitre 13, une somme globale de 240 000 € à reverser à la CCI de Nantes - Saint-Nazaire, pour, d'une part, un reliquat de travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre de la dotation libre d'emploi 2007-2013 (156 025,40 €) et, d'autre part, les coûts d'études préalables et de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la Capitainerie du port (83 974,60 €). Au chapitre 23, une somme de 1 185 317,94 € est également prévue afin de faire face aux éventuels travaux à réaliser sur la zone portuaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget annexe primitif du « Port », au titre de l'exercice 2017, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 €	2 €
Section d'investissement	1 425 317,94 €	1 425 317,94 €

Adopté à l'unanimité

N°11- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2016 du budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2016 s'élève à 5 294 018.51 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2016 s'élève à 4 234 761.35 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : 1 059 257.16 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : 1 059 257.16 €

- Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 atteint 3 043 430.35 €

- Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2016 atteint : 2 917 004.44 €
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2015 pour un montant de 379 090.59 €
- Soit un total des recettes d'investissement de 3 296 095.03 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 252 664.68 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- **Un solde excédentaire global de : 1 311 921.84 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2016 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 252 664.68
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	- 853 600.25
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 1 059 257.16
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	+ 1 059 257.16
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY).

N°12- BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle les éléments forts du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 14 février 2017.

Il expose que ce budget primitif 2017 se présente dans un contexte économique et financier marqué, à la fois par une croissance faible (estimée, pour la France, à 1,5 % pour 2017) et par un retour attendu de l'inflation (environ 1,2 % en 2017) qui risque de freiner la consommation des ménages donc les perspectives de croissance. Par ailleurs, de fortes incertitudes pèsent sur l'avenir, notamment en France, du fait des élections présidentielle et législatives à venir en mai et juin prochains. Néanmoins, après que le déficit public ait été ramené à 3,3 % du PIB en 2016, il est probable que le futur gouvernement, quel qu'il soit, estime nécessaire de poursuivre les efforts de rigueur afin de passer sous la barre des 3 % en 2017. Ce qui impactera,

nécessairement, encore, les collectivités territoriales. Malgré les engagements pris par l'actuel Président de la République de réduire de moitié la baisse des dotations pour le bloc communal, les Communes vont voir leurs dotations baisser de 700 M€ en 2017. Une baisse qui, pour Piriac-sur-Mer, se traduira par une perte de dotation pouvant aller jusqu'à - 11,2 % par rapport à 2016, soit, depuis 2014, une baisse globale de près de 400 000 € au total.

M. LECLAIR indique que, dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer aura pour souci principal de suivre une trajectoire budgétaire marquée par une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses communales. Dans ce cadre, il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'assigne pour règle d'élaborer son projet de budget en partant systématiquement, tant en fonctionnement qu'en investissement, du niveau des recettes attendues, évalué sur des prévisions prudentes. Ce sont donc les recettes qui fixent, d'un exercice à l'autre, l'évolution du budget, en hausse comme en baisse, et qui déterminent l'équilibre de chaque section.

Il explique que le bilan 2016, traduit par le Compte administratif qui vient d'être présenté à l'assemblée, démontre une situation financière saine et confortable malgré un contexte économique et, surtout, financier particulièrement difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales.

La Municipalité entend s'appuyer sur cette situation financière favorable pour poursuivre sa stratégie budgétaire. Celle-ci s'articulera encore, en 2017, autour des 3 axes suivants :

La stabilité fiscale : En règle générale, la Commune de Piriac-sur-Mer peut compter sur des bases fortes et dynamiques qui lui assurent une progression continue de ses recettes fiscales. Or, cette année, ces bases connaîtront une augmentation moins forte que les années précédentes, de l'ordre de 0,4 % (au lieu de 1 % en 2016). Ce qui devrait, néanmoins, lui assurer un produit fiscal suffisant pour faire face au niveau de dépense prévu en 2017.

Dès lors, la Commune, qui conserve le souci de ne pas alourdir la charge des ménages piriacais, n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2017.

La maîtrise de l'endettement communal : Malgré la contraction significative de ses ressources, notamment les dotations de l'Etat, et la réduction progressive de son épargne qui en découle, la Commune de Piriac-sur-Mer n'entend pas recourir à l'emprunt de façon déraisonnée. Au compte administratif 2016, le capital restant dû de la dette communale se situe à 1 917 803,14 €. Ce qui, compte tenu du niveau encore élevé de l'épargne brute de la collectivité, situe la Commune de Piriac-sur-Mer à une capacité de désendettement enviable, située à 1,8 année. Pour 2017, compte tenu d'un effort d'investissement relativement important, un emprunt d'équilibre de 750 000 € est prévu.

La préservation d'une épargne forte : Préserver son épargne, c'est, pour la Commune, la meilleure façon de se garantir des marges d'autofinancement pour assurer ses investissements présents et à venir. Pour ce faire, la Municipalité table principalement sur des efforts de gestion en fonctionnement. Dans ce cadre, elle entend, en 2017, maîtriser au mieux l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à, seulement, + 1,83 % (hors opérations d'ordre). A ce titre, les charges à caractère générale sont réduites de près de 1 %, conformément aux annonces du Débat d'orientations budgétaires. Les charges de personnel, par contre, vont connaître une augmentation de 5 % au lieu des 3 % annoncés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du fait de l'impact plus fort que prévu initialement des mesures décidées par l'Etat dans le cadre du Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui vise à une harmonisation des fonctions publiques territoriale et de l'Etat en alignant les règles de carrière et de rémunération de la première sur la seconde. En revanche, les charges de gestion courantes (indemnités, frais de mission, formations des élus, contributions aux organismes extérieurs, subventions aux associations) baissent significativement, de l'ordre de 17,41 %, notamment du fait du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité. Même si, dans le même temps, le même transfert, agrémenté de celui de la compétence « Développement économique » conduit, désormais, la Commune à

verser une somme de 69 476 € à CAP Atlantique (compte 73928), augmentant, ainsi, le Chapitre 014 (« Atténuation de charges ») de 101 %. Ces efforts de gestion poursuivent toujours le même objectif clair : dégager des marges de manœuvres pour agir, tant en fonctionnement qu'en investissement, au bénéfice des Piriacais en faisant en sorte que Piriac-sur-Mer vive pour tous, avec tous, toute l'année.

Ainsi, le Budget primitif 2017 de la Commune s'inscrit, comme l'année dernière, dans cette triple exigence de stabilisation de la fiscalité locale, de maîtrise de la dette communale et de préservation d'une épargne forte tout en conservant le souci de ne pas dégrader le niveau de service rendu aux Piriacais.

En fonctionnement

Recettes

Comme lors des trois exercices précédents, la Commune de Piriac-sur-Mer va subir une nouvelle baisse des dotations allouées par l'Etat. Celles-ci sont inscrites, au chapitre 74, pour 817 686 €, soit une baisse de plus de 69 754 € par rapport à l'exercice 2016, qui s'explique, à la fois par la poursuite du plan de réduction des dépenses publiques initié par l'Etat et par le fait que la Commune de Piriac-sur-Mer n'est plus bénéficiaire, à partir de cette année, de la Dotation nationale de péréquation (DNP). Par ailleurs, si, à la suite de la décision du Parlement de limiter l'augmentation des bases à 0,4 % en 2017, le produit fiscal des taxes locales sera en hausse de 1,65 %, à 2 677 803 € (compte 7311), en revanche, de façon globale, les recettes fiscales communales connaîtront une baisse significative de 2,54 %, à 3 257 289 € (Chapitre 73). Cette situation s'explique par le fait que, depuis le transfert des compétences « Tourisme » et « Développement économique » à CAP Atlantique, dans le cadre de la Loi NOTRe, le calcul des charges transférées a conduit l'intercommunalité à ne plus verser d'attributions de compensation à la Commune. En outre, compte tenu des opérations réalisées sous maîtrise d'œuvre du SYDELA l'an dernier, la Commune table sur une baisse des immobilisations, de 80 000 à 60 000 €, sur le Chapitre 042. Bien entendu, les Chapitres 75 et 77 connaissent également une baisse significative par rapport à l'exercice précédent au cours duquel ils avaient bénéficiés de la réintégration, dans le budget principal, des comptes des budgets annexes « *Lotissements* » et « *Les Vignes de Kerdinio* ». Ils retrouvent donc, en 2017, des niveaux plus en rapport avec leur réalité habituelle, à savoir 48 000 € au Chapitre 75, correspondant aux revenus des immeubles de la Commune et à des remboursements de charges de la part de locataires, et 28 000 € au Chapitre 77 pour diverses petites recettes exceptionnelles. En outre, la Commune entend poursuivre ses efforts pour récupérer, désormais, de façon systématique, les remboursements de l'assurance sur les risques statutaires en cas d'arrêts maladie des agents communaux. Ce qui la conduit à inscrire une recette équivalente à celle de l'exercice précédente, soit 80 000 € (Chapitre 013). Seul le Chapitre 70, est prévu en hausse de + 3,62 %, à 191 465,75 €, comptant sur une fréquentation en hausse de nos services des accueils périscolaires et sur de meilleures rentrées concernant les droits d'occupation du domaine public.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent, donc, globalement, à **4 482 440,75 €**.

Dépenses

Ce niveau de recettes a conduit la Municipalité à répartir ses dépenses de fonctionnement en fonction de la poursuite de 3 objectifs majeurs en 2017 :

- 1- Priorité forte sur l'Enfance, la Jeunesse et l'Education :** L'école sera bien, en 2017, au centre de l'attention de la Municipalité. Un renforcement de la présence, en classe, du personnel communal est ainsi assuré auprès des élèves de la maternelle du public depuis le 1^{er} janvier, tandis que les nouvelles activités péri-éducatives sont consolidées à travers la reconduction du projet éducatif de territoire (PEdT) pour trois nouvelles années. Des activités caractérisées par la diversité et la qualité et qui continuent d'être proposées gratuitement aux jeunes élèves piriacais. Dans le même esprit, la Municipalité poursuit son soutien appuyé aux projets pédagogiques développés par les équipes enseignantes des deux écoles. Le financement de l'école privée a été revu à travers un forfait communal plus élevé et désormais pérennisé sur 3 ans. Au-delà de l'école, lieu fondamental de la transmission et de l'apprentissage des savoirs, la Municipalité

accentuée, en 2017, la formation citoyenne des jeunes Piriacais. Dans ce cadre, un Conseil municipal des Jeunes a été mis en place et un dispositif de concertation des ados de la commune est, désormais, activé pour organiser la concertation autour des projets municipaux qui les intéressent, notamment, en ce moment même, le skate-park et le terrain multisports à Kerdinio. Cette priorité donnée à la jeunesse est la marque d'un territoire qui fait confiance en son avenir. Cette confiance, la Municipalité entend la cultiver en travaillant sur un deuxième objectif :

2- Garantir les sécurités des Piriacais : Pour ce faire, la Commune engage un travail accru sur la prévention, mission majeure de la Police municipale. Une police plus efficace du fait d'une présence renforcée sur le terrain et qui sera, désormais, équipée d'armes de catégorie D (bombes lacrymogènes et matraques télescopiques) pour assurer sa propre sécurité et celle de Piriacais. Ce travail de prévention sera d'autant mieux assuré qu'il sera complété plus efficacement par les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie) grâce à une convention de coordination enfin signée. La sécurité ne se résume cependant pas à la prévention et à la lutte contre la délinquance. Elle concerne la protection des personnes et des biens à travers des dispositifs comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) que la Municipalité entend faire aboutir cette année, le Plan de Prévention contre les Risques Technologiques (PPRT) autour des cuves à pétrole ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRL). Cet objectif de sécurité suppose, parallèlement, de travailler à :

3- Renforcer le vivre ensemble et la cohésion sociale : Dans ce cadre, la Municipalité porte la volonté de consolider les crédits alloués au CCAS pour lui permettre de continuer à poursuivre son œuvre sociale auprès de ceux qui sont les plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs. Ainsi, une action comme « *Ma Commune, ma santé* » visant à proposer une complémentaire santé accessible à tous, montera en charge en 2017. En outre, la Municipalité poursuit son soutien aux associations locales en augmentant le niveau des subventions afin qu'elles puissent continuer à agir dans les secteurs social, culturel, sportif, festif. C'est pourquoi, aussi, de façon cohérente, la Commune poursuivra son action pour animer plus encore Piriac tout au long de l'année, grâce à l'organisation de moments festifs et culturels, pendant et en dehors de la saison estivale.

Pour faire face à ces objectifs, ce sont les Chapitres 011 « Charges à caractère générale », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante » qui seront plus particulièrement sollicités. Ces trois chapitres sont, respectivement, dotés d'une somme de 855 885 €, d'un montant de 2 151 600 € et d'un crédit de 422 000,50 €, au titre de l'exercice 2017.

A noter, enfin, qu'un virement de 859 250,05 € bénéficiera à la section d'Investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **4 482 440,75 €**.

En investissement

Recettes

Conformément aux décisions d'affectation du résultat 2016, la part prépondérante des recettes d'investissement provient de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, soit un montant de 1 059 257,16 €, entièrement affecté à l'investissement et qui vient alimenter le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves », à côté d'un FCTVA en augmentation (162 000 €) et d'une Taxe d'Aménagement faisant l'objet d'une prévision relativement prudente (71 588,92 €). Ce choix de répartition est la traduction de la volonté de la Municipalité de privilégier l'investissement et de financer, en 2017, un très ambitieux programme. Pour ce faire, outre l'excédent consolidé, la Commune pourra également compter sur le report de l'excédent d'investissement 2016, à hauteur de 252 664,68 € (Chapitre 001), des subventions des

partenaires institutionnels, estimées à 357 592 € (Chapitre 13) et sur le virement de la section de fonctionnement, pour 859 250,05 € (Chapitre 021). Pour compléter ce financement, la Municipalité inscrit un emprunt d'équilibre de l'ordre de 750 000 €.

Les recettes d'investissement sont donc fixées à **3 821 535,56 €**.

Dépenses

Outre la charge du remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 222 545,57 € (Chapitre 16), les dépenses d'investissement pour 2017 seront, conformément aux priorités annoncées lors du débat sur les orientations budgétaires, principalement axées sur :

L'enfance-jeunesse : c'est, à l'instar de l'année précédente, l'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2017, avec, à titre principal, le démarrage des travaux de la Maison de l'Enfance située en centre-bourg (963 000 €) et la fin des études préalables et la réalisation du skate-park et du terrain multisports à Kerdinio (140 000 €). Sans oublier la poursuite de divers travaux d'entretien et de rénovation et la mise en place de nouveaux équipements à l'école des Cap-Horniers (8 318 €) ou encore le renouvellement du matériel informatique des services Enfance-Jeunesse communaux, dont l'Espace Jeunes (1 980 €).

Le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique : Cet objectif majeur sera assuré par le début des travaux de réalisation de la future base nautique (1 542 040 €) mais aussi par toutes ces petites actions qui permettent d'améliorer la propreté de nos plages et de ses abords (nouvelles corbeilles de plage : 3000 €) ou de rénover le matériel destiné à nos animations estivales (rénovation du podium : 3 500 €). Il est également assuré par des opérations de préservation du patrimoine bâti remarquable, telle que la reprise de la charpente et la couverture du clocher de l'église Saint-Pierre-ès-Lien (4 500 €). Il est assuré, enfin, avec l'extension des décorations de Noël qui renforcent encore l'attractivité de Piriac et de ses villages en période de Fêtes de fin d'année (8 000 €).

L'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages : Dans ce cadre, il faut signaler toutes les interventions sur la voirie (rue de Chatousseau, route de Pudelle, allée Jean Bart, impasse du Corbin...) qui auront pour but d'améliorer la sécurité de la circulation automobile et, donc, piétonnière sur le territoire (91 974 €). C'est aussi ce qui sera poursuivi avec l'arasement du rond-point du carrefour de la rue Alphonse Daudet et de la rue de Grenouillet et la requalification de la voirie à cet endroit (4 000 €). Par ailleurs, la Zone 30 sera pérennisée en centre-bourg grâce à l'aménagement de ralentisseurs à chaque entrée de zone (9 000 €) et à la mise en place d'une nouvelle signalétique horizontale (2 000 €). Au titre de la prévention et la lutte contre les risques naturels, outre l'étude complémentaire sur les eaux pluviales sur le secteur de Bayaden (9 960 €), des travaux de reprise des fondations du mur de protection littorale à Port au Loup seront conduits (4 400 €) et, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) un dispositif d'alerte général pour prévenir la population de l'imminence d'un risque majeur sera acquis et mis en fonctionnement (2 900 €). Enfin, comme les années précédentes, le programme de remplacement d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sera poursuivi (72 332 €).

La politique d'habitat accessible à tous sur Piriac : Sur ce plan, à noter, en 2017, la poursuite des travaux de VRD pour l'opération « Clos de Ferline 2 » (21 215 €), la poursuite des études pour une opération d'habitat en accession aidée à la propriété sur le secteur de Pen Ar Ran (17 940 €) et des études préalables visant à créer un nouveau rond-point route de Guérande pour assurer l'accès à une nouvelle opération d'aménagement de logements (7 800 €).

Au total, les dépenses d'investissement se montent à **3 821 535,56 €**

Ainsi, le budget primitif 2017 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ 4 482 440,75 € pour le fonctionnement
- ▶ 3 821 535,56 € pour l'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2017,

Monsieur Xavier SACHS s'interroge sur un point : dans le rapport, il est spécifié, d'une part, que le Chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », baissent significativement, de l'ordre de 17.41 % mais que, d'autre part, il est écrit que la ligne consacrée aux subventions aux associations locales augmentent.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de contradiction : l'enveloppe globale du chapitre « Autres charges de gestion courantes » est bien en baisse même si, en effet, spécifiquement, l'article qui concerne les subventions, lui, augmente.

Monsieur Jérôme DANGY s'intéresse à la stabilité fiscale. Il note que l'équipe majoritaire ne souhaite pas alourdir la charge des ménages. A cet effet, il est d'ailleurs proposé de ne pas augmenter les taux communaux des impôts ménages. Néanmoins, il soulève le fait qu'étant donné l'augmentation annuelle des bases, de fait, il n'y a pas de stabilité fiscale.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité n'est pas responsable de l'augmentation des bases fiscales qui proviennent de la Loi de Finances, votée par le Parlement.

Monsieur Dangy dit que si on veut aller au bout de l'idée d'une stabilité fiscale, il faudrait baisser les taux.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune équipe municipale n'a jamais entrepris une telle démarche. Il précise que la charge des ménages piriacais va, néanmoins, être alourdie par la décision du Conseil communautaire d'augmenter ses recettes fiscales. Monsieur le Maire et Madame Marine TIMBO-CORNET, en tant qu'élus communautaires étaient présents à la réunion de ce Conseil et se sont opposés à cette augmentation parce qu'à leurs yeux, elle n'est pas justifiée au regard du budget de CAP Atlantique. Au total, 11 conseillers communautaires se sont opposés contre 36 conseillers ayant voté pour. L'augmentation des impôts de l'Agglomération ne sera donc pas du fait des élus Piriacais à CAP Atlantique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Budget primitif 2017 de la Commune

Adopté moins 4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY) et 1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)

N°13 - TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2017, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **4 482 440.75 €** pour le fonctionnement et à **3 821 535.56 €** pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2017. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, Monsieur LECLAIR présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

Taxes	Bases 2016	Taux d'imposition communaux 2016	Produit 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit 2017 à taux constant
Taxe d'habitation	10 417 838 €	12.92 %	1 345 984,66 €	10 579 000 €	1 366 807 €
Taxe foncière (bâti)	6 398 035 €	19.73 %	1 262 332.30 €	6 526 000 €	1 287 580 €
Taxe foncière (non bâti)	48 325 €	49.09 %	23 722.74 €	47 700 €	23 416 €
					2 677 803 €

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal attendu étant en augmentation de + 1.65 % par rapport à 2016, il n'y a pas nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2017, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 février 2017,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2017, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **4 482 440.75 €** pour le fonctionnement et à **3 821 535.56 €** pour l'investissement,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2017, comme suit :

- 12,92 % pour la Taxe d'habitation
- 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

Adopté à l'unanimité

N°14- CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NAUTIQUE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 2 juin 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » d'un montant de 2 200 000 €.

Dans le cadre du vote du Compte Administratif 2016 et du Budget primitif 2017, le Conseil municipal vient d'actualiser les crédits de paiements annuels de cette autorisation de programme. L'avancement de ce programme nécessitant l'ajustement des crédits de paiements et dans le but de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé de modifier l'autorisation de programme susnommée comme suit :

Du fait du glissement d'une très grande part des travaux prévus en 2016 sur 2017, les crédits de paiements 2016 sont diminués de 117 197 ,39 €. Du fait de l'avancée réelle de l'opération, les crédits de paiement restant font alors l'objet d'une nouvelle répartition sur les quatre années de la durée du programme. Ainsi, les crédits de paiement de 2017 sont augmentés de 292 040,25 € pour être fixés à 1 542 040,25 €, ceux de 2018 sont, par contre, diminués de 174 842,86 €, à 455 057,08 €.

De ce fait, les ajustements portés au programme valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	20 100,06 €

CP 2016	CP 2017	CP 2018
182 802,61 €	1 542 040,25 €	455 057,08 €

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces informations étaient contenues dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il est donc surpris d'avoir lu sur un site internet associatif qu'en 2020, il n'y aurait plus aucun crédit pour investir. Il est important de bien comprendre ce qu'est une autorisation de programme ou un PPI. 2020 sera une année tampon, non pas à cause d'un manque de capacité financière évaluée à 847 350 € mais du fait qu'il y aura sans doute des glissements dans les paiements en 2020 et que 2020 est une année d'élection municipale. Il rappelle la nécessité de bien lire les documents avant de faire des déclarations démagogiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » ainsi que la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 200 000 €	20 100,06 €

CP 2016	CP 2017	CP 2018
182 802,61 €	1 542 040,25 €	455 057,08 €

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY).

N°15- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 15 décembre 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'un montant de 1 200 000 €.

Il rappelle, enfin, la délibération du 28 juin 2016, par laquelle les conseillers ont approuvé l'avant-projet définitif (APD) de la future Maison de l'Enfance, fixant les éléments financiers du projet à 1 172 801,60 € HT soit 1 407 361,92 € TTC.

Dès lors, afin de tenir compte, à la fois, de l'évolution financière du projet ainsi que de l'ajustement du calendrier des travaux qui, compte tenu de leur démarrage, courant avril 2017, et de leur durée, fixée à un an, doivent s'étaler sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'augmenter, globalement, le montant de l'Autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » de 210 000 € et d'en augmenter la durée d'une année supplémentaire, à 3 ans au lieu de 2 initialement.

En outre, afin d'ajuster l'Autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » à la réalité des consommations de crédits, il convient de diminuer les crédits de paiements 2016 de 558 579,77 €, à 41 420,23 €. Ensuite, du fait de l'avancée actuelle de l'opération, les crédits de paiement restant font alors l'objet d'une nouvelle répartition sur l'ensemble des trois années de la durée du programme. Ainsi, les crédits de paiements 2017 doivent être augmentés de 361 638,49 €, à 961 638,49 €. En conséquence, les crédits de paiements 2018 sont fixés à 406 941,28 €.

De ce fait, il est proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 410 000 €	41 420,23 €

CP 2017	CP 2018
961 638,49 €	406 941,28 €

Monsieur Jérôme Dangy souhaiterait disposer d'un tableau présentant l'impact général de ce projet sur la trésorerie de la Commune.

Monsieur le Maire dit que cela correspond au PPI.

Monsieur Jérôme DANGY s'interroge sur ce PPI.

Monsieur le Maire répond que le PPI évolue chaque année, c'est pour cela qu'aucun programme n'est fixé pour 2020. Il y a des décalages dans la réalisation des programmes. Les capacités financières de la commune évoluent.

Monsieur Jérôme DANGY demande s'il est possible d'avoir un PPI actualisé et de manière régulière.

Monsieur le Maire dit que c'est le cas, tous les ans, au moment du DOB.

Monsieur Jérôme DANGY dit que concernant les autorisations de programme, il y a des modifications.

Monsieur le Maire précise que ces modifications étaient déjà intégrées au PPI. Lors du DOB, la consommation des crédits 2016 était connue. Les crédits dépensés étant inférieurs à l'enveloppe déterminée pour 2016, il y avait nécessairement un report à prévoir. Cette modification a été prise en compte dans le PPI. Vous pouvez donc retrouver tous ces chiffres si vous l'avez bien lu.

Monsieur Xavier SACHS souhaite poser une question subsidiaire sur la Maison de l'Enfance : il évoque un projet de changement du nom de l'école publique et demande s'il est prévu de donner un nom à la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire répond que concernant l'école, il ne se prononcera pas dessus. Concernant le choix d'un nom pour la Maison de l'Enfance, il explique qu'aucun nom n'a été proposé.

Monsieur Michel VOLLAND évoque une pétition et indique qu'elle a été retirée.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Monsieur Xavier SACHS demandent à qui cette remarque est destinée.

Monsieur le Maire recentre le débat : il précise que le point soulevé n'est pas à l'ordre du jour. Il redit que pour Maison de l'Enfance aucun nom n'est prévu pour l'instant.

Monsieur Xavier SACHS, en lien avec l'interpellation de M VOLLAND, affirme que le groupe minoritaire n'est pas à l'origine de la pétition. Il dit qu'il faut bien faire la différence. Il dit qu'il faut aussi bien différencier le Conseil d'école et les associations...

Monsieur le Maire réaffirme que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit bien de débattre de l'ajustement des autorisations de programme.

Monsieur Xavier SACHS en a conscience, il répondait aux allusions du Premier Adjoint.

Monsieur le Maire répond que l'allusion à l'école publique était bien de son fait au départ et il demande pourquoi, si la question portait sur la Maison de l'Enfance, l'école publique a été mise sur la table.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'émeut car elle considère qu'il n'est pas possible de s'exprimer quand une question est posée.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord mais recadre l'objet du débat qui est bien l'autorisation de programme de la Maison de l'Enfance. La question posée porte sur un nom donné à la Maison de l'Enfance. La réponse est qu'à ce jour aucun nom n'est proposé.

Monsieur Xavier SACHS dément toute agressivité dans ses propos. En revanche, si les réponses sont à chaque fois agressives, cela n'encourage pas à un dialogue apaisé.

Monsieur le Maire ne considère pas ces propos comme agressifs mais réaffirme toutefois que la question, elle, était tendancieuse..

Monsieur Xavier SACHS précise que ses propos concernaient l'intervention du Premier Adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Augmente** le montant global de l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » de 210 000 € pour le porter à 1 410 000 €
- **Prolonge** la durée de l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'une année supplémentaire pour la porter à 3 ans.
- **Modifie** en conséquence la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 410 000 €	41 420,23 €

CP 2017	CP 2018
961 638,49 €	406 941,28 €

Adopté moins 4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY et Jean-Claude RIBAUT) et 1 abstention (Xavier SACHS)

N°16 - CONVENTION DE SPONSORING AVEC CATA44EVOLUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint aux Ports et au Littoral. M. Daniel ELOI expose aux conseillers qu'il a été sollicité, en fin d'année 2016, par Monsieur Charles BLOUET porteur d'un projet associatif visant à la promotion du catamaran de sport et des activités de nautisme dans leur ensemble.

Monsieur Charles BLOUET a créé, en date du 6 avril 2016, l'association CATA44EVOLUTION. La volonté de cette association est de créer, à Piriac-sur-Mer, une dynamique sportive autour de la voile, en étroite collaboration avec Nautisme en Pays Blanc (NPB). La nouvelle association se compose actuellement de 2 équipages (4 personnes, 2 bateaux). A ce jour, ils sont les seuls coureurs en F18 de la rade de Penferf. Ces 2 équipages participent à des grandes régates de catamarans de sport (Eurocat, Catagolf, National et Européen) ainsi qu'à des compétitions en Pays de la Loire et en Bretagne.

Cette association souhaite donner envie aux jeunes recrues de NPB de poursuivre dans la compétition et de faire progresser le nautisme sur le littoral piriacais. Les équipages s'entraînent, par ailleurs, tous les week-ends, à Piriac-sur-Mer, en collaboration étroite avec NPB.

Elle sera présente pour le Festival des Airs Marins et est prête à participer à tout événement lié au nautisme.

Compte tenu de la volonté de la Commune de développer, dans le sillage de la construction de la nouvelle base nautique, les activités de voile et de nautisme sur son territoire et d'en faire un élément d'attractivité pour Piriac-sur-Mer, il est proposé d'apporter un concours financier, à hauteur de 2000 €, à cette association et ses équipages, totalement liés au milieu nautique piriacais, sous la forme d'un contrat de sponsoring.

En contrepartie, les équipages devront floqués leurs Spis aux couleurs de la Mairie de Piriac-sur-Mer et participer à des animations locales telles que le Festival des Airs Marins ou tout autre événement lié au nautisme organisé ou soutenu par la Commune.

Monsieur le Maire dit être satisfait de cette implantation notamment du fait de la construction de la Base nautique. Il y aura ainsi déjà 2 associations implantées dans les locaux.

Monsieur Xavier SACHS constate qu'il y a beaucoup d'investissement dans la voile. Il n'a rien contre cette association en particulier ni contre Monsieur Blouet. Il note que, dans la Convention annexée, le siège de cette association est déclaré à Nantes et non à Piriac-sur-Mer. A titre de comparaison, la Commune donne 2000 € à cette association et 300 € à la SNSM. Il demande s'il ne s'agit pas d'une subvention déguisée. Il précise que chaque association doit monter un dossier de demande. En outre, il considère que dans le cadre du transfert de compétence de la promotion touristique, la demande aurait dû être orientée vers CAP Atlantique.

Monsieur le Maire répond négativement concernant CAP Atlantique. Il ne s'agit pas d'un dossier lié au transfert de compétence. Sinon, il explique avoir reçu ce jour un courrier de demande de changement de siège social à la Maison de la Mer de Piriac-sur-Mer. Monsieur le Maire a donné son accord. Les statuts de l'association sont donc en cours d'actualisation en Sous-Préfecture. Il s'agira donc désormais d'une association piriacaise. Concernant la dernière question, il ne s'agit pas d'une subvention déguisée. Il est important de favoriser cette association pour le développement économique de la voile, d'autant qu'il s'agit de la seule association sportive de cette catégorie dans le Mor Braz. Développer le nautisme c'est aussi un projet de développement économique. Il ne s'agit pas, ensuite, d'une subvention mais de sponsoring. L'article comptable est d'ailleurs différent. Les spis aux couleurs de la Commune seront visibles sur les grandes compétitions de voile. Certaines communes affrètent des bateaux et équipages. La Commune développe une démarche plus modeste. Concernant la subvention de la SNSM, ce montant est celui alloué en 2016. Il ne préjuge pas du montant de 2017.

Monsieur Patrick LECLAIR précise qu'il s'agit de 2 exercices différents.

Monsieur le Maire conclut le propos en indiquant qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT demande si l'on connaît le nom du président et les membres du bureau de l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il fera suivre les statuts et la composition des membres de l'association si besoin.

Monsieur Daniel ELOI trouve important de clarifier l'objet de ce sponsoring. Il dit que l'équipe en place fait tout pour que la voile fonctionne à Piriac-sur-Mer, faire vivre les équipements et faire venir du monde sur la Commune. Il considère que, pour une part, la municipalité a bien joué sa partition. Cela fait partie du développement économique de la Commune. Il s'agit bien d'une volonté communale et non de CAP Atlantique. Il est important d'avoir des sportifs de haut niveau surtout pour que la Base Nautique fonctionne, attire... Les personnes viennent assister, voir les entraînements etc. Il espère que l'engouement prendra de l'ampleur d'ici quelques années et que cela sera pour le mieux.

Monsieur le Maire dit que tout le monde en retirera les bénéfices.

Monsieur Jérôme DANGY demande si la partie Club de NPB va être scindée de l'école de voile.

Monsieur Daniel ELOI répond que c'est une probabilité mais cette question n'est pas du tout d'actualité aujourd'hui.

Monsieur Xavier SACHS s'attache à une équité entre les associations. Il demande si, demain, il créait une école de voile sous couvert d'une association, il serait subventionné.

Monsieur le Maire dit que la Municipalité s'intéressera à la crédibilité du projet. Pour le présent dossier, les personnes sont crédibles et sont des sportifs de haut niveau.

Monsieur Xavier SACHS regrette la réponse cassante de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rejette cette affirmation : il n'est ni cassant, ni insultant.

Monsieur Xavier SACHS juge Monsieur le Maire hypocrite.

Monsieur le Maire est interloqué et trouve que le débat vole bas. Il conclut son propos en procédant au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du contrat de sponsoring à passer avec l'association CATA44EVOLUTION, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer
- **Verse**, à ladite association, la somme de 2 000 € au titre de ce contrat

Adopté moins 5 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Geneviève NADEAU-MABO par pouvoir donné à Jérôme DANGY et Jean-Claude RIBAUT).

N°17- CONVENTION AVEC LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) – ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Education, aux Ecoles et aux Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle que les services de l'Education Nationale proposent un suivi et soutien aux élèves en difficultés scolaires via des professionnels du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Ces professionnels sont rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale et les frais pédagogiques pris en charge par les collectivités territoriales.

La circonscription académique a été récemment remodelée et comprend désormais 15 communes (circonscription de «GUERANDE-HERBIGNAC »).

Les communes de l'ancienne circonscription d'HERBIGNAC avaient décidé de mutualiser un budget de fonctionnement commun pour le fonctionnement pédagogique du RASED.

Sous l'impulsion de l'Inspection Académique, il est proposé d'étendre ce fonctionnement à l'ensemble des communes de la nouvelle circonscription :

Les avantages de ce dispositif sont les suivants :

- Mutualisation du budget de fonctionnement
- Un seul gestionnaire du budget et interlocuteur pour les professionnels du RASED
- Clarté et équité des clés de répartition pour le financement par commune

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de fonctionnement et propose une participation communale à hauteur de **1,65 € par an et par élève scolarisé** des écoles primaires publiques de la circonscription de Guérande-Herbignac **pour l'année scolaire 2016/2017**.

La convention fera l'objet d'une reconduction tacite, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties au plus tard 3 mois avant le début d'une nouvelle année scolaire.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement afin de fixer la participation annuelle des communes de la circonscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005,

Vu le Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 portant sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,

Vu la Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 portant sur la mise en place et l'organisation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

Vu la Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Ecoles réunie le 23 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention tels que présentés en annexe à la présente délibération;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer

Adopté à l'unanimité

N°18- PETIT TRAIN TOURISTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DE TRANSPORT PUBLIC AVEC RESEAU CAP'ATLANTIC 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, conseillère municipale subdéléguée au tourisme associatif et social. Mme Alexandra MAHE informe le Conseil que la Commune a donc sollicité, auprès du Syndicat mixte des transports de la presqu'île Guérandaise (Réseau Cap'Atlantic), une délégation partielle de compétence de transports publics, afin que la Commune puisse assurer une desserte sur le territoire de Piriac-sur-Mer. Celle-ci devant permettre aux résidents et aux touristes de bénéficier d'un service spécifique de navette routière pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2017.

Cette desserte vient compléter la desserte organisée par le Syndicat mixte des transports qui n'assure pas les liaisons vers le bourg et ne dessert pas, non plus, les campings.

Or, pour répondre aux attentes de la population locale et touristique durant la période estivale, la Commune propose, depuis la saison dernière, deux circuits pour le petit train routier de Piriac-sur-Mer. En effet, les services de l'Etat autorisent, bien qu'il s'agisse, au sens de la réglementation, d'un service de navette, la mise en circulation de petits trains routiers « à des fins touristiques », avec des circuits et des arrêts réguliers pour descente de passagers.

Dans ce cadre, un circuit de transport navette dit « circuit de la côte », objet de la présente délibération, sera assuré les 3 jours de marché, soit le lundi, mercredi et samedi, de 8H30 à 13H, selon le circuit suivant :

- Départ rue du Vieux Moulin
- Rue Alphonse Daudet
- Avenue Louis Clément
- Arrêt Lérat (plage, tennis, camping-cars)
 - Route de Saint Sébastien
- Arrêt VVF
- Arrêt le Razay (camping)
 - Route de la Chapelle
 - Route de Guérande
 - Rue de Kervin
- Arrêt rue du Terrasseau
- Arrêt route du Seigneur de Tournemine (camping Armor Héol)
 - Route de Guérande
 - Rue du Clos Brulé
 - Avenue du Général de Gaulle
- Arrêt Port Boucher, camping Pouldroit, port, base nautique,
- Arrêt Plage de Port au Loup
- Arrêt Domaine de Villeneuve
- Arrêt Camping Amis de la Nature, Pors es Ster)
- Arrêt route de Kerdrien
- Arrêt camping Parc du Guibel
- Arrêt camping Rio Barre et Piriac Aventure
 - Avenue du Général de Gaulle
 - Rue du Clos Brûlé
 - Avenue de l'Océan
 - Rue des Océanides

Un autre circuit du petit train dit « circuit historique », sera proposé les mardis, jeudis, vendredis et dimanches, de 10H30 à 12H15, avec commentaires. Il empruntera les rues du Budeau, du Mané, de Chatousseau, du Véridet, Louis Clément, Kervin, Terrasseau, du Seigneur de Tournemine, de Guérande, de la Tranchée, de Grain, de Verdun, la place de l'église, les rues saint Michel, Neuve, de la Plage, avant le retour devant l'Office de Tourisme.

358 personnes ont ainsi pu visiter notre Commune en 2016 et apprécier la qualité des commentaires proposés.

Il est, toutefois, précisé que ce service n'est pas considéré comme un service de navette, il est donc exclu de la convention présentée au Conseil municipal.

Il est précisé, hors objet de la présente délibération, que le coût de la location du « petit train » du 1er juillet au 31 août s'élève à 10 648 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu l'avis favorable de la Commission du marché du 9 mars 2017.

Monsieur Jérôme DANGY souhaite des éclaircissements sur l'article 3 de la Convention. Il voudrait connaître le montant de la participation forfaitaire aux frais d'exploitation de la Commune

Monsieur le Maire propose d'ajouter la précision : le coût de la location du « petit train » du 1er juillet au 31 août s'élève à 10 648 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de délégation partielle de compétence pour l'exploitation du petit train touristique en service de navette « Circuit de la côte » du 1^{er} juillet au 31 août 2017, les lundis, mercredis et samedis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Réseau Cap'Atlantic, ladite convention, telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité

N°19- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE LIES AU POLE SPORTIF DE « KERDINIO » - ROUTE DE MESQUER – RD52

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M. Michel VOLLAND rappelle que, dans le cadre du permis d'aménager concernant la réalisation des futurs équipements de l'extension du pôle sportif de Kerdinio (**voir annexe 1**), un aménagement de sécurisation est prévu au niveau de la route départementale RD52, afin de faire ralentir les véhicules (**voir plan en annexe 2**).

S'agissant d'une route départementale, la Commune doit s'assurer de l'accord du Conseil départemental avant de réaliser les travaux. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties (**voir annexe 3 jointe**).

Il explique que cette convention détermine les conditions de réalisation de cet aménagement et les conditions de son exploitation. L'aménagement proposé par la Commune doit permettre, entre autre, de faciliter la traversée des piétons entre les deux rives, au niveau du parking empierré et de l'entrée du complexe sportif. Ce cheminement piétonnier sera sécurisé. Quatre coussins berlinois seront, notamment, installés en amont et en aval du passage protégé.

L'ensemble des aménagements doivent se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation : la Commune doit, ainsi, respecter toutes les prescriptions édictées par le Département.

A noter, la Commune de Piriac-sur-Mer conservera la propriété des équipements réalisés sur le domaine public départemental à ses frais durant la durée de la convention. Elle est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT souhaite poser une question technique. Il demande ce qu'est un coussin berlinois.

Monsieur Michel VOLLAND explique que ce sont des coussins en caoutchouc qui font 7 cm de hauteur et qui sont fixés par boulonnage. L'avantage de ce système est qu'il est amovible. Le jour où la Commune souhaite retirer cet équipement, elle le peut. Pour le moment, il s'agit d'un essai mais peut-être que d'ici 2 ans il sera procédé à une surélévation en enrobé pour une sécurisation pérenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la RD 52 (route de Mesquer) à signer avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, telle qu'annexée à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

N°20- TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M. Michel VOLLAND explique qu'un projet de création d'une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques au niveau de la place Marcel Gringoire à Piriac-sur-Mer, est envisagé avec le concours du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer entre 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA est financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur la partie « investissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Considérant que la Commune de Piriac-sur-Mer est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et qu'à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un véritable intérêt pour la commune,

Monsieur Jérôme DANGY pense que, sur la nécessité de ces bornes, tous les élus sont d'accord pour dire qu'il s'agit d'une bonne chose, qui va dans le bon sens. Il se pose néanmoins une question sur le transfert de la compétence. Une fois cette compétence transférée, qu'en est-il si la Commune souhaite installer d'autres bornes ? Il a bien pris note que la première borne sera gratuite mais il s'interroge sur le coût des suivantes. Il pense qu'il s'agit d'une activité à très forte

marge. Il craint qu'il s'agisse d'une ressource dont la Commune se prive à long terme. Il comprend que le SYDELA fasse une opération de promotion. Il s'interroge si, une fois la convention signée, par exemple, la CCI pourra toujours installer une borne sur le port si elle le souhaite...

Monsieur le Maire explique que ce transfert de compétence est lié à la compétence du SYDELA sur les réseaux. Le SYDELA a pour projet d'équiper toutes les communes de Loire-Atlantique d'un système de borne de recharge électrique. Toutes les communes sont dans une même logique. Il demande pourquoi Piriac-sur-Mer se singulariserait. Il ne partage pas l'opinion de Monsieur Jérôme DANGY sur la rentabilité de l'opération dans le temps.

Monsieur Jérôme DANGY considère que la Commune dispose déjà des équipements nécessaires. La Commune possède plusieurs aires de stationnement des camping-cars avec des bornes de télépaiement.

Monsieur Patrick LECLAIR considère que le coût est énorme.

Monsieur Jérôme DANGY dit qu'une borne coûte 1 000 €. Certes, il s'ajoute le coût du système de paiement.

Monsieur Michel VOLLAND dit que le service tel que proposé est financé par le Conseil départemental. Monsieur le Maire dit qu'il faut s'insérer dans ce système.

Monsieur Michel VOLLAND dit qu'il est toujours possible d'investir mais c'est très coûteux. Monsieur le Maire précise que le coût, tout compris, d'une borne est de 17 000 €. Il affirme que le SYDELA ne cherche pas à se faire de l'argent sur le dos des communes. Le SYDELA est un syndicat de communes, ce n'est pas une société privée.

Monsieur Jérôme DANGY explique qu'il est demandé à la Commune de s'engager. Or, l'avenir n'est pas écrit dans la convention.

Monsieur le Maire répond que, dans le futur, s'il n'y a pas d'autres bornes, il n'y aura pas d'autres investissements.

Monsieur Jérôme Dangy demande si la délégation est limitée dans le temps.

Monsieur le Maire dit que la Convention est limitée à 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Transfert**, au SYDELA, la compétence optionnelle « *Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Adopté à l'unanimité

N°21- INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M. Michel VOLLAND explique que la Commune envisage d'installer sur le territoire, une borne de recharge rapide électrique SYDEGO (**voir photo en annexe 1**) pour véhicule léger. Il s'agit d'une offre de service public inédit sur la

Commune de Piriac-sur-Mer. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de promotion des déplacements non-polluants. Une telle offre permettrait aux utilisateurs de véhicules électriques de disposer d'une source d'énergie pour recharger partiellement ou totalement la batterie de leur(s) véhicule(s).

La Commune de Piriac-sur-Mer, en tant qu'adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), est ciblée par le Département comme une ville d'importance concernant le maillage et le déploiement du réseau de bornes électriques SYDEGO sur son territoire. Il est prévu à terme, une distance maximale de 25 Kilomètres entre chaque borne.

Le site d'implantation de ce dispositif est prévu à l'intersection de la place Marcel Gringoire et de la rue du Vieux Moulin (**voir annexe 2 jointe**). Ce site permettra une proximité directe au centre bourg et aux commerces.

Cet équipement sera la propriété du SYDELA et, par voie de conséquence, les recettes générées par ce dispositif seront redirigées vers sa trésorerie. Les coûts d'installation et du dispositif en lui-même seront supportés par le SYDELA.

Dans l'usage, la formule de paiement pour l'utilisateur est triple :

- 1- Achat initial d'un badge pré chargé de 30 € au SYDELA puis utilisation de ce badge directement sur la borne.
- 2- Appel possible du Service depuis la borne grâce à un numéro pour passer commande.
- 3- Une application sur smartphone arrivera prochainement avec un système de flashcode.

Cette borne permettra de charger en 1h les batteries d'un véhicule léger à 80% (3€ l'heure pour l'utilisateur).

Les coûts d'exploitation et de maintenance seront assurés par le SYDELA.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Commune et le SYDELA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n° en date du 4 avril 2017 par laquelle notre Commune a délégué au SYDELA sa compétence « *infrastructures de recharge pour les véhicules électriques* »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la Commune de Piriac-sur-Mer comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement, sur le site de la Place Marcel Gringoire, propriété de la Commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune de Piriac-sur-Mer, sur le site de la place Marcel Gringoire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Adopté à l'unanimité

N°22- MISE A JOUR CADASTRALE DE LA PARCELLE AL 197, RUE DU CLOS DU MOULIN / RUE DU GUE HAUT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M. Michel VOLLAND informe les Conseillers municipaux qu'une anomalie apparaît, au cadastre, au niveau de la parcelle AL 197, qui se situe à l'angle de la rue du Clos du Moulin et de la rue du Gué Haut.

En effet, lors de l'élargissement du carrefour, la cession au bénéfice de la Commune n'a jamais été actée, ce qui se traduit par le fait que le propriétaire de la parcelle AL 197 est, actuellement, propriétaire d'une partie de la voirie communale.

Il convient donc de remédier à cette situation en procédant à une régulation par voie d'acte notarié.

Un plan de division, à la charge de la collectivité, devra être, au préalable, établi par un géomètre afin de déterminer précisément, en accord avec le propriétaire de la parcelle AL 197, la superficie à rétrocéder à la commune.

Dans le cadre de la régularisation, la cession se fera pour 1 € symbolique, quelle que soit la superficie cédée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à jour cadastrale de la parcelle AL 197 pour 1 € symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

N°23- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 234 (EMPLACEMENT RESERVE AU PLU) POUR ACCES AU CHEMIN COTIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux, au Sport et au Personnel. M. Michel VOLLAND informe les Conseillers municipaux que, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 10 octobre 2016, concernant la propriété cadastrée AC 234, située impasse du Sémaphore à Piriac-sur-Mer, il a été décidé de mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 48 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), destiné à un cheminement piéton.

Cet emplacement réservé, d'une superficie d'environ 171 m², vise à créer un chemin d'accès traversant la parcelle sur une largeur de 3 m entre l'impasse du Sémaphore et le sentier côtier.

Un plan de division, à la charge de la collectivité, devra être établi, au préalable, par un géomètre, afin de déterminer précisément, et en accord avec les propriétaires des parcelles AC 234 et AC232 et 233, la superficie à céder à la Commune.

L'acquisition de la partie détachée est proposée pour montant de 2 780 €, estimation des domaines, en date du 1^{er} décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 234 pour un montant de 2 780 €
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Question diverse

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite, reçue le 26 mars 2017, de Madame Alexandra MAHE :

Mr le Maire

Certains Piriacais s'interrogent sur la proposition de changement de nom de l'école publique des Cap Horniers.

En effet, depuis que l'information a été donnée au conseil d'école par Patrick Leclair, plusieurs personnes se demandent pourquoi mais surtout qui est « Jean Gromaire ».

Pourriez-vous svp donner les motivations de cette éventuelle modification et d'expliquer qui est M Jean Gromaire et ce qu'il a fait, ainsi que sa femme, pour notre commune et les écoles ?

Merci

Alexandra Mahé

Conseillère Municipale

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante en séance :

« Merci de cette question qui me donne l'occasion de préciser certaines choses. Tout d'abord, rappeler que Jean Gromaire est décédé en janvier 2016 et que cette disparition a profondément ému de très nombreux Piriacais.

En effet, Jean Gromaire a été Directeur de l'école publique de Piriac pendant 30 ans, de 1956, année de son arrivée à Piriac, jusqu'en 1986, année de sa retraite. Il a enseigné à plusieurs générations d'enfants Piriacais et il a profondément marqué la mémoire de ces derniers ainsi que de leurs parents par ses méthodes pédagogiques innovantes. Avec son épouse, également institutrice, ils ont travaillé et habité dans les locaux de l'école publique qui, à l'époque, était implantée sur l'emplacement de l'école actuelle. Je précise que, parallèlement à son travail d'enseignant, Jean Gromaire n'a cessé d'œuvrer, encore et toujours, pour le bien commun, puisqu'il a également siégé dans cette assemblée pendant 30 ans, dont 24 ans en tant qu'Adjoint.

Cela fait plusieurs semaines qu'en effet, nous réfléchissons, au sein de la Majorité municipale, à une manière de rendre hommage à cette personnalité qui a véritablement marqué l'histoire de Piriac, notamment son histoire scolaire. Après en avoir échangé avec sa famille et ses proches, nous avons imaginé que donner son nom à cette école publique à laquelle il a été si intimement lié tout au long de sa vie paraissait pertinent. C'est pourquoi, par la voix de Patrick Leclair, adjoint à l'enfance-jeunesse et aux écoles, nous avons informé le Conseil d'Ecole de ce projet qui n'est encore, à l'heure actuelle, qu'un projet et non une décision. Nous allons, d'ailleurs, prochainement ouvrir un registre en Mairie pour recueillir l'avis des Piriacaises et des Piriacais sur ce sujet avant de proposer, le cas échéant, au Conseil Municipal d'en délibérer ».

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 mai 2017 à 19h15

La secrétaire de séance
Marine TIMBO CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 9 mai 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint
Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier
HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO) Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS
MALNOE, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	18
votants :	18

Absente : Geneviève NADEAU-MABO

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 18 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Projet pôle sportif Kerdinio: terrain multisports

Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise KASO pour la réalisation d'une aire multisport pour un montant de 24 900 € HT. Il a souscrit, par ailleurs, à l'option lames vertes pour 90 € HT. Le montant global de l'opération est donc de 29 988 € TTC.

Etude d'aménagement du carrefour de Kerdinio / route de la Justice :

Monsieur Le Maire a validé la prescription d'une étude d'aménagement du carrefour de Kerdinio / route de la Justice pour un montant total de 11 640 € HT (soit 13 160 € TTC).

Le coût de cette étude se décompose comme suit :

- 4 040 € HT (soit 4 848 TTC) pour le volet urbanisme - paysager : mission confiée à M. Ronan Desormeaux urbaniste - paysagiste
- 7 600 € HT (soit 9 120 € TTC) pour la mission maîtrise d'œuvre infrastructure : mission confiée à ALP géomètres)

POINT D'INFORMATION :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – subvention 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10, en date du 13 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2017 pour le repris de voirie Rue de Chatousseau. Il informe que par lettre circulaire daté du 10 avril 2017, Madame la Sous-Préfète Marie-Hélène VALENTE a fait savoir, compte-tenu des crédits disponibles et des orientations définies par la commission d'élus concernant les investissements subventionnables, qu'elle attribuait une dotation de 7 696 € HT, soit un taux de subvention de 30 % (coût global des travaux : 30 785 € HT)

N°1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, adjoint délégué aux Finances. M Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 4 avril 2017, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 110 000,00 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales.

M Patrick LECLAIR rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Il réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations piriacaises et celles qui interviennent sur notre territoire, certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.

Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis deux ans, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Depuis 2015, les associations joignent à leurs demandes un document retraçant les avantages en nature dont elles bénéficient, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle.

En 2016, la Commune a établi une grille de critères auxquels sont associés un nombre de points. Le cumul final de ces points détermine le montant global de la subvention. Sachant, toutefois, que dans le cas où ce montant calculé dépasse le montant de la subvention sollicitée par l'association, la Commune limitera son attribution effective à la somme demandée.

Le détail des critères et des points qui leur sont reliés est présenté dans le tableau joint à l'annexe n°1 à la présente délibération.

L'application de cette grille a permis de déterminer, pour chaque association, un montant de subvention dont le détail se trouve dans le tableau présenté à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Par ailleurs, M Patrick LECLAIR explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention devra-t-elle être signée avec l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc (NPB), le Comité d'Animation et de Culture (CAC) et Piriac Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les avis de la Commission des Finances du 2 mai 2017,

M le Maire précise que les conseillers membres de bureau d'association ne participent au vote de l'association concerné, à savoir: l'Amicale des sapeurs-pompiers : Emilie LEGOUIC ; Piriac-Loisirs : Alexandra MAHE ; Nautisme en Pays Blanc : Daniel ELOI ; Maison du Patrimoine : Jean-Claude RIBAUT ; AUPPM : Jérôme DANGY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les critères d'attribution des subventions, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Adopte**, au titre de l'année 2017, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'Entente Sportive Maritime, Nautisme en Pays Blanc, le Comité d'Animation et de Culture et Piriac Loisirs.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°1 à la DCM n°1 du 16/05/2017

<u>CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</u>		
MONTANT DU POINT 43 €		
ANCIENNETE	+ 10 ANS	2 points
SIEGE DANS LA COMMUNE	oui	2 points
NOMBRE D'ADHERENTS DE LA COMMUNE	par adhérent	0,1 point
DONT MINEURS	par mineur	2 points
ACTIONS DE SOLIDARITE		de 0 à 30 points
dont participation à l'accueil des nouveaux arrivants + 1		
ANIMATION COMMUNALE ORGANISATION DE FESTIVITES		de 0 à 30 points
dont participation au forum des nouveaux arrivants +1		
INTERET LOCAL MAJEUR		de 0 à 30 points
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : avis des élus		
TRESORERIE		-5 à + 1 points
POIDS DES COTISATIONS		-5 à +5 points

POIDS DES COTISATIONS	
	PTS
10 % <	- 5
de 10 à 14,99 %	- 4
de 15 à 19,99 %	- 3
de 20 à 24,99 %	- 2
de 25 à 29,99 %	- 1
de 30 à 34,99 %	0
de 35 à 39,99 %	+ 1
de 40 à 44,99 %	+ 2
de 45 à 49,99 %	+ 3
de 50 à 59,99 %	+ 4
60 % ≥	+ 5

TRESORERIE	
6 mois ≤	+ 1
de 6 à 18 mois	0
de 18 à 24 mois	-1
de 2 à 3 ans	-2
de 3 à 4 ans	-3
de 4 à 5 ans	-4
5 ans ≥	-5

Annexe n°2 à la DCM n°1 du 16/05/2017

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2017 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances adoptée en séance (A)	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Sports				
AQUA REV PIRIAC	700,00 €	500,00 €	5 915,76 €	6 415,76 €
BUDO KARATE	300,00 €	300,00 €	3 232,40 €	3 532,40 €
CERCLE NAUTIQUE PIRIACAIS	3 500,00 €	3 500,00 €	1 983,00 €	5 483,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	4 500,00 €	2 400,00 €	23 553,21 €	25 953,21 €
LES ARCHERS PIRIACAIS	2 500,00 €	1 900,00 €	11 156,00 €	13 056,00 €
NAUTISME EN PAYS BLANC				
Challenge des mairies et des entreprises – Youenn Rousse	2 000,00 €	1 000,00 €	17 054,16 €	40 654,16 €
Piriac Weta Cup	1 100,00 €	1 100,00 €		
Dumet environnement Paddle Race	1 500,00 €	1 500,00 €		
Participation achats de matériel	20 000,00 €	20 000,00 €		
PIRIAC LOISIRS	3 800,00 €	3 800,00 €	33 803,00 €	37 603,00 €
PIRIAC RANDO LOISIRS	250,00 €	250,00 €	333,00 €	583,00 €
TENNIS CLUB PIRIACAIS	2 900,00 €	2 200,00 €	2 818,60 €	5 018,80 €
Éducation				
A.P.E.L Ecole Notre Dame du Rosaire	600,00 €	600,00 €	540,00 €	1 140,00 €
A.P.E Ecole des Cap'Horniers	500,00 €	600,00 €	1 577,00 €	2 177,00 €

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2017 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances adoptée en séance (A)	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Loisirs - Culture – Animation				
A.C.P.P.E. MAISON DU PATRIMOINE	2 500,00 €	2 500,00 €	18 765.30 €	21 265.30 €
AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"	2 000,00 €	2 000,00 €	433.36 €	2 433,36 €
AVF : ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	1 000,00 €	950,00 €	14 410,00 €	15 360.00 €
BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN	1 660,00 €	1 660,00 €	2 943.40 €	4 603.40 €
BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS	3 700,00 €	3 700,00 €	2 463.00 €	6 163.00 €
C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE				
Fonctionnement association	24 000,00 €	24 000,00	17 996.00 €	47 296.00 €
Festival Mer et nature	6 400,00 €	5 300,00 €		
DUDI KROUIN	360,00 €	360,00 €	12 192,00 €	12 552,00 €
DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE				
Fonctionnement association	2 500,00 €	2 500,00 €		
Convention quadripartite surveillance Ile Dumet	2 000,00 €	2 000,00 €	444.00 €	4 944.00 €
ENTENTE VILLAGEOISE DE SAINT SÉBASTIEN	500,00 €	500,00 €	1 691.86 €	2 191.86 €
FOYER PIRIACAIS	2 700,00 €	2 700,00 €	7 752.20€	10 542.20 €
JARDIN-PLAISIRS	250,00 €	250,00 €	1 456.00 €	
LES BRUTES DE POM	1 500,00 €	1 500,00 €	2 033,00 €	3 533,00 €
LES CHORALINES - KORHOLEN	1 000,00 €	950,00 €	2 450,00 €	3 400,00 €
LES JARDINS DE TERNEVE	350,00 €	350,00 €	32,40 €	382,40 €
MOSAÏQUE	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2017 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances adoptée en séance	Avantages Nature	TOTAL
Services Divers				
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER				
Fonctionnement association	1 253.41 €	1 050.00 €	2 030.20 €	3 080.20 €
Achat porte-clefs-pucelles destinés à la vente	1 200.00 €	0.00 €		
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE PIRIAC SUR MER	11 000,00 €	11 000,00 €	881,00 €	11 881,00 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PIRIAC	300.00 €	300.00 €	711.00 €	1 011.00 €
UNC	585,00 €	585,00 €	606,00 €	1 191,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir	1 000,00 €	1 000,00 €	0.00 €	1 000,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150,00 €	150,00 €	0.00 €	150,00 €
SNSM LA TURBALLE				
Fonctionnement association	3 200.00 €	645.00 €	0.00 €	2 000.00
Equipement (6 tenues complètes)	3 108.00 €	1 355.00 €		
TOTAL		107 455.00 €	191 257.05 €	298 712,05 €

N°2- FESTIVAL JAZZ ET PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint représentant la Commune à l'association des Petites Cités de Caractères. M Daniel ELOI explique que, dans le cadre de la marque Petites Cités de Caractère®, les communes homologuées du département de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic et Piriac-sur-Mer) se sont engagées à faire vivre la marque à travers leurs communications mais aussi à travers leurs actions, y compris des actions collectives. La première action de coordination locale s'est déroulée de mars à juin 2015, à travers un concours de photographies « Ma Petite cité de caractère, vue par moi, habitant, visiteur » qui a reçu un accueil très positif.

En 2016, un festival dénommé « Jazz et patrimoine » a été organisé pour mettre en valeur, musicalement, les lieux patrimoniaux. Ce Festival s'est déroulé du 27 au 29 mai 2016. Les concerts organisés par les Communes étaient tous gratuits. L'ouverture avait eu lieu à Piriac-sur-Mer, le vendredi 27 mai 2016, à 21h, Place de l'Eglise. C'est le groupe Çiocan, formation produisant un jazz inspiré des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est qui s'était produit.

Fort d'un indéniable succès, le Festival Jazz et Patrimoine est donc reconduit en 2017, les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017. C'est Batz-sur-Mer qui ouvrira les festivités, suivi de Piriac-sur-Mer, tandis que Le Croisic clôturera la série de concerts.

Cette année, la Commune de Piriac-sur-Mer accueillera donc MIXCITY Nola's Mood. MIXCITY Nola's Mood est une formation multi-instrumentiste, composée de huit musiciens à la forte personnalité et très actifs sur la scène musicale. Cette machine à groover, survitaminée, a pris un beau jour rendez-vous avec la Nouvelle-Orléans ! Un voyage intense, un nouveau répertoire empreint de funk, soul-jazz, électro et aux arrangements soignés qui mêle le son des brass-band à celui du groupe.

Le groupe se produira, en acoustique, et en formation réduite, sur le marché de Piriac-sur-Mer, Place Paul Vince, le samedi 1^{er} juillet, aux alentours de midi, pour inviter les passants à ce voyage musical. Il s'agira d'un avant-goût du set tonique qu'il donnera alors, sur scène, le soir-même, à 21h, sur la place de l'église.

Le montant de la prestation se chiffre à 3 317.54 € HT (soit 3 500 € TTC).

Monsieur Daniel ELOI explique que ce groupe est produit par DEKALAGE, structure culturelle nantaise dont l'activité de développeur d'artistes est soutenue, notamment, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique. A ce titre, en tant que Commune de moins de 10 000 habitants, Piriac-sur-Mer est éligible à une aide à la diffusion du Département, sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 % du coût H.T. du spectacle.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible que l'association des Petites Cités de Caractère participe financièrement à l'évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la diffusion, à hauteur de 30% du coût H.T. de la prestation, soit 995.26 €
- **Arrête** le plan de financement ci-annexé

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération n°02 du 16 mai 2017

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Groupe MIXCITY Nola's Mood	3 317.54 €	Conseil départemental	995.26 €
		Autofinancement	2 322.28 €
TOTAL H.T.	3 317.54 €	TOTAL H.T.	3 317.54 €

N°3- REALISATION D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE POLE SPORTIF DE KERDINIO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales. M Céline JANOT explique que la Commune de Piriac-sur-Mer entend redynamiser son attractivité sur l'ensemble de l'année. Cet objectif passe par une action forte sur l'offre de logements accessibles pour maintenir et attirer sur le territoire des populations actives. Pour accompagner cette politique, la Commune entend également proposer de nouveaux aménagements urbains pour densifier, à la fois, son offre de services et son offre en équipements sportifs et de loisirs.

Par ailleurs, compte tenu de la priorité forte donnée par l'actuelle Municipalité à l'enfance et à la jeunesse, couplée à sa volonté politique de rééquilibrer la sociologie piriacaise en attirant, prioritairement, sur le territoire communal de jeunes ménages actifs avec enfants, il a été décidé d'initier une réflexion visant à créer de nouveaux équipements sportifs et de loisirs à destination, entre autres, des jeunes, soit une salle sportive multi-activités de type « Dojo », un skate-park et un terrain multisports (dit aussi « City park »).

En outre, dans un souci de rationaliser les espaces et de favoriser des polarités urbaines cohérentes, la Municipalité a pris la décision d'implanter ces nouveaux équipements sur le secteur de Kerdinio, soit à proximité du stade de football Joseph Anceaux et de l'espace multi-activités Kerdinio, sur une emprise foncière de 5 280 m², située derrière le stade, propriété de la Commune.

Le programme se décompose en deux phases :

- **Phase 1** : sur un espace de 1200 m², traité en enrobé, la construction d'un terrain multisports (City park) de 450 m² ainsi que d'un skate park de 5 modules répartis sur une superficie de 450 m².
- **Phase 2** : sur un espace de 1265 m², construction d'une salle multi-activités de type « Dojo » et, aménagement, en proximité, d'un parking d'une trentaine de places de stationnement.

A noter également que, pour cette phase, la Municipalité a eu le souci de jouer la carte de la démocratie participative. Le projet de création du terrain multisports et du skate-park étant plus spécifiquement tourné vers la jeunesse, la Commune s'en est saisi pour mettre en place un comité consultatif des jeunes. Celui-ci, composé de 8 jeunes Piriacais âgés de 9 à 15 ans, a été chargé de travailler, à travers plusieurs réunions, sur la définition des deux futurs équipements afin de contribuer activement à l'élaboration du cahier des charges de l'opération.

L'opération est estimée à un coût global de 546 388 € HT, soit 655 666 € TTC, dont, pour la **phase 1**, un **coût de 162 405 € HT**, soit **194 886 € TTC**.

Afin de l'aider à financer l'opération, la Commune peut prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), au titre des Fonds de Concours 2017. Il est précisé que la demande d'aide au titre de ce dispositif ne porte que sur la 1^{ère} phase du programme.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT demande quand la deuxième tranche de travaux sera prévue.

Monsieur le Maire indique qu'elle est prévue pour l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** la phase 1 du projet de réalisation d'équipements sportifs complémentaires sur le pôle sportif de Kerdinio à Piriac-sur-Mer
- **Approuve** le plan de financement de cette première phase de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, au titre des Fonds de Concours 2017.

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAULT, Xavier SACHS et Jérôme DANGY)

ANNEXE à la délibération n°03 du 16 mai 2017

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLEMENTAIRES SUR LE PÔLE SPORTIF DE KERDINIO - PHASE 1

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etudes de maîtrise d'oeuvre	19 055 €	Fonds de concours CAP Atlantique	15 000 €
Travaux VRD	43 350 €		
Travaux terrain multisports	50 000 €		
Travaux skate-park	50 000 €	Autofinancement communal	147 405 €
TOTAL H.T.	162 405 €	TOTAL H.T.	162 405 €

N°4- LEGISLATIVES 2017 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES NOROIT ET MENISCOUL

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des élections législatives qui vont se dérouler les 11 et 18 juin 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer risque d'être sollicitée par les différents candidats afin de leur mettre à disposition des salles municipales dans le but d'y organiser des réunions politiques.

Soucieuse de favoriser une expression démocratique équitable entre tous les candidats, la Municipalité entend leur faciliter l'accès aux salles municipales pour l'organisation de leurs réunions publiques. C'est pourquoi elle propose de mettre la salle Noroit de l'Espace Kerdinio et la salle Méniscoul à la disposition gratuite des candidats qui en feront la demande auprès de la Mairie, durant la période préélectorale et électorale, en vue d'y organiser des réunions publiques à but politique.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait sans limitation de fréquence, sous réserve de la disponibilité de la salle et des nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

La demande de mise à disposition se fait par écrit auprès des services de la Mairie, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour le deuxième tour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2144-3

Considérant la tenue des élections législatives, les 11 et 18 juin 2017,

Considérant les demandes éventuelles de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au bon fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** que la salle Noroit de l'Espace Kerdinio et la salle Méniscoul soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande durant toute la période préélectorale et électorale des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, en fonction de la disponibilité desdites salles,
- **Consent** à cette mise à disposition gracieuse aux conditions suivantes :
 - Sous réserve de la disponibilité de la salle
 - Sans limitation de fréquence
 - Compatibilité avec les nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public
 - Demande effectuée par écrit, au moins une semaine avant la tenue de la réunion s'il s'agit du premier tour, dans un délai de 48 heures minimum pour un deuxième tour.

Adopté à l'unanimité

N°5- APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DU COTEAU GUERANDAIS ET DU PLATEAU TURBALLAIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle que, par une délibération du 22 Mars 2012, le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer avait manifesté son intérêt pour la mise en place d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) sur le territoire de la commune. Néanmoins, le Conseil municipal souhaitait, au préalable, que le nouveau Plan Local de l'Urbanisme (PLU) soit approuvé. L'approbation du PLU est intervenue par délibération en date du 19 décembre 2013. En parallèle, le Conseil départemental de Loire-Atlantique était sollicité pour lancer et conduire ces travaux puisque la compétence lui en a été confiée par la loi.

Monsieur VOLLAND explique que le PEAN est un outil de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Sa mise en œuvre permettrait de préserver et de reconquérir des terres où existe encore une dynamique agricole qui doit être durablement confortée sur un territoire qui connaît une très forte pression foncière induite par la proximité du littoral.

Ainsi, les études nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ont été menées conjointement, entre autre, par le Conseil départemental, la Commune de Piriac-sur-Mer, la Commune de Batz-sur-Mer, les communes de Guérande et de La Turballe, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, la SAFER, les professionnels et associations.

Une réunion destinée aux partenaires les plus directement concernés (professionnels agricoles, associations environnementales, association de chasseurs...) s'est tenue le 27 mars 2017.

Le 7^{ème} comité de pilotage PEAN, qui s'est réuni le 5 avril 2017, a finalisé le périmètre et la justification du PEAN et de son extension.

Avant de soumettre le PEAN à l'enquête publique, conformément à l'article L 113-19 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donner son accord sur le projet d'extension du PEAN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky MARTIN, chargé de développement des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains au Conseil départemental. Ce dernier fait une présentation du projet d'extension du PEAN.

Monsieur Jérôme DANGY dit que l'ancienne municipalité était à l'initiative du projet. Cet outil semblait intéressant pour limiter le phénomène de cabanisation en zones N et A. Or, il est apparu que, finalement, le PEAN n'était pas adapté pour cette démarche. L'idée de la mise en place d'un PEAN avait donc été abandonnée. Monsieur DANGY explique, alors, que s'il saisit bien les objectifs poursuivis, il craint la dangerosité de cet outil qui « passe au feu nucléaire la protection de l'environnement ». Il redoute que son adoption restreigne les générations futures dans leurs volontés de développement. Avec le PLU, il y a eu une réduction des espaces constructibles. Pour lui, tous les dispositifs qui existent déjà suffisent pour protéger et développer les exploitations.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un outil supplémentaire. Il trouve dommage de tomber dans le piège du jugement des générations futures pour ne pas s'inscrire dans la démarche. Figer les terres agricoles et faire en sorte qu'elles ne deviennent pas constructibles est une bonne chose.

Monsieur Jérôme DANGY considère que les procédures de révision du PLU sont suffisamment complexes et verrouillées, qu'elles doivent, de plus, s'inscrire dans le SCOT, etc.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une garantie supplémentaire quand Monsieur DANGY en parle comme d'une contrainte supplémentaire.

Monsieur DANGY demande à Monsieur MARTIN son analyse technique sur le PEAN. Monsieur le Maire donne la parole à M MARTIN.

M MARTIN explique que le PEAN est d'abord une mesure politique qui passe par la dépossession de possibilités d'urbanisation future. C'est avant tout une posture politique qui permet de préserver définitivement les terres agricoles et naturelles. En France, il est offert la possibilité de décider de cette gestion des terres localement ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays. 70 000 hectares de terre ont disparu en France. La Loire-Atlantique est un territoire particulièrement concerné par le sujet. Concernant, plus spécifiquement, la décabanisation, le PEAN n'est pas créateur de droit supplémentaire. Depuis 3 ans, le département exerce son droit de préemption mais pas toujours avec succès car les propriétaires retirent leur bien de la vente. Or, avec le PEAN, si un usage autre qu'agricole est prévu alors il est possible de préempter. A la Turballe, le Maire exerce ses pouvoirs de police de l'urbanisme. L'exercice de ses pouvoirs s'appuie sur l'existence du PEAN. Le PEAN est d'abord un outil de protection et de mise en valeur assorti d'un programme d'actions.

Monsieur DANGY demande, pour l'exemple, si en tant que propriétaire de terre agricole qui se satisfait d'y faire paître ses chevaux, il serait contraint de louer son terrain pour une exploitation agricole.

Monsieur MARTIN répond négativement. Des négociations peuvent être envisagées mais rien ne peut être imposé en la matière, en vertu du droit à la propriété qui, en France, est sacré. En cas de problème, une réunion peut être organisée, un espace de discussion créé. Au-delà, c'est la politique de l'urbanisme qui intervient.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 110-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que le Département peut, dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, délimiter des périmètres d'intervention avec l'accord des Communes concernées ou des

Etablissements Publics compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), après avis de la Chambre départementale d'agriculture et de la collectivité en charge du SCOT, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, et après enquête publique.

Considérant que la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la Commune a été associée en vue de créer une extension du PEAN du Coteau guérandais et du Plateau turballais est conforme aux dispositions susvisées,

En l'espèce, l'extension de ce PEAN :

- permet de garantir, dans la durée, les bénéfices attendus sur le développement durable, sur l'agriculture, sur l'environnement, et sur la forêt en ce qu'il permet la protection durable des espaces agricoles et naturels,
- permet de maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière en secteur rétro littoral,
- contribue à la viabilité des exploitations agricoles et au maintien d'une activité agricole dynamique et structurée,
- permet le maintien des écosystèmes, notamment sur le Coteau guérandais,
- contribue à la valorisation du bois du bocage et au développement de l'agroforesterie,

Considérant que ce projet d'extension du PEAN est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de CAP Atlantique,

Considérant les bénéfices attendus d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative annexée, avec le plan de délimitation, à la présente délibération et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune,

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** au projet d'extension du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) du Coteau guérandais et du Plateau turballais, dont la dénomination deviendra prochainement « PEAN Littoral de la Presqu'île guérandaise ».

Adopté moins 3 contre (Emmanuelle Dacheux-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY)

N°6- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES: AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité et l'Environnement. M Daniel ELOI rappelle qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit par arrêté ministériel du 30 avril 2015, prolongé le 22 juillet 2016, autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité sur la commune par la société Française Donges-Metz (SFDM).

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre des PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations des établissements soumis à autorisation avec servitudes et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution des milieux.

L'établissement exploité par la SFDM sur la commune de Piriac-sur-Mer relève de la rubrique 4734-2-a de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) car il est susceptible de stocker plus de 25 000 tonnes de liquides inflammables. C'est un établissement Seveso seuil haut qui est donc, à ce titre, soumis à autorisation.

L'étude de danger mise à jour par l'exploitant en juillet 2013, a identifié plusieurs scénarios accidentels susceptibles de se produire sur l'établissement et pouvant entraîner des effets sur l'homme.

A ce titre, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT sur l'établissement exploité par la SFDM sur le territoire communal.

Le PPRT est un document formant servitude d'utilité publique et destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il évalue les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Son objectif est la limitation et la maîtrise des risques compte-tenu de leur nature et de leur intensité à travers un règlement et un périmètre d'exposition aux dangers qui restreignent ou contraignent l'urbanisation existante et future.

Dans le cas de l'établissement de la SFDM, le rayon de risque présente uniquement un aléa de nature thermique, avec différents niveaux de gravité.

La procédure de validation du projet de PPRT, prévue à l'article L 515-43 du Code de l'Environnement, implique que les personnes et organismes associés à son élaboration donnent leur avis dans les deux mois de la transmission du projet, délai à respecter, sans quoi il sera réputé favorable.

Il a été reçu par la commune le 19 avril 2017. Le règlement graphique présenté comporte une zone d'aléas petit r (aléa thermique fort), des zones d'aléas grands B (aléa thermique moyen) et des zones d'aléas petits b (aléas thermique faible). Celles-ci imposent des règles de construction, présentées dans le règlement, pour les projets futurs hors du périmètre des installations de la SFDM. Seule, à ce jour, une habitation est impactée, en partie, par l'aléa petit b. Ceci pouvant impliquer, pour cette habitation, des prescriptions de travaux.

Après avoir pris connaissance du projet,

Monsieur le Maire précise qu'en réalité plus aucune habitation n'est impactée par le périmètre, suite aux investigations de l'Etat. Seul un garage est intégré. Il rappelle, à toutes fins utiles, que les cuves ne contiennent que du gasoil. Les propriétaires du secteur qui étaient particulièrement impactés ont tous été informés.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit qu'il faut être vigilant sur le dossier car les propriétaires ont été victimes de démarchages de la part d'individus peu scrupuleux..

Monsieur le Maire explique qu'il y a, aussi, les services de l'Etat qui ont fait du porte à porte chez les propriétaires pour diagnostiquer leur maison. Au début de la démarche, les services n'avaient pas étudié tous les aléas. Aussi, le périmètre était assez large. Au fur et à mesure de l'avancée des investigations et des travaux réalisés par les gestionnaires du dépôt, ce périmètre s'est réduit.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT explique que des propriétaires ont été incités à faire des travaux.

Monsieur Daniel ELOI explique qu'au début il s'agissait d'un dispositif de sécurité renforcé. Les investigations ont permis de démontrer que ces mesures de sécurité n'étaient pas nécessaires.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont été reçus et rassurés. Il rappelle que le lotissement n'est pas un site SEVESO, c'est le dépôt qui l'est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur le présent projet de PPRT autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de Piriac-sur-Mer
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à transmettre ses observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRT.

Adopté à l'unanimité

N°7- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux. M Michel VOLLAND rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AI 205, située route de Saint-Sébastien, face au village vacances « Le Moulin de Praillane ». Cette parcelle abrite les « cartes du diable », affleurements granitiques inscrits aux Monuments historiques le 3 mai 2006, d'où provient également la Pierre de Méniscoul, actuellement conservée dans les jardins de la bibliothèque, et inscrite, elle aussi, au titre des Monuments historiques le 2 avril 2013.

La Pierre de Méniscoul est, aujourd'hui, particulièrement exposée aux intempéries et souffre d'une altération grandissante. C'est pourquoi, la Municipalité a pour projet de la relocaliser sur son site d'origine, à Saint-Sébastien.

La DRAC de Nantes a été sollicitée par la Commune pour étudier la faisabilité de ce projet et engager une réflexion d'aménagement d'ensemble de ce site à fort potentiel archéologique et historique.

Parallèlement, dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître engagée par délibération municipale du 8 novembre 2016, la Commune devrait récupérer la propriété de la parcelle AI 34.

Dès lors, dans le cadre et la continuité d'un aménagement d'ensemble de ce site, il apparaît intéressant de pouvoir se porter acquéreur de la parcelle AI 35 (parcelle boisée en zone naturelle de 4 950 m²), située entre la parcelle AI 34 et AI 205.

Après avoir été contacté, le propriétaire s'est déclaré vendeur pour un prix de 2.65 €/m².

Le propriétaire de la parcelle AI 36 étant également intéressé pour acheter une partie de la parcelle AI 35, dans le prolongement arrière de sa parcelle, il a été convenu par un accord tripartite, entre les 2 futurs acquéreurs et le vendeur, que la parcelle AI 35 serait divisée et vendue, pour environ 3 450 m² à la Commune de Piriac-sur-Mer et pour environ 1 500 m² au propriétaire de la parcelle AI 36.

Il est entendu entre les 2 parties, que les frais de division et de bornage réalisés par le géomètre seront partagés.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 35, d'une superficie de 3 450 m², pour un prix de 2.65 €/m², soit un prix estimé de 9 142,50 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ou tout autre document afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N°8- VENTE DU LOCAL DU 13, RUE ALPHONSE DAUDET A MONSIEUR ET MADAME BENUREAU

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du local situé 13 rue Alphonse Daudet, cadastré AB 422 pour une superficie de 262 m².

Ce local à usage commercial, avait fait l'objet d'un premier bail commercial à l'usage exclusif d'une poissonnerie au profit de la société NITO, à compter du 1^{er} juin 2003, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 Mai 2012, pour un loyer mensuel de 450 € HT.

Au terme d'un acte en date du 29 mars 2006, la société NITO a cédé à Madame Alexandrine BENUREAU, née MORIN, le fonds de commerce qu'elle exploitait ainsi que le bail commercial qui lui était associé.

Par délibération en date du 17 mars 2006, le Conseil municipal autorisait Madame Alexandrine BENUREAU à louer le local à compter du 1^{er} avril 2006 sur les bases du même bail commercial et pour un loyer mensuel similaire.

Depuis juin 2012, le bail n'a pas été renouvelé, Madame BENUREAU s'acquittant néanmoins, tous les mois, du loyer fixé.

De nombreux travaux d'entretien et de mises aux normes hygiène et sécurité sont à prévoir sur ce local, encore aujourd'hui à la charge de la Commune.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'une étude sur le maintien et le développement du commerce de proximité à Piriac-sur-Mer, réalisée par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, il a été dégagé la pertinence de prolonger l'axe commercial majeur de la commune qui s'organise le long de la rue de Kéroman, puis la place Paul Vince, afin qu'il soit raccordé à l'actuel Carrefour City par le biais d'un aménagement de la place Ernest Lebeau. Ce qui suppose, par cohérence, de conserver une destination commerciale au local situé au 13, rue Alphonse Daudet.

En outre, suite à une rencontre, Monsieur et Madame BENUREAU ont fait part à la Commune de leur projet d'acquérir ce local.

C'est pourquoi, à l'issue d'une discussion en Bureau municipal élargi, par courrier en date du 13 Mars 2017, il a été proposé à Monsieur et Madame BENUREAU d'acquérir ce local pour un montant de 45 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine, en date du 8 mars 2016.

Par courrier en date du 28 mars dernier, Monsieur et Madame BENUREAU ont répondu favorablement à cette proposition.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT se dit surpris du retournement de situation concernant ce dossier. Il explique qu'en 2015 des adjoints y étaient farouchement opposés. Il dit ne pas comprendre pourquoi le bail n'a pas été renouvelé et réévalué à la hausse. Il aurait souhaité un rappel sur les loyers sur 5 ans. Il pense que la Commune se dépossède de ses biens à prix bradé. Il considère que la Commune encourage un intérêt privé plutôt que général. Il est rassuré qu'au moins la destination commerciale du local soit conservé. Il trouve qu'il y a une discordance entre les conclusions de l'étude de la CCI sur le commerce de proximité et cette décision.

Monsieur le Maire explique que l'existence de la poissonnerie était menacée. Les commerçants ont un projet d'extension intégrant le développement d'un espace traiteur. Le terrain est vendu avec le local et le terrain permettant cette extension. Il explique que si le bail n'a pas été renouvelé, c'est que des négociations étaient en cours depuis plus d'un an. Une collectivité n'est pas une entreprise. Elle n'est pas censée faire des affaires spéculatives dans l'immobilier. Il considère que conserver une poissonnerie sur la commune relève de l'intérêt général. Piriac-sur-Mer est la seule commune de moins de 2000 habitants de Loire-Atlantique à avoir une poissonnerie sur son territoire. Il cite l'exemple de La Turballe, pourtant port de pêche, qui ne possède plus de poissonnerie. Il dit que justement La Turballe est très intéressée pour implanter une nouvelle poissonnerie et que celle de Piriac-sur-Mer l'intéresserait bien. De plus, l'extension du bâtiment n'aurait pas pu être réalisée par la commune car elle n'a pas vocation à accroître une activité commerciale. Enfin, le prix de vente est conforme à celui des Domaines.

Monsieur Xavier SACHS s'inquiète que le local reste bien une poissonnerie. Avec un bail, la Mairie peut choisir la destination du local. Il se demande comment garantir que ce local reste bien une poissonnerie.

Monsieur le Maire se veut rassurant : il s'agit de jeunes commerçants très implantés sur le territoire. Il s'agit peut-être d'un pari mais l'existence même de la poissonnerie était menacée.

Monsieur Gérard LEREBOUR dit que le local aura toujours une destination commerciale.

Monsieur Jérôme DANGY craint le changement d'activité, que, par exemple, la poissonnerie devienne une cordonnerie.

Monsieur Gérard LEREBOUR réaffirme que le local resterait commercial et qu'il s'intégrerait dans l'aménagement prévu sur cet espace.

Monsieur le Maire confirme qu'avec le PLU, ce local ne pourra pas devenir une habitation.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT milite pour conserver un bail à usage exclusif.

Après avoir pris connaissance du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente du local situé, sis 13, rue Alphonse Daudet, sur la parcelle AB 422, pour un montant de 45 000 € à Monsieur et Madame BENUREAU,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette vente.

Adopté :

- *moins 4 contre (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle Dacheux-LEGUYADER, Xavier SACHS et Jérôme DANGY)*
- *moins 2 abstentions (Céline JANOT, Xavier HERRUEL)*

N°9- AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE, élue subdéléguée au développement économique et touristique. M Myriam BON BETEMPS MALNOE informe le Conseil municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2016, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13h00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contrepartie et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Monsieur le Maire indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

- **la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).**

Tous les dimanches du 16/07/2017 au 27/08/2017 pour 4 salariés de 16H00 à 20H00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches de la période allant du 16/07/2017 au 27/08/2017, de 16h à 20h, concernant 4 salariés.

Adopté à l'unanimité

N°10- DETERMINATION DU RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans sa séance du 9 juin 2016, le comité technique avait rendu un avis favorable. Le Conseil Municipal avait alors délibéré le 28 juin 2016 et adopté un ratio promus-promouvables égal à 100% pour tous les grades.

Or, la mise en place du Protocole du Parcours des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a entraîné une refonte des grilles de catégorie C, entraînant une suppression de certains grades.

Dans ces conditions, il convient de modifier le tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100 %
TECHNIQUE	Ingénieur principal	100 %

CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Educateur principal de jeunes enfants	100 %
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	400 %

TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique 1ère classe	100 %
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100 %
SANITAIRE ET SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100 %
POLICE	Brigadier-chef principal de police municipale	100 %
POLICE	Brigadier principal de police municipale	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
ANIMATION	Adjoint d'animation de 1ère classe	100 %

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 juin 2016,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, notamment l'organisation des carrières, et précisant les nouvelles dénominations des grades correspondant applicables au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade de la Commune de Piriac-sur-Mer tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Questions écrites :

Monsieur le Maire donne lecture des 3 questions écrites reçues de Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER au nom du groupe de minorité.

Question N° 1 :

Interpellés à plusieurs reprises par des Piriacais sur les bruits qui courent sur la fermeture du bureau de Poste, nous nous sommes renseigné auprès de l'agent postal de Piriac.
Comme vous avez pu le lire dans la presse ces dernières semaines, des mouvements importants sont en cours dans de nombreuses agences postales sur le territoire.

Un lourd programme de réduction des ouvertures d'agences postales est annoncé pour la rentrée de Septembre 2017 sur la Presqu'île Guérandaise.

En ce qui concerne Piriac le programme prévoit :

- La fermeture du bureau tous les après midi.
- Une ouverture les matins du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le samedi de 9h30 à 12h.

Nous n'avons pas d'information concernant la distribution et les levées du courrier.

Un courrier a été transmis par La Poste aux municipalités concernées par ce programme de réduction des ouvertures au public depuis environ 2 mois.

Plusieurs municipalités ont réagi et ont pu obtenir des modifications au programme proposé pour leur agence locale.

Il faut savoir qu'à Piriac c'est entre 50 et 70 clients par jour qui se présentent au bureau de poste avec une durée moyenne de traitement d'une demande client de 5 mn.

D'autre part les ouvertures de l'après midi permettaient en particulier aux professionnels d'expédier leurs colis et courriers sur ces tranches horaires adaptées à leurs besoins.

Ne pas agir pour maintenir des ouvertures l'après-midi serait contraire aux intérêts des piriacais.

Que comptez-vous faire pour empêcher cette réduction d'horaire d'ouverture de la poste ?

Quelle est votre réaction à ce programme qui ne contribuera pas à l'attractivité de notre commune et au maintien des services offerts aux Piriacais ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Votre question appelle plusieurs précisions que je tiens à vous apporter ce soir.

En effet, depuis plusieurs mois, la Commune de Piriac-sur-Mer bruisse, quant à l'avenir de son bureau de Poste, de rumeurs diverses et variées, certaines allant jusqu'à affirmer sa fermeture imminente. Evidemment, il n'en est rien pour le moment, mais il est vrai, toutefois que La Poste- et ce n'est pas nouveau- opère, à l'échelon national, un vaste plan de fermeture de bureaux de Poste et/ou de réduction drastique de service.

Certes, le développement d'internet et de la communication numérique a provoqué une baisse importante de l'activité de traitement et d'acheminement du courrier ; ce qui, provoque d'immanquables réflexions sur les évolutions de l'organisation du service mais il y a également, il faut le dire, une dérive régulière et progressive d'un établissement public désormais géré comme un groupe privé et qui se préoccupe plus de rentabilité que de missions de service public.

Le territoire de la presqu'île guérandaise ne fait malheureusement pas exception à cette logique et, à ce titre, j'ai reçu, le 16 janvier dernier, Madame Françoise NAUDON, Déléguée aux Relations Territoriales au Groupe La Poste, dont l'objet de la visite était, en effet, de nous faire constater, chiffres à l'appui, la lente érosion de la fréquentation du bureau de Poste de Piriac-sur-

Mer et de manière sous-jacente, de nous orienter, dans un avenir proche, vers une évolution en Agence postale ou en Relais postal communal.

Dans le même temps, était évoqué, toujours lors de ce même échange, une réduction du service des horaires d'ouverture du bureau dès avant l'été.

J'ai évidemment vivement contesté, devant Madame NAUDON, la vision développée par la Poste de ses missions de service public, refusant la logique comptable et quantitative que l'établissement public met désormais systématiquement en œuvre à partir de chiffres de fréquentation qui, par ailleurs, mériteraient d'être analysés plus finement, afin de s'adosser, à nouveau, à une logique de service rendu. Je lui ai surtout fait part des graves conséquences économiques que ce type de décision pouvait faire peser sur notre commune, son attractivité et son développement économique au moment où, en outre, nous sommes en pleine instruction de notre dossier de classement en station classée de tourisme. En la matière, la moindre réduction d'un service public dont la présence sur le territoire vaut critère majeur, pourrait pénaliser gravement la qualité de notre dossier. Ces arguments ont porté puisque Madame NAUDON m'a affirmé qu'au vu de ces données, dont elle n'avait pas connaissance, elle défendrait auprès de la Direction Régionale le maintien de l'ouverture du bureau de Poste de Piriac-sur-Mer, du moins pour l'année 2017.

J'ai donc déjà agi, à mon niveau, pour éviter le pire, du moins pour l'instant. Mais je sais- et toute l'équipe municipale en est toute aussi consciente que moi- que ça ne s'arrête pas là. Car, avant de me quitter, ce même 16 janvier, Madame NAUDON, m'a néanmoins indiqué que, vraisemblablement, je serai destinataire d'un courrier, aux alentours du mois de juin pour m'informer d'évolution des horaires du bureau de Poste après la saison estivale, mais sans me donner plus de précisions.

Je lui ai alors signifié que je maintenais mon opposition ferme et résolue aux logiques de rentabilité qui sont celles qui ont cours à La Poste et que s'il s'agissait de réduire le service, la Commune de Piriac-sur-Mer s'y opposerait de toutes ses forces. Je lui ai, d'ailleurs, rappelé que la Commune avait su se mobiliser, non sans succès, pour faire rouvrir son sémaphore et qu'elle saurait se mobiliser de nouveau, fortement, pour maintenir, dans son intégralité, un service postal.

Depuis cette date, nous n'avons eu aucune information officielle de la part de La Poste. Nous n'avons pas reçu, en Mairie de Piriac-sur-Mer, dans les derniers deux mois, de courrier nous indiquant officiellement, une réduction des ouvertures au public de notre bureau de Poste. Ce qui a lieu dans les communes voisines n'est pas forcément transposable partout.

En cela, vous disposez d'information que je n'ai pas. En revanche, ce qui est un fait, c'est que Madame NAUDON, accompagnée de Madame BLINEAU, directrice du secteur de Guérande, a récemment repris rendez-vous avec moi, pour le 12 juin prochain. Nous verrons, alors, ce que ces deux personnes auront à m'annoncer. Je ne manquerai évidemment pas de vous en informer. Ce qui est certain c'est qu'elles trouveront en face d'elles un Maire résolu à ne pas laisser son bureau de poste réduit à la portion congrue et prêt à se battre, avec toutes les Piriacaises et tous les Piriacais, pour préserver la présence des services publics dans sa Commune et, ce faisant, à préserver les intérêts de Piriac-sur-Mer et de ses habitants ! J'espère d'ailleurs que, si ce devait être le cas, je pourrais alors compter sur le soutien sans faille de tous les élus de ce Conseil Municipal pour qu'ensemble nous nous battions afin de préserver notre bureau de poste dans l'intégralité de ses horaires actuels ! »

Question N° 2 :

Un audit sur le tissu économique et commercial a récemment été présenté à la commission Développement Economique, cette étude ayant pour objet de conseiller les autorités publiques et développer le commerce à Piriac sur Mer, il nous semblerait intéressant que les Piriacais en ai connaissance, le cas échéant, l'ensemble des élus de la commune.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« En effet, conformément aux engagements que nous avons pris, une étude de diagnostic et de développement du commerce de proximité à Piriac-sur-Mer a été menée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire dans le courant de l'année 2016. Les résultats de cette étude ont, en effet, été présentés aux élus de la Commission Développement Economique et Touristique le 3 novembre dernier.

Il avait alors été convenu que l'étude ferait l'objet d'une restitution aux commerçants et artisans piriacais, acteurs concernés au premier chef, au printemps, période durant laquelle la majeure partie des commerces de la commune sont, de nouveau, ouverts. Cette restitution a eu lieu le 27 avril dernier. Depuis, l'étude a été mise en ligne et est téléchargeable sur le site internet de la Commune. L'ensemble des commerçants et artisans de Piriac-sur-Mer en a été personnellement informé par un courrier daté du 11 mai.

Enfin, tous les conseillers municipaux ont reçu, vendredi 12 mai, un mail avec le lien leur permettant d'accéder directement au document.

Je profite de cette question pour vous indiquer que, bien évidemment, le travail engagé ne s'arrête pas là. L'étude de la CCI a mis en avant un certain nombre de préconisations, dont il appartient désormais à la Commune de se saisir. C'est pourquoi, dans le prolongement de la restitution du 27 avril, les commerçants et artisans piriacais vont être sollicités pour constituer un groupe de travail animé par Myriam BON BETEMPS et chargé de s'appuyer sur les préconisations de l'étude afin de faire des propositions qui seront ensuite transmises à la Commission du Développement Economique et Touristique afin qu'elle les étudie et définisse une stratégie communale visant à maintenir et développer le commerce de proximité dans notre commune. »

Question N°3 :

Chaque année, les naissances de l'année écoulée étaient honorées lors de l'opération « des racines pour la vie ». Ce temps convivial et symbolique, qui se déroulait habituellement en avril (période favorable aux plantations) permettait aux bébés de la commune d'avoir un arbre à leurs nom planté sur la commune et aux parents de se voir remettre une plante. Est-ce que vous souhaitez arrêter cette opération ? Souhaitez-vous honorer ces naissances d'une autre manière ?

Vous semblez attachés à cette manifestation forte par la symbolique qu'elle revêt, tant pour l'accueil et la mise en avant des nouvelles générations que pour sa démarche écologique.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Ainsi que vous le rappelez vous-même, notre majorité municipale est, en effet, particulièrement attachée à cette très belle manifestation qu'est « Des racines pour la vie » et cet attachement ne se décline absolument pas au passé comme vous le suggérez dans votre question, mais bien au présent. Je rajouterais juste qu'à titre personnel, cet attachement est d'autant plus profond qu'il est antérieur à la manifestation elle-même.

En effet, j'ai participé activement à la création « d'un arbre, une vie » à La Turballe, il y a une vingtaine d'années, aux côtés de René Leroux, à une époque où il n'existait pas encore d'équivalent à Piriac-sur-Mer. C'est dire si « des racines pour la vie » me tiennent à cœur.

Il se trouve simplement que nous avons pris la décision en début d'année, lorsque nous avons travaillé sur le calendrier des animations, pour 2017, de déplacer la manifestation à l'automne ; le samedi 14 octobre prochain plus précisément. Vous en avez d'ailleurs été informés par un mail daté du 10 mars dernier, émanant de notre service de la Vie Associative et Culturelle, par lequel tous les élus ont été destinataires du calendrier 2017 des animations piriacaïses. « Des racines pour la vie » y figure bien à la date du 14 octobre.

Les Piriacaïses et les Piriacaïses, eux, disposeront de l'information très prochainement, via notre site internet.

Alors, maintenant, pourquoi ce déplacement de la manifestation à l'automne ? A plusieurs reprises, le service des Espaces Verts de la Commune, à travers la voix de son responsable, Monsieur Thierry Crusson, nous a alertés sur le fait qu'il serait plus pertinent, de réaliser les plantations en Automne plutôt qu'au Printemps. Car, oui, pour les plantations d'arbre, l'automne est la période la plus favorable.

Plantés au printemps, les arbres ont besoin d'arrosages plus importants et plus réguliers durant tout l'été afin de tenir avant les périodes plus froides. A l'automne, saison plus humide, un arrosage suffit et la reprise des plantations se fait généralement mieux à la fin de l'hiver. De fait, avec une utilisation moindre de l'eau pour un résultat plus efficace pour la pérennité même des plantations, nous sommes, là, parfaitement dans une démarche écologique renforcée.

Je vous donne donc, à toutes et tous, rendez-vous le samedi 14 octobre prochain pour célébrer comme chaque année, les nouveau-nés de Piriac-sur-Mer. »

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 juin 2017 à 19h15

La secrétaire de séance
Marine TIMBO CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 19 heures 45,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI, Adjoint

Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	19

EXCUSÉS : Michel VOLLAND (pouvoir à Paul CHAINAIS) ; Geneviève CORNET (pouvoir à Daniel ELOI) ; Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Céline JANOT) ; Alexandra MAHE (pouvoir à Patrick LECLAIR) ; Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Emilie LEGOUIC) ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Xavier SACHS) ; Geneviève NASEAU-MABO (pouvoir à Jérôme DANGY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie LEGOUIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 45 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 5 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Signature de la convention AMO avec Consultassur :

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance de la Collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de prévoir la passation d'un nouveau marché. Afin de souscrire le contrat le plus avantageux pour la collectivité, à moindre coût et qui garantisse la meilleure couverture des risques, Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage. Suite à une consultation simple, il informe avoir signé une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Cabinet CONSULTASSUR, pour le nouveau marché d'assurance à venir.

AFFAIRES GENERALES

Point d'information

Point sur l'avenir du Bureau de Poste de Piriac-sur-Mer suite à la rencontre du 12/06 :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance du Conseil municipal, dans ses réponses aux questions écrites du groupe de la minorité, il s'était engagé auprès des conseillers à leur rapporter les propos que Mesdames NAUDON et BLINEAU, respectivement Déléguée aux Relations Territoriales et cheffe de secteur pour la Presqu'île de Guérande du groupe La Poste lui tiendrait au cours de l'entretien sollicité par ces deux personnes le 12 juin dernier.

Il indique que les deux responsables sont venues lui annoncer, d'abord que compte tenu des éléments qu'il avait avancés lors du premier entretien du 16 janvier dernier, avec Madame NAUDON, La Poste avait pris la décision de maintenir, à Piriac-sur-Mer, un bureau de Poste pour, au moins, encore trois années, soit jusqu'en 2019 ; ensuite qu'à partir du 4 septembre 2017, une réduction du service horaire allait être mise en place selon les modalités suivantes :

- En période de basse saison (de début septembre à mi-juillet) :
Ouverture le matin uniquement, de 9h30 à 12h30, du lundi au vendredi, et de 9h30 à 12h le samedi
- En période de haute saison (de mi-juillet à mi-août) :
Ouverture le matin, de 9h30 à 12h30, et l'après-midi, de 14h à 16h, du lundi au vendredi
Ouverture le matin seulement, de 9h30 à 12h, le samedi

Les responsable de La Poste justifient cette réduction par le fait que la fréquentation actuelle du Bureau de Poste de Piriac (entre 60 et 70 personnes par jour...) ne justifie plus la présence d'un postier à temps plein tout au long de l'année.

Ainsi que Monsieur le Maire l'avait indiqué aux conseillers municipaux lors de la séance du 17 mai 2017, il confirme qu'il a redit, avec force, à Mesdames NAUDON et BLINEAU qu'il ne souscrivait, en aucun cas, à ce qu'il considère être une négation des missions de service public de La Poste. Il leur a redit à quel point cette décision pénalisait les usagers piriacais, notamment les acteurs économiques du territoire et comment elle risquait de peser négativement sur l'image de la commune. Il leur a redit, enfin, toute sa détermination à se battre contre cette décision et sa volonté d'impliquer toute la population piriacaise, et au-delà, pour faire aboutir ce combat.

Il informe les conseillers qu'une pétition a, d'ores et déjà été mise en ligne sur le site Internet de la Commune et qu'un registre a été mis à la disposition des Piriacais à l'accueil de la Mairie. Par ailleurs, un courrier va être, dans les tous prochains jours, adressé au Directeur régional de La Poste pour lui demander de revenir sur cette décision. Une copie va en être adressée aux parlementaires du territoire, Madame Sandrine JOSSO, députée, et Monsieur Yannick VAUGRENARD, sénateur, afin qu'ils interviennent à leur tour dans ce sens. Le Maire appelle, enfin, à la mobilisation de tous les élus du Conseil ainsi qu'à celle de tous les Piriacais pour s'opposer à cette décision et conserver le même service horaire qu'actuellement pour son Bureau de Poste.

M Gérard LEREBOUR conteste les chiffres de La Poste car, avec une fréquentation de 60 à 70 personnes par jour, en fonction des opérations qui sont traitées, il y a, là, amplitude qui justifie pleinement une ouverture à temps complet du bureau. Lorsqu'on utilise les chiffres, il faut savoir les utiliser à bon escient. Il explique qu'il fait partie des personnes qui vont acheter leurs timbres au Bureau de Poste afin que cela soit enregistré comme une opération commerciale du Bureau.

Monsieur le Maire confirme que les responsables de La Poste ne parle que de ratios et de chiffres de rentabilité alors que, lui, leur a fait remarquer que La Poste est un service public. Il lui a été rétorqué que ce n'était pas un service public mais que l'établissement avait des missions de service public. Or, monsieur le Maire considère que des missions de service public réclament des sujétions particulières dont il n'est plus tenu compte aujourd'hui.

Il indique que la Commune va se battre et va faire le plus de bruit possible.

Il informe, enfin, que la pétition sera mise en ligne dès lundi.

Adhésion au dispositif d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade proposé par CAP Atlantique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé, le 26 juin courant, une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) afin de bénéficier du dispositif d'analyse rapide de la qualité des eaux de baignade dans le cadre d'une gestion de crise et d'une gestion active. Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des 5 sites de baignade de Piriac-sur-Mer : Lérat, Saint-Michel, Port au Loup, Pors Er-Ster et Brambell. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que Cap Atlantique joue déjà auprès des communes. Il s'agit, suite à des observations faites sur site par les autorités communales, de déclencher, très rapidement, des analyses eaux de baignade d'un ou plusieurs sites de la commune durant toute la saison estivale (du 15 juin au 15 septembre) et, en cas d'analyses négatives nécessitant, de la part du Maire, de prendre un arrêté d'interdiction de baignade, de pouvoir déclencher, tout aussi rapidement, y compris le week-end, des contre-analyses, permettant, si les mesures correctives ont été prises, de vérifier qu'il sera possible d'autoriser, de nouveau, le site à la baignade. Une manière de gagner en réactivité et en efficacité sur la période estivale. C'est La compétence « *Protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques* » et le laboratoire de biologie marine basé au Croisic qui permettent à Cap Atlantique, tant statutairement que techniquement, de proposer cette prestation aux communes. L'adhésion au dispositif coûtera, forfaitairement, à la Commune de Piriac-sur-Mer, entre 215 et 246 € (en fonction du nombre de communes adhérentes) pour la saison. Ce à quoi il faudra ajouter un coût de 143,72 € par analyse sollicitée ou un coût global de 262,13 € pour une campagne d'analyse des 5 sites de baignade piriacais.

Demande de subvention au titre du FS IPL 2016 enveloppe 1 pour le projet de Travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'école publique des Cap-Horniers

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20 du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments scolaires (créations de rampes, sanitaires PMR, etc) de l'école publique des Cap-Horniers. Il explique qu'il a été informé, par un mail daté du 23 mai 2017, émanant de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de Loire-Atlantique, que le projet n'a pas été retenu compte tenu du montant des crédits alloués au département.

Demande de réserve parlementaire pour les travaux de mise en accessibilité de l'Espace Kerdinio

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 14 février 2017 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Yannick VAUGRENARD, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), pour des travaux de mise aux normes accessibilité PMR (personnes à mobilités réduites) de l'intégralité des locaux de l'espace Kerdinio (soit les sanitaires, les vestiaires, les douches, les dégagements ainsi que les ouvertures). Le sénateur Yannick VAUGRENARD, par courrier en date du 18 mai 2017, a informé que, malgré l'intérêt porté au projet, considérant l'enveloppe qui lui a été allouée pour 2017 et l'afflux des dossiers qui lui sont soumis, il a été dans l'obligation de faire des choix en fonction de l'ordre d'arrivée et de l'antériorité des subventions dont les communes avaient bénéficié. Piriac-sur-Mer ayant bénéficié d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 pour la mise en conformité accessibilité et sécurité incendie de l'école des Cap-Horniers, son projet, bien que répondant aux critères préétablis, n'a pas été retenu.

M Jérôme DANGY demande à Monsieur le Maire quels étaient les montants demandés au titre du FISPL pour l'école des Cap-Horniers et la réserve parlementaire pour l'Espace Kerdinio.

Patrick LECLAIR indique qu'il n'y avait pas de montant spécifique demandé mais la somme la plus élevée possible.

Demande de subvention à la Région pour la réalisation de la base nautique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour la réalisation de la base nautique. Par courrier en date du 19 mai 2017, le Président Bruno RETAILLEAU, en lien avec Monsieur Christophe PRIOU et Monsieur Franck LOUVRIER, Conseillers régionaux référents, a informé la Commune que la commission permanente avait décidé, lors de sa réunion du 19 mai 2017, d'accorder une participation financière d'un montant de **100 000 €**.

Demande de subvention pour la construction de la Maison de l'Enfance au Conseil départemental :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 14 février 2017 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la politique de soutien aux territoires pour le projet de construction d'une maison de l'enfance. Par courrier en date du 12 juin 2017, le Vice-Président développement des territoires, Bernard GAGNET, a fait savoir qu'il serait proposé à la prochaine commission permanente du Conseil départemental de soutenir ce projet à hauteur de 25% de l'assiette subventionnable déterminée en application des règles en vigueur, soit un montant estimé de **13 168 €**

N°1- TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2017 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER EN TANT QUE VILLE-ARRIVEE

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M ELOI expose que le samedi 2 septembre 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer aura l'honneur d'accueillir l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile (11^{ème} édition) qui, en outre, fêtera son 20^e anniversaire.

Pour la commune, il s'agit d'une belle opportunité d'être, à l'occasion de cette édition toute particulière du Tour de Bretagne, sous les feux de l'actualité de la voile et du nautisme et de bénéficier d'un coup de projecteur intéressant sur la fin de la saison estivale.

Piriac-sur-Mer a, en effet, le privilège de conclure cette exigeante épreuve nautique en double du circuit Figaro Bénéteau, partie 5 jours plus tôt de Saint-Malo, et ponctuée de 5 étapes à Lézardrieux, Camaret-sur-Mer, Larmor Plage, la Baie de Quiberon et, donc, Piriac.

Pour cette 11^{ème} édition, le Tour de Bretagne s'inscrit également au calendrier du Championnat de France Elite de Course au Large (professionnel et amateur). Afin de permettre à davantage de coureurs de participer au championnat, la classe Figaro Bénéteau a décidé de l'ouvrir à des courses qui ne courent pas en solitaire. Le Tour de Bretagne à la Voile, dernière épreuve du Championnat, sera aussi la seule à se jouer en double ; une nouveauté qui génèrera certainement un plateau sportif riche et varié.

La 11^e édition du Tour de Bretagne à la Voile, créé en 1997, se déroulera du 26 août au 2 septembre 2017.

Pour Piriac-sur-Mer, l'accueil de l'étape finale de l'épreuve permettra de prolonger la saison touristique en recevant, notamment ce jour-là, un public plus nombreux qu'à l'accoutumée. D'autant que la Commune profitera de l'occasion pour programmer sa troisième édition de son Festival des Airs Marins.

Le statut de port d'accueil du Tour de Bretagne à la Voile nécessite toutefois, un engagement financier de 11 500 € de la part de la Commune, l'organisation d'un cocktail pour 100 personnes environ avec sonorisation, la fourniture de 3 coupes (ou équivalent) pour les vainqueurs de l'étape et la programmation d'animations en partenariat avec des clubs de voile locaux.

M Jean-Claude RIBAUT demande si la Commune n'avait pas reçu une aide, il y a 2 ans, pour l'accueil du Tour de Bretagne à la Voile.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'objet de la délibération suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** le versement d'une subvention de 11 500 € à la Ligue Bretagne de Voile, organisatrice du Tour de Bretagne à la Voile, au titre de la participation financière de la Commune en tant que port d'accueil de l'épreuve, de l'achat de 3 coupes (ou équivalent) pour les vainqueurs de l'étape et de l'organisation d'animation en partenariat avec des clubs de voile locaux.

Adopté à l'unanimité

N°2- TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel ELOI, Adjoint à la Sécurité, l'Environnement, aux Ports et au Littoral. M ELOI expose que le samedi 2 septembre 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer aura l'honneur d'accueillir l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile (11^{ème} édition) qui, en outre, fêtera, cette année, son 20^e anniversaire.

Il s'agit d'une belle opportunité pour notre commune qui, à l'occasion de cette édition toute particulière du Tour de Bretagne, sera sous les feux de l'actualité de la voile et du nautisme et bénéficiera donc d'un coup de projecteur intéressant pour la fin de la saison estivale.

L'arrivée du Tour de Bretagne viendra, en outre, enrichir la programmation des concerts et animations du 3^{ème} Festival des Airs Marins. Ainsi, des sorties en mer, des démonstrations de savoir-faire liés au monde maritime, et des concerts, entre autres, seront organisés ce jour-là sur la zone portuaire et ponctueront l'arrivée des compétiteurs du Tour de Bretagne à la Voile.

Afin de permettre à la Commune de Piriac-sur-Mer d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, cette manifestation d'envergure interrégionale, il est possible de solliciter une aide financière du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire précise, en outre, que la Commune avait dû percevoir 2 500 € il y a 2 ans de la part du Conseil départemental.

M Jérôme DANGY se demande si on n'aurait pas intérêt à scinder la délibération en deux : d'un côté le tour de Bretagne et, de l'autre, le Festival des Airs Marins.

Monsieur le Maire répond que les deux institutions ne donneront rien pour le Festival des Airs Marins car ce n'est ni d'intérêt départemental, ni régional. Par contre, le Tour de Bretagne peut apporter un rayonnement plus important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique et du Conseil régional des Pays de la Loire, afin d'aider la Commune à organiser les manifestations liées à l'arrivée de la 11^e édition du Tour de Bretagne à la Voile ainsi qu'à la 3^{ème} édition du Festival des Airs Marins de Piriac-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité

N°3- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT): AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 14 décembre 2006 et l'a approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2011.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a « arrêté » le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 143.20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT est transmis, pour avis, au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées et, en qualité de Personnes Publiques Associées, la Commune est consultée pour émettre un avis, avant l'enquête publique qui se déroulera du 17 Août au 21 Septembre prochain.

Le contexte de la révision du SCOT :

Le contexte réglementaire (évolutions législatives ou normatives), appuyé par les réflexions engagées par CAP Atlantique au travers de l'Etude Préalable à la Grenellisation du SCOT, ainsi que le bilan à mi-parcours du SCOT en vigueur réalisé par ses porteurs, ont invité l'assemblée du Conseil Communautaire du 19 février 2015 à prescrire la mise en révision du Schéma.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT :

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la révision du SCOT à savoir :

APPROFONDIR et adapter en lien avec les cinq finalités du développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, les orientations stratégiques du SCOT approuvées le 21 juillet 2011, afin de permettre de :

CONFORTER le modèle de développement global et durable de CAP Atlantique : « *Un territoire authentique dans des modes de vie et une économie en mouvement* », au regard du contexte démographique, des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs, mais également en lien avec la capacité d'accueil du territoire édictée par la loi littoral, en matière :

- d'habitat : prenant appui sur les trois grands secteurs du volet résidentiel du SCOT, à savoir le Littoral Sud, le Centre et le Littoral Ouest, visant à alléger les pressions littorales tout en contribuant à la solidarité territoriale en faveur de la mixité sociale, et de l'accompagnement du vieillissement de la population, d'activités économiques en résonance avec le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de CAP Atlantique établi en 2012, d'activités touristiques, vecteurs essentiels du développement de CAP Atlantique, en capitalisant sur les initiatives existantes, en encourageant et en accompagnant les initiatives d'amélioration de l'offre touristique, d'activités sportives, culturelles, et d'intérêt général,
- d'équipements publics et d'équipement commercial : en tenant compte, en particulier, des objectifs de répartition géographiquement équilibrés entre emploi, habitat, commerces et services,
- d'amélioration des performances énergétiques au regard du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de CAP Atlantique approuvé en 2013, et en perspective du Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) en cours de réalisation.

ADAPTER ET OPTIMISER le mode de développement urbain du SCOT aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement, notamment :

- le développement urbain maîtrisé et de qualité, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, l'intensification, la revitalisation des centres urbains et plus ruraux, et, dans la mesure du possible, la recherche de la sobriété foncière des extensions urbaines,
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, avec émergence d'Espaces Agricoles Pérennes (EAP) à plus de vingt ans, aux activités forestières et la protection des sites et des milieux,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

ASSURER la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire, ainsi que la prévention des risques par notamment :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre visant à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à répondre aux nouveaux impératifs écologiques,
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par la poursuite de l'identification et de la qualification de la trame verte et bleue, au compte tout particulièrement mais non exclusivement de la valorisation du Parc Naturel Régional de la Brière,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CREER les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes.

INTEGRER ainsi et en corollaire, l'ensemble des dispositions législatives en vigueur (outre la loi Littoral qui participe à des dispositions du SCOT en vigueur) et tout particulièrement la loi ENE, la loi ALUR, la loi Pinel et autres lois-dispositions législatives en vigueur avant l'arrêt du projet de SCOT révisé.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs fondamentaux du PADD de PIRIAC-SUR-MER :

- Assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé en accord avec le cadre de vie de Piriac-sur-Mer.
- Engager le développement communal dans la voie du développement durable.
- Maîtriser son développement urbain tout en maintenant une vie locale dynamique
- Valoriser son cadre de vie remarquable, constitué par ses espaces naturels et son patrimoine bâti.

► **ORIENTATION 1 - ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE PIRIAC-SUR-MER**

Enjeu : Réduire la pression sur le territoire tout en favorisant une vie à l'année

► **ORIENTATION 2 - DYNAMISER ET HARMONISER LA VIE LOCALE**

Enjeu : Diversifier le potentiel économique de la commune par le renforcement du dynamisme économique, le maintien de l'activité agricole et de l'attractivité touristique

► **ORIENTATION 3 - VALORISER UN CADRE DE VIE REMARQUABLE**

Enjeu : Assurer le développement de la commune en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de la commune. Conserver l'identité particulière de Piriac au sein de la presqu'île de Guérande.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable tels que le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, ainsi que le principe de respect de l'environnement.

L'objectif du SCOT est bien de dynamiser, renforcer ou réinventer les atouts et spécificités du territoire pour un développement économique, social et environnemental axé sur le « bien-être » et le « bien-vivre » tout en partageant les enjeux des communes de l'ensemble du territoire.

Monsieur Le Maire souligne :

- La prise en compte de la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques en maintenant les espaces naturels sensibles (ENS) et les coupures d'urbanisation (vallon de Pors-Er-Ster)
- La prise en compte de la reconquête du littoral par l'agriculture avec la poursuite de la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN à Piriac-sur-Mer et à Batz-sur-Mer)
- Des prescriptions émises en matière de densité et de formes urbaines et notamment le fléchage du village de Saint-Sébastien comme une centralité significative pouvant être développé
- La prise en compte des risques aux personnes avec l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des cuves d'hydrocarbures ainsi que la prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), sur le littoral de Piriac-sur-Mer

En revanche, il note quelques erreurs matérielles dans le diagnostic, listées en annexe 1 de la présente délibération, et qu'il conviendra de rectifier.

Après avoir pris connaissance du projet,

Monsieur Jérôme DANGY regrette juste de découvrir le projet de SCOT à l'occasion de cette délibération. Il pense qu'il aurait été intéressant d'avoir une présentation détaillée dans le cadre d'une réunion publique.

Sur demande de Monsieur le Maire, Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit du projet de révision arrêté, c'est-à-dire celui qui sera présenté à enquête publique, laquelle va démarrer dans quelques jours. Il n'y a pas

M DANGY en convient mais insiste : la lourdeur du dossier imposait une réunion publique y compris au sein de cette assemblée.

M le Maire rétorque qu'il n'est pas certain que CAP Atlantique avait les moyens de venir faire cette présentation dans chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des erreurs matérielles listées en annexe 1 de la présente délibération, sur le projet arrêté de révision du SCOT de CAP Atlantique.

Adopté moins une abstention (Jérôme DANGY)

N°4- ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION SOUS MANDAT AVEC CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle ils approuvaient l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal (CTM) sous la forme d'une convention d'opération sous mandat avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) et l'autorisait à signer ladite convention.

Il rappelle également que le véhicule visé par la Commune était un véhicule électrique de type Renault Kangoo ZE. Ce véhicule, dont l'autonomie est de 100kms en charge permettrait aux agents du CTM de circuler sur le territoire sans émettre de rejets nocifs.

Il rappelle, enfin, que le fait d'acquérir ce véhicule via une convention d'opération sous mandat avec CAP Atlantique permet à la Commune de bénéficier d'un financement dans le cadre des Territoires à Energie Positive (TEPCV). Dans le cadre de ce dispositif c'est donc CAP Atlantique qui finance l'intégralité de l'acquisition. La Commune vient, ensuite, rembourser l'EPCI une fois le véhicule en possession.

Il précise que, depuis décembre dernier et la finalisation de l'achat du véhicule par CAP Atlantique, les conditions financières ont évolué. En effet, le coût d'acquisition du Renault Kangoo ZE a légèrement augmenté, passant de 21 350,78 € à 22 482,39 € TTC. Mais, en contrepartie, compte tenu de l'intérêt environnemental de cet équipement, l'opération peut bénéficier d'un bonus d'Etat revalorisé (10 000 € au lieu de 6 000 €) en plus de la subvention de 4 847,13 € attribuée dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Au final, le reste à charge pour la Commune se réduit de 750,07 € puisqu'il ne se monte plus qu'à **7 635,26 €**

M. le Maire précise que la borne de recharge électrique, mise en place par le SYTDELA, est désormais installée. Il ne reste plus que le traçage au sol et la mise en service électrique, ce qui sera fait semaine prochaine.

M Jean-Claude RIBAUT demande s'il sera possible de recharger les vélos électriques.

M le Maire répond positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Centre Technique Municipal sous la forme d'une convention d'opération sous mandat avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'opération sous mandat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°5- PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M LECLAIR rappelle au Conseil Municipal la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de

l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

En 2017, la participation communale au fonctionnement de l'école publique est fixée, comme l'année précédente, à 86 € par élève.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaborés par les enseignants.

Ce soutien est augmenté, globalement, de **5 443 €** cette année. La raison en est double : l'augmentation des effectifs et le projet de classe découverte pour deux classes (CE1-CE2 et CM1-CM2).

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015	2016	<u>2017</u>
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €	66 €	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €	5 €	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2016-2017 : 81 élèves)	86 € 86 X 89 = 7 654 €	86 € 86 X 69 = 5 934 €	86 € 86 X 81 = 6 966 €
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3 : 24 élèves de cycle 3 x 20 € (opération non réalisée en 2016)		35 x 20 € = 700 €	24 X 20 € = 480 €
Transport pour sorties culturelles	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	378 €	414 €	510 €
Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio	3 800 €	3 200 €	3 000 €
2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2017 pour les GS, CP, CE1, CE2	600 €	1 200 €	1 200 €
Cycle voile 10 séances à 16,50 € pour 12 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2017	3 600 €	1 980 €	3 795 €
Projet Pédagogique Classe de découverte pour les CE1-CE2-CM1 et CM2 (35 élèves)		3 135 €	6 055 €
TOTAL	17 532 €	18 063 €	23 506 €

Au final, la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **23 506 €** au titre de l'année 2017.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit de manière plus conséquente encore dans le secteur de l'éducation en assurant, depuis la rentrée 2014, l'organisation des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires, sans demander de participation aux parents.

Le budget investissement 2017 voté le 4 avril 2017 comporte des crédits à hauteur de **2 350 €** pour l'acquisition d'un deuxième vidéoprojecteur interactif et d'une sonnette.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017, approuvant le Budget primitif au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles du 6 juin 2017 ;

M Jean-Claude RIBAUT observe qu'il y a 2 ans, il y avait 89 élèves puis, en 2016, il y avait eu une baisse à 69 élèves et, désormais, l'effectif est de nouveau en hausse à 89 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement de la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, pour l'année 2017, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2017
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs....	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2016- 2017 : 81 élèves)	86 € 81 X 86 € = 6 966 €
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3 : 24 élèves de cycle 3 x 20 €	24x20 € = 480 €
Transport pour sorties culturelles	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	510 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	3 000 €

2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2017 pour les GS, CP, CE1, CE2	1 200 €
Cycle voile 10 séances à 16,50 € pour 12 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2017	3 795 €
Projet Pédagogique Classe de découverte pour les CE1-CE2-CM1 et CM2 (35 élèves)	6 055 €
TOTAL	23 506,00 €

Adopté à l'unanimité

N°6- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) 2017-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M LECLAIR rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, en septembre 2014, la municipalité a élaboré, en concertation avec les acteurs éducatifs, un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Il explique que l'objectif de ce document était de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Cet outil a permis, notamment, d'organiser le fonctionnement des Nouvelles Activités Péri-Educatives (NAP) le vendredi après-midi et de suivre l'application de la réforme avec les partenaires.

Le dispositif arrive à son terme et la question de son renouvellement s'est posée.

La Municipalité a décidé de mener une nouvelle concertation et un travail d'état des lieux avec le concours des services municipaux et des partenaires.

A l'issue de cette concertation, ont été préconisées les évolutions suivantes :

- Repartir du PEdT 2014-2017 ;
- Intégrer la petite enfance et la jeunesse au PEdT ;
- Refondre la politique éducative et le PEdT dans le même document pour devenir un véritable outil pour tous les partenaires ;
- Proposer une évolution de la composition du Comité de Pilotage ;

Dans l'optique de renforcer la cohérence du dispositif et de l'ouvrir à davantage d'acteurs, les nouvelles orientations générales du PEdT 2017-2020 sont proposées autour de trois axes :

Axe 1 : Grandir...

- Promouvoir l'autonomie au quotidien
- Respecter l'individualité avec bienveillance
- Accéder à la culture, aux sports, aux arts et à la découverte de son environnement

Axe 2 : ... Accompagner...

- Assurer la continuité du rythme de l'enfant
- Adapter l'environnement aux publics accueillis
- Renforcer la continuité éducative de tous les acteurs

Axe 3 : ... Devenir le Citoyen de demain

- Impliquer l'enfant et le jeune à la vie citoyenne
- Soutenir le lien entre les générations
- Sensibiliser à la différence, l'ouverture au monde, la tolérance et la solidarité

Parallèlement aux nouvelles orientations, il est proposé que la composition du Comité de Pilotage évolue. En effet, l'objectif est d'intégrer d'autres partenaires au dispositif notamment dans le suivi et la concertation.

Organisation actuelle (24 membres)	Nouvelle organisation proposée (20 membres)
Le Maire	Maire + Adjoint
Commission municipale Education Jeunesse Ecoles (8)	4 élus commission Education, Jeunesse Ecoles
Directrice Ecole Publique	Directrice Générale Adjointe
DDEN + Inspectrice	Coordinateur EJ + coordinatrice NAP
Représentants parents d'élèves (7)	3 représentants PEJ
Directrice Générale Adjointe	Direction Ecole Publique
2 ATSEM	2 parents école publique
Coordinatrice NAP	Direction Ecole privée
Coordinateur Enfance-Jeunesse	2 parents école privée
	2 représentants associatifs volontaires

Ce comité de pilotage pourra se réunir **une fois par trimestre environ** et être encore élargi à d'autres partenaires (notamment les institutions telles que la DRJSCS, la CAF ou l'Education Nationale).

Il est proposé de confier au Comité de Pilotage et à la Commission Education Jeunesse Ecoles le soin de définir les critères d'évaluation du nouveau dispositif.

M Jérôme DANGY rappelle que le gouvernement actuel propose de laisser la liberté de revenir sur ces NAP. Il demande si une réflexion est en cours sur ce sujet.

M Patrick LECLAIR répond qu'en effet l'équipe municipale ne peut pas faire fi de l'actualité. Il indique que le décret publié par le nouveau ministre de l'Education Nationale ne remet pas en cause les grands objectifs de la réforme de 2013. Il offre une possibilité de prendre des mesures dérogatoires en supprimant une demi-journée de classe, à la demande conjointe des Conseils d'école et des Communes.

Pour ce qui concerne Piriac, il n'y a pas de situation d'urgence puisque le diagnostic montre que le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, fonctionne bien. Il a donc été décidé de ne pas se précipiter et de se donner une année scolaire supplémentaire pour réfléchir à ce qu'il conviendra de faire pour la rentrée 2018-2019.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école ;

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014 modifiant le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013) ;

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013, modifié par le décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014, portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (JO du 4 août 2013 et du 21 octobre 2014). ;

Vu le Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le Décret n° 2016-269 du 4 mars 2016 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles ;

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la Circulaire DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré ;

Vu la Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, relative au Projet Educatifs de Territoires (PEdT);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les articles du code de l'éducation L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 ;

Vu Les articles du code de l'action sociale et des familles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-4, R.227-5 à R.227-11, R.227-12 à R.227-22, R.227-23 à R.227-26, R.227-1 à R.227-30 ;

Vu l'élaboration et la concertation effectuée de ce nouveau dispositif ;

Vu l'avis du Groupe d'Appui Départemental de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage NAP-PEDT-CEL du 6 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles du 6 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du diagnostic et de la démarche de concertation présentés,
- **Approuve** le projet Educatif de Territoire tel que proposé,
- **Approuve** la nouvelle composition du Comité de pilotage telle que proposée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les membres de la charte départementale (*Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Monsieur le Directeur de la Caisse des Allocation Familiale de Loire-Atlantique*)

Adopté à l'unanimité

N°7- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU PAYS BLANC – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2017-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick LECLAIR, Adjoint à l'Éducation, aux Écoles et aux Finances. M LECLAIR rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 septembre 2007, concernant l'adhésion de la Commune de Piriac-sur-Mer au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays Blanc, réunissant, outre celle de Piriac, les Communes de La Turballe, Saint-Molf et Mesquer. La convention de partenariat avait, alors, été signée pour une période allant du 1er Janvier 2008 au 31 décembre 2010, puis renouvelée du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 Décembre 2014.

Il explique que des changements sont intervenus durant ces dernières périodes. En effet, La Commune de Mesquer s'est retirée du RAM en 2011. Depuis le début de l'année 2015, la gestion du Service Enfance Jeunesse de La Turballe ne relève plus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mais directement de la Commune. Par ailleurs, les Communes de La Turballe, Saint-Molf et Piriac-sur-Mer ont connu des alternances politiques à la suite des élections municipales de 2014. Dans ce contexte, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, portant agrément d'un Relais d'Assistantes Maternelles sur les trois communes, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a, d'ailleurs, validé une convention intercommunale entre les trois communes. Cette dernière a été renouvelée pour un an en 2016. Entre temps, les discussions avec la Commune de Mesquer avaient repris pour une réintégration de cette dernière au projet. A compter du 1^{er} janvier 2017, Mesquer a, ainsi, réintégré le périmètre du Relais Assistantes Maternelles du Pays Blanc. Il était donc nécessaire de rédiger une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle convention définit les conditions générales de partenariat entre les Communes concernant le fonctionnement et le financement du RAM intercommunal, ainsi que ses objectifs déterminés suite au protocole d'accord signé entre les Communes partenaires et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité se fixe de la manière suivante :

- Une part fixe (basée sur 40% du reste à charge) à hauteur de 10% des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, déduction faite de toutes les aides versées (CAF et Conseil Départemental).
- Une part variable (basée sur 60% du reste à charge) à hauteur de 10% des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, déduction faite de toutes les aides versées (CAF et Conseil Départemental)

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que les quatre Communes travaillent actuellement à la redéfinition d'un projet global de Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal à l'horizon 2018.

Vu les délibérations en date du 17 septembre 2007,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2015,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles du 6 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de Convention de partenariat sur le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal du Pays Blanc, telle qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

N°8- CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie LEGOUIC, Adjointe. Mme LEGOUIC rappelle que la Commune a accueilli un jeune stagiaire pendant 5 semaines, du 1^{er} mars au 4 avril 2017, au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (atelier des Espaces Verts). En mai dernier, ce jeune a sollicité la Commune aux fins de poursuivre ses études sous la forme d'un contrat d'apprentissage en alternance entre le CFA Jules RIEFFEL et la Commune, à partir du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019.

Monsieur le Maire précise que, lors de son stage effectué en mars-avril derniers, ce jeune a donné entière satisfaction à son maître de stage au sein de la collectivité et que, par son sérieux et son implication dans son travail, il a apporté une aide précieuse à l'atelier des Espaces Verts durant le temps de sa présence au sein des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération d'un apprenti varie en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé et qu'elle est exprimée en pourcentage du SMIC. Pour ce jeune âgé de 16 ans, la rémunération serait de 25% du SMIC soit 389.91 € la première année de formation (valeur au 01/01/2017). Monsieur le Maire précise que le jeune a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Ce qui permet à la collectivité d'obtenir un remboursement, à hauteur de 80%, de sa rémunération par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Monsieur le Maire rappelle que le recours à un contrat d'apprentissage nécessite une délibération du Conseil municipal, après avis du Comité Technique (CT).

Le Comité Technique, dans sa séance du 8 juin 2017, a émis un avis favorable.

Il revient désormais, au Conseil municipal, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre d'une formation en alternance visant l'obtention d'un CAPA Jardinier Paysagiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant les besoins de l'atelier des Espaces Verts du Centre Technique Municipal (CTM), au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune,

Considérant que le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **Décide** de conclure à compter de cette date, un contrat d'apprentissage visant à l'obtention d'un CAPA « Jardinier Paysagiste », pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2019, pour l'atelier des Espaces Verts du CTM,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Jules Rieffel – site de Guérande.

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 septembre 2017 à 19h15

La secrétaire de séance
Emilie LEGOUIC



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 12 septembre 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Adjoint

Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY (jusqu'à 20h20), Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	18
votants :	19

EXCUSÉS : Daniel ELOI (pouvoir à Patrick LECLAIR) ; Jérôme DANGY (pouvoir à Xavier SACHS à partir de 20h20)

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 45 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'inquiète du fait qu'il avait cru comprendre que le changement des horaires de la Poste allait faire du bruit de la part de la Municipalité. Or, il n'a pas entendu beaucoup de bruit.

Monsieur le Maire dit n'avoir reçu aucune question écrite à ce propos, il en appelle au règlement intérieur. Une communication sera faite à l'avenir sur cette question.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que, néanmoins, des élus se sont postés, et ce à, au moins deux reprises, sur le marché pour sensibiliser sur cette question et récolter des signatures pour la pétition.

M. Jean-Claude RIBAUT regrette que tous les élus n'aient pas été invités.

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées sur la rédaction du procès-verbal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M Jérôme DANGY à 19h20.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 23 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Avenant n°1 lot n°5 – Menuiseries extérieures pour la Base nautique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature de l'avenant n°1 du Lot n°5 – Menuiseries extérieures de la Base nautique pour un montant de 800.00 € HT (soit 960 € TTC). Ce montant correspond à des travaux supplémentaires de fourniture et de pose d'un store toile intérieur pour occultation solaire avec toile acoustique manœuvré par treuil dans le hall d'accueil. Pour mémoire, le marché initial attribué à SECOM ALU était de 74 162.00 € HT (soit 88 994.40 € TTC). Le nouveau marché se chiffre donc à 74 962.00 € HT (soit 89 954.40 € TTC).

AFFAIRES GENERALES

Points d'information

Ouragan IRMA

Suite à l'ouragan IRMA, et sur proposition de l'Association des Maires de France (AMF), Monsieur le Maire indique qu'il va proposer au CCAS d'apporter une subvention au bénéfice des différentes personnes qui ont été touchées par le passage de cet ouragan sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy. Monsieur le Maire tenait à informer le Conseil que cette question serait donc inscrite à l'ordre du jour du prochain CA du CCAS, prévu au mois de novembre.

Participation financière de la Région à la construction de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 février 2017, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès du Conseil départemental pour son projet de Maison de l'Enfance. Par courrier en date du 7 juillet 2017, le Président de Région, M. Bruno RETAILLEAU, en lien avec M Christophe PRIOU et M Franck LOUVRIER, Conseillers régionaux référents sur notre territoire, a informé que la Commission permanente a décidé, lors de sa séance permanente du 7 juillet 2017, d'accorder une participation financière d'un montant de 50 000 €. Cette dernière notification permet d'établir le financement du projet comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Maison de l'enfance	1 172 801 ,60 €	Fonds de concours CAP Atlantique	12 800 €
		DETR	122 500 €
		Conseil départemental de Loire-Atlantique	13 168 € <small>(passage en commission permanente prochainement)</small>
		Conseil régional des Pays de la Loire	50 000 €
		CAF (Prêt à taux zéro ALSH)	45 900 €
		CAF (travaux aménagement ALSH)	107 100.00 €
		CAF (Fonds nationaux Plan crèche)	199 200.00 €
		CAF (Fonds locaux Plan Crèche)	35 000 €
		Autofinancement communal	587 133.60€
TOTAL H.T.	1 172 801.60 €	TOTAL H.T.	1 172 801.60 €

M Jérôme DANGY rappelle le chiffrage présenté lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015. Le coût de l'opération était évalué à 995 000 € HT (soit 1 194 000 € T.T.C). Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un premier chiffrage. Le Conseil municipal a été informé de l'évolution tarifaire liée en grande partie aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet étant situé en zone AVAP. M Patrick LECLAIR rappelle que les chiffrages ont été entérinés en commission MAPA, au sein duquel des élus du groupe minoritaire siègent. M Jérôme DANGY se demande comment la municipalité va financer le delta des 17% d'augmentation. Monsieur le Maire dit que tous les crédits sont budgétés et financés. Le projet est très bien financé, par ailleurs (50% du montant est subventionné). Il réaffirme que les élus minoritaires peuvent être d'un avis contraire mais que le groupe de la majorité travaille pour l'enfance et la jeunesse.

Versement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la subvention pour travaux divers d'intérêt local 2016 (réserve parlementaire) pour les travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité CAP Horniers

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local 2016 auprès de l'Etat concernant la mise aux normes accessibilité de l'école des Cap Horniers. Les travaux sont désormais finis. Aussi, le versement des 10 000 € attribués a été effectué. En parallèle, le Conseil municipal avait sollicité une aide au titre de la DETR. Le montant de 36 709.76 € a été versé représentant la totalité de la subvention allouée.

Refus d'aide financière de la Région pour l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile et le Festival des Airs Marins

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil régional ne financera pas le Festival des Airs Marins et l'arrivée du Tour de Bretagne à la Voile compte-tenu du nombre important de manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire, particulièrement dans le nautisme. La Région accompagne prioritairement celles qui sont portées par des organisations locales. Concernant la demande de subvention auprès du Département, celle-ci sera étudiée en commission permanente au mois d'octobre.

Changement d'opérateur sur le projet d'aménagement de la parcelle AO 31 dit « terrain Gimonnet »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12 du 13 décembre 2017 par laquelle les conseillers autorisaient la vente de la parcelle AO 31, située rue Alphonse Daudet et plus communément appelée « terrain Gimonnet », à la société NEXITY, pour un montant de 200 000 € afin d'y réaliser une opération visant à la construction de 16 logements locatifs sociaux avec la possibilité de modifier le projet en vue de transformer 2 logements du rez-de-chaussée en local à vocation médicale.

Il explique qu'à l'origine, la société NEXITY portait un projet plus vaste, impliquant des unités foncières adjacentes à la parcelle AO 31, consistant en l'aménagement d'une trentaine de logements, dont 16 logements sociaux. L'opération n'ayant pu se faire, pour diverses raisons, sous cette configuration initiale et s'étant, au final, recentrée sur sa seule dimension sociale, la société NEXITY, considérant qu'elle n'était plus sur son cœur de métier, a décidé, en plein accord avec la Municipalité, de se retirer du projet. Parallèlement, le bailleur social SILENE, a fait savoir à la Commune qu'il était prêt à se substituer à la société NEXITY pour assurer la réalisation du projet sur les mêmes bases. Ce qui a été accepté par la Municipalité.

Le Conseil municipal sera donc prochainement amené à délibérer, de nouveau, pour autoriser la cession de la parcelle AO 31 à SILENE.

Projet d'école alternative sur le site de La Rose des Vents

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 29 mai dernier, en présence de Patrick Leclair, Adjoint à l'Education et aux Ecoles, les porteurs d'un projet d'une « Ecole de Berlioz ». Ceux-ci souhaiteraient pouvoir implanter, à Piriac-sur-Mer, sur le site du centre de vacances de La Rose des Vents, ce type d'école alternative de statut privé, laïc et hors contrat mais déclarée auprès de l'Inspection Académique. Le projet, soutenu par l'Association Séjour Plein Air (ASPA), propriétaire et gestionnaire du centre de La Rose des Vents, tend vers une structure de 60 élèves, de 3 à 11 ans, venus de toute la Presqu'île et du pays de Redon, auxquels serait proposée une pédagogie inspirée des travaux et des méthodes de Maria Montessori. Cette liberté pédagogique conférée par le statut particulier de ce type d'école lui commande, toutefois, de respecter le socle commun de connaissances, de

compétences et de culture. L'objectif étant, d'ailleurs, que les enfants, à l'issue de leur scolarité à l'école de Berlioz, intègrent normalement les établissements classiques de la République, notamment le collège.

En cette rentrée 2017, 6 écoles de Berlioz viennent d'ouvrir, principalement dans l'Ouest (Vitré, Saint-Brieuc, Janzé, Lannion, Saint-Nazaire, Saint-Cast-le-Guildo). Une dizaine d'autres est prévue d'ouvrir à partir de janvier 2018, dont celle de Piriac-sur-Mer. Le choix de Piriac est lié à l'implantation du centre de vacances de La Rose des Vents. Celui-ci offre, en effet, aux yeux des porteurs du projet, des locaux parfaitement adaptés, techniquement, à l'accueil d'une telle école. Parallèlement, l'ASPA, propriétaire du centre de vacances, considère qu'elle dispose, aujourd'hui, de place disponible, sur l'année, pour accueillir une telle structure.

L'école, qui, outre la participation des familles, bénéficie de fonds européens et de fonds privés liés à des fondations d'entreprises, est autonome financièrement mais aussi techniquement puisqu'elle n'entre pas dans le réseau du transport scolaire ni dans les dispositifs de formation des enseignants, par exemple.

L'accord du Maire est indispensable pour l'implantation d'un tel projet sur le territoire communal. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire soumet, à titre consultatif, ce projet aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole ouverte aux conseillers pour s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Patrick LECLAIR estime important d'apporter des précisions sur l'école de Berlioz. Il s'agit d'une école où l'on apprend différemment, avec des pédagogies différenciées. Il explique que Maria Montessori était une pédiatre qui a développé un courant pédagogique. Cette école est particulière, elle ne suit pas le calendrier scolaire et est ouverte 365 jours dans l'année. Il s'agit d'une méthode pour apprendre à son rythme. Il n'y a pas de niveau de référence. Il dit que c'est une tendance actuelle : les enseignants mettent en place des pédagogies différenciées. La venue de cette école est un plus pour le territoire. Cette troisième école n'est en aucun cas un risque pour les 2 écoles présentes sur le territoire. Cette école va attirer un public sur l'ensemble de la Presqu'île Guérandaise et sur le Morbihan. Elle intéresse un public particulier. Il explique que c'est une école qui a un coût. Les enfants scolarisés dans cette école le sont souvent car leurs parents l'ont été.

Monsieur Xavier SACHS craint que l'implantation de cette nouvelle école ait une influence sur l'ouverture et la fermeture de classe à l'école publique des Cap-Horniers. Il se demande si la commune est la plus adaptée pour accueillir ce type d'établissement. Il trouve le concept séduisant mais exprime ses craintes.

Monsieur Patrick LECLAIR dit que cette scolarisation a un coût : 100 € du mois.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER dit avoir exploré le site internet et les frais affichés sont de l'ordre de 30 €. Madame Geneviève NADEAU-MABO constate qu'il y a un décalage entre les propos rapportés par les porteurs de projet et ces informations.

Monsieur le Maire dit qu'à la différence d'une école publique, il n'y a pas de subvention de l'Etat ou une participation communale. Ces écoles sont en dehors du circuit des bus scolaires... Il pense donc que cette école ne concurrencera pas l'école des Cap-Horniers.

Madame Geneviève NADEAU-MABO s'inquiète pour l'école Notre Dame du Rosaire qui, elle, emploie, déjà, des méthodes différenciées dans sa pédagogie.

Monsieur le Maire en doute car l'école de Berlioz est une école laïque, non confessionnelle.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER doute car les prix de scolarisation sont sensiblement identiques.

Madame Geneviève NADEAU-MABO demande si un bilan est prévu au bout d'un an sur les mouvements d'effectifs entre les écoles. Elle souhaite que les conseillers ne se méprennent pas, elle est en faveur d'une éducation alternative.

Monsieur Patrick LECLAIR souhaite préciser que cette école se déconnecte de la carte scolaire Piriacaise. Elle sera autonome.

Madame Marine TIMBO-CORNET compare la situation à celle de l'école Diwan de Guérande. Elle intéresse un public particulier et n'a pas, pour autant, concurrencé les autres écoles guérandaises.

Madame Céline JANOT pense que cette école permet une ouverture, une complémentarité de l'offre scolaire. Elle permet de laisser le choix aux familles. Elle va attirer des jeunes ménages avec des enfants...

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER signale qu'une école de Berlioz existe à St Nazaire.

Madame Céline JANOT rappelle que des études ont été faites et qu'un niveau de demande suffisant a été déterminé.

Monsieur le Maire le confirme : 60 élèves sont attendus dès l'ouverture de l'école.

Après avoir entendu l'ensemble des propos exprimés, le Maire indique qu'il donnera, pour sa part, un avis favorable à l'implantation de cette école sur le territoire communal.

N°1- TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2018 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint des Finances. M. Patrick LECLAIR rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2015, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2016 et les suivantes.

Il rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances...). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il informe que la Loi du 29 décembre 2016 est venue modifier les modalités de fixation des tarifs de la taxe de séjour et suppose, par conséquent, que le Conseil adopte une nouvelle grille tarifaire, plus conforme à ces nouvelles prescriptions, pour l'année 2018 et les suivantes.

Ainsi, il est désormais proscrit de créer des différences de tarifs entre hébergements relevant de la même catégorie. Il convient donc d'harmoniser les tarifs sur les hébergements au sein des classements de 1, 2, 3, 4 étoiles ou plus, qu'il s'agisse d'un hôtel de tourisme, d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôte.

Par ailleurs, il s'agit de modifier le tarif concernant les campings autres que 3 ou 4 étoiles, le plafond légal étant tombé à 0,20 €.

Enfin, concernant les villages vacances, il convient maintenant de mieux s'assurer de la catégorie de l'hébergement en adoptant des tarifs fixés en fonction du nombre d'étoiles et non plus sur les notions de « confort » ou de « grand confort », plus subjectives.

La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2018 et les suivantes pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12	2016	2018	CGCT
<u>CHAMBRES D'HOTES</u>			
Non classés	0,50 €	0,50 €	0.20 € à 0.75 €
<u>Préfectoral</u>			
1 étoile	0,70 €	0,65 €	
2 étoiles	0,70 €	0,70 €	
3 étoiles	0,70 €	0,75 €	
4 étoiles et plus	0,75 €	0,75 €	
<u>MEUBLES DE TOURISME</u>			
Non classés	0,50 €	0,50 €	0.20 € à 1.50 €
<u>Labellisé clévacances ou gîtes de France</u>			
1 clé ou 1 épi	0,70 €	0,65 €	
2 clés ou 2 épis	0,70 €	0,70 €	
3 clés ou 3 épis	1,00 €	0,75 €	
<u>HOTELS</u>			
Pas d'étoile	0,50 €	0,50 €	0.20 € à 3.00 €
1 étoile	0,60 €	0,65 €	
2 étoiles	0,70 €	0,70 €	
<u>CAMPINGS</u>			
3 et 4 étoiles	0,55 €	0,55 €	0.20 € à 0.55 € (plafond à 0,20 € pour camping et terrain de caravanage en dessous de 3 étoiles)
Autres campings	0,30 €	0,20 €	
Terrains privés (zone U°)	0,30 €	0,20 €	

PORT DE PLAISANCE		0,20 €	0,20 €	0.20 €
VILLAGES VACANCES				0.20 € à 3.00 €
	VVF Confort	0,60 €		
	VVF Grand Confort	0,70 €		
	Non classés		0,50 €	
	1 étoile		0,65 €	
	2 étoiles		0,70 €	
	3 étoiles		0,75 €	
AIRES DE CAMPINGS		0,50 €	0,50 €	0.20 € à 0.75 €
CARS				

Monsieur le Maire rappelle, en outre que 4 cas d'exonérations obligatoires sont instaurés :

- L'ensemble des personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 220 € (fixé par la délibération du Conseil municipal du 24 février 2015)

Il rappelle, enfin, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2017, le produit global prévisionnel de la taxe de séjour a été estimé à, environ, 138 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

Vu la Loi du 29 décembre 2016, portant Loi de Finances 2017, notamment son article 86,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 13 décembre 2016,

Considérant, que, malgré le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception et continue de percevoir le produit de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de faire évoluer le produit de la taxe de séjour de manière à répondre aux enjeux d'avenir du tourisme, premier secteur économique du territoire,

Après lecture du rapport, Patrick LECLAIR explique que s'il n'y a pas eu de convocation préalable de la Commission de Finances, c'est que la délibération vise à faire entrer les tarifs dans les normes et quel seul l'objectif règlementaire est poursuivi.

Monsieur Xavier HERRUEL s'interroge sur le nombre de nuitées. En effet, il est demandé au Conseil municipal de voter un taux alors qu'il ne connaît pas l'assiette.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle qu'il s'agit d'une perception basée sur le déclaratif.

Monsieur le Maire dit que l'objet de la délibération est de remettre les tarifs dans les clous. Il est interdit de privilégier un type d'hébergement par rapport à un autre. Il ne trouve pas pertinent de faire varier la fourchette tous les ans.

Monsieur Gérard LEREBOURG s'inquiète davantage du poids d'Air B'n'B et de l'ubérisation des activités de tourisme qui créent des distorsions de concurrence avec les hébergeurs classiques qui, eux, s'acquittent de la taxe de séjour.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT n'est pas d'accord. Il met lui-même en location des biens et fait une déclaration en mairie de perception de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services. Ce dernier explique que la plateforme Air B'n'B va, dorénavant, rentrer dans un processus de collecte de la taxe de séjour auprès des loueurs. Les démarches de certaines grandes villes à l'encontre de la plateforme ont fait évoluer les choses. Il s'agissait d'une concurrence déloyale envers les professionnels. Les communes doivent entrer leurs données sur un portail appelé Ocsitan pour une prise en compte de leurs tarifs par Air B'n'B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2018 et les suivantes, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

TAXES DE SEJOUR DU 01/01 AU 30/12		2018	CGCT
CHAMBRES D'HOTES			
	Non classés	0,50 €	0.20 € à 0.75 €
<u>Préfectoral</u>	1 étoile	0,65 €	
	2 étoiles	0,70 €	
	3 étoiles	0,75 €	
	4 étoiles et plus	0,75 €	
MEUBLES DE TOURISME			
	Non classés	0,50 €	0.20 € à 3.00 €
<u>Labellisé clévacances ou gîtes de France</u>			
	1 clé ou 1 épi	0,65 €	
	2 clés ou 2 épis	0,70 €	
	3 clés ou 3 épis	0,75 €	
HOTELS			
	Pas d'étoile	0,50 €	0.20 € à 3.00 €
	1 étoile	0,65 €	
	2 étoiles	0,70 €	
CAMPINGS			
	3 et 4 étoiles	0,55 €	0.20 € à 0.55 € (plafond à 0,20 € pour camping et terrain de caravanage en dessous de 3 étoiles)
	Autres campings	0,20 €	
		0,20 €	
	Terrains privés (zone U°)		
PORT DE PLAISANCE		0,20 €	0.20 €
VILLAGES VACANCES			
	VVF Confort		0.20 € à 3.00 €
	VVF Grand Confort		
	Non classés	0,50 €	

1 étoile	0,65 €	
2 étoiles	0,70 €	
3 étoiles	0,75 €	
<u>AIRES DE CAMPINGS</u> <u>CARS</u>	0,50 €	0.20 € à 0.75 €

- **Prend acte** des exonérations prévues par la loi, soit :
 - L'ensemble des personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal
- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

Adopté à l'unanimité

N°2 - FOURNITURE DE PAPIER POUR LA REPROGRAPHIE – CONVENTION PORTANT SUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale. Mme Alexandra MAHE informe le Conseil que, dans le prolongement des réunions du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), l'intercommunalité s'engage dans la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de papier pour ses Communes membres et pour elle-même. Il s'agit essentiellement des achats de ramettes de papier, de reliures et couvertures.

La réussite de ce groupement dépendra du nombre de communes qui permettra, par effet de masse, de réduire le coût auprès des différents fournisseurs actuels.

En avril dernier, CAP Atlantique a adressé aux Communes membres une proposition aux fins de participer à ce groupement d'achats. Dix collectivités ont confirmé leur participation et vont la matérialiser par le biais d'une délibération : Cap Atlantique, La Baule-Escoublac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, Mesquer, Pénestin, Saint-Lyphard et, bien entendu, Piriac-sur-Mer.

Le montant cumulé des achats serait supérieur à 50 000€ TTC (estimation à juin 2017 : 52 500€ TTC) ; Sur la base des consommations antérieures, le besoin estimé pour Piriac-sur-Mer couvrirait un montant d'achats de 3 000€ TTC par an.

Pour engager ce groupement d'achats, il est proposé de signer la convention portant sur un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de « *Fournitures de papier pour la reprographie dans le cadre du Groupement de commandes des communes de CAP Atlantique* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention portant sur un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de « *Fournitures de papier pour la reprographie dans le cadre du Groupement de commandes des communes de CAP Atlantique* », telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N°3 - CESSION DES PARCELLES AN 395 ET 397 A « L'ABRI FAMILIAL », GROUPE CISN ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Piriac-sur-Mer a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne colonie des PTT, située 201 avenue Louis Clément, par un acte notarié en date du 22 février 2013.

Le montant de la transaction s'était élevé à 1 500 000 €.

Cette unité foncière d'environ 15 000 m² comprend un ensemble immobilier des années 1960 comportant 8 bâtiments indépendants, pour la plupart désaffectés et présentant de l'amiante.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une partie de cet espace, une division foncière a été opérée, détachant :

- un lot d'environ 4 943 m², comprenant les bâtiments abritant actuellement des logements pour les saisonniers, l'ancienne habitation du gardien et 2 autres bâtiments désaffectés, destinés à être démolis.
- un lot d'environ 10 000 m² comprenant 4 bâtiments désaffectés destinés à être démolis.

Ce second lot fait l'objet du sous-secteur 1 de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 inscrite au PLU. Ce programme prévoit la construction de 25 logements, dont 7 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, le site se trouvant dans le périmètre d'exploitation des anciennes mines d'uranium, préalablement au dépôt du projet, une étude détaillée des aléas miniers de type mouvement de terrain a été réalisée sur l'emprise par INERIS. L'analyse, rendue en mars 2017, fait apparaître qu'une petite partie des parcelles est soumise à un aléa faible d'effondrement et que le reste de la zone est exempt de tout aléa de mouvement de terrain. Le projet a donc tenu compte de cette étude et a exclu cette petite partie de parcelle de toute construction future.

La collectivité a décidé de confier la réalisation de cette opération immobilière à la société « *L'abri familial* », du groupe CISN Atlantique ; laquelle a déposé un permis de construire le 03 juillet dernier.

Afin de respecter l'OAP précitée, le projet prévoit la réalisation de :

- 7 logements locatifs sociaux : 4 type III et 3 type IV, dont la gestion sera confiée au bailleur social Espace Domicile
- 18 logements en accession : 7 type III, 9 type IV et 2 type V

Il est prévu, en outre, une voirie centrale à sens unique reliant l'avenue Louis Clément à la route de Norvoret, aux fins de desservir les habitations futures.

Compte tenu du caractère social de l'opération, qui entend permettre à de jeunes ménages de s'installer à Piriac-sur-Mer, de la prise en charge, par l'opérateur lui-même du coût de démolition des bâtiments encore présents sur l'emprise et de leur désamiantage préalable, Il est proposé de céder l'unité foncière susvisée, objet du projet immobilier, pour un montant de 300 000 €. Somme de laquelle doit être déduit le coût de l'étude d'aléa minier, soit 14 950 € HT (17 940 € TTC). Le prix de vente est donc arrêté à **282 060 €**.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER considère qu'il s'agit d'un sujet important et elle aurait souhaité davantage d'éléments. Elle s'interroge, notamment, sur la maîtrise de la collectivité sur le prix de revente des maisons.

Monsieur le Maire affirme que le prix est abordable pour les jeunes ménages.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si la municipalité a la main sur l'attribution des logements.

Madame Céline JANOT explique que l'attribution s'effectuera dans les mêmes conditions qu'avec les autres bailleurs sociaux. Concernant l'attribution de terrains mis en vente ou de maisons clef-en-main, celle-ci se fera à partir de la grille établie par la municipalité précédente. Les dossiers seront tous traités de manière anonyme.

Monsieur Jérôme DANGY regrette qu'aucun plan de masse n'ait été fourni. Même si ce dernier est conscient du surcoût lié au désamiantage, il trouve le prix de revente généreux d'autant que, pour lui, le CISN n'est pas une société de philanthropes. Il constate que le différentiel achat/vente est moindre sur l'opération Gimonnet.

Monsieur le Maire explique avoir sous la main un devis de destruction de 200 000 € auxquels s'ajouteraient les frais liés au désamiantage. Il affirme que si la municipalité ne fait rien en termes de logement et/ou d'accession, la population de résidents secondaires, qui est déjà comprise entre 75 et 80%, va continuer de croître et la population de vieillir alors que 45% de la population a déjà plus de 60 ans. Il pense qu'il est nécessaire que la Commune fasse un effort sinon les recensements à venir vont amplifier cette tendance.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER aurait préféré que la Commune lotisse à son compte et vende en direct les lots aux primo-accédants.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que le prix d'achat de cette emprise foncière était très élevé. Monsieur le Maire confirme : s'il compare le prix de vente du site de la colonie de la Rose des Vents avec celle de la colonie PTT, le prix varie du simple au double.

Monsieur Jérôme DANGY demande s'il est prévu de bâtir des ensembles collectifs. Monsieur le Maire explique que non : il s'agit de bâtiments individuels.

Madame Céline JANOT précise qu'actuellement elle recense plus de 100 demandes de logements pour Piriac-sur-Mer. Elle dit que, même avec les programmes prévus, la demande ne pourra être satisfaite dans son ensemble.

Madame Geneviève NADEAU-MABO regrette, pour sa part, l'absence d'échéancier. Elle rappelle que les bâtiments de l'ex-colo PTT servent pour le stockage des associations. Elle s'inquiète du délai de libération des locaux.

Monsieur Le Maire dit que les bâtiments utilisés par les associations ne doivent pas être détruits puisqu'ils ne font pas partie de l'emprise foncière nécessaire à l'opération.

Monsieur Xavier SACHS considère que c'est plus intéressant pour un jeune ménage de faire construire.

Madame Marine TIMBO-CORNET trouve cette remarque subjective.

Monsieur le Maire confirme que certains préfèrent, à l'inverse, acheter clef en main.

Monsieur Xavier SACHS trouverait pertinent un panachage.

Monsieur le Maire explique que l'offre sera différenciée mais sur d'autres programmes. Il s'agit ici de proposer de la location-accession, pas de l'accession pure. L'opération Khor Immobilier, par exemple, proposera des terrains nus, des biens bâtis et du locatif. En revanche, il n'y sera pas proposé de location-accession.

Madame Céline JANOT précise que la programmation est faite pour correspondre à la majorité des demandes. Elle dit avoir enregistré davantage de demandes concernant des maisons toutes faites que des terrains nus. Il faut adapter l'offre à la demande et permettre, ainsi, la satisfaction d'un plus grand nombre de ménage.

Monsieur Xavier HERRUEL dit être dubitatif concernant la gestion des finances d'une commune. Il considère que le prix d'achat d'un million, amputé du coût de démolition et de désamiantage, ne correspond pas à un prix de vente de 30 € du m².

Monsieur le Maire rappelle les arguments développés précédemment. Pour faire du logement accessible, la Commune doit faire un effort. Monsieur Patrick LECLAIR confirme que l'effort à faire est à ce prix-là. Monsieur Michel VOLLAND regrette le choix de l'ancienne municipalité d'avoir acheté des bâtiments destinés à la démolition. Il dit que, de plus, il ne serait pas surprenant de retrouver de l'amiante dans le terrain ou même dans les canalisations. Monsieur Patrick LECLAIR renchérit en évoquant un pari sur l'avenir.

Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète des réserves foncières de la collectivité. Il respecte le choix des élus, qui est conforme à leur programme politique, mais demande comment la commune va reconstituer ses réserves.

Monsieur le Maire explique que l'emprise de ce terrain et celle correspondant à l'opération Francelot sont cadastrées en 1AU. Une fois que la moitié des espaces catégorisés en 1AU seront urbanisés, alors il sera nécessaire de procéder à une révision du PLU pour transformer les espaces 2AU en 1AU. C'est à ce moment que la Commune sera amenée à faire des réserves foncières surtout si l'offre privée est défaillante.

Monsieur Jérôme DANGY craint que l'achat de ces terrains ne se fasse au prix fort.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des opportunités à saisir. Il considère que la Commune s'attache à mener une politique foncière. Il rappelle que concernant le projet Khor, une AOP existait mais la situation était bloquée. Scinder l'opération en 2 AOP a permis le déblocage de la situation. Monsieur Jérôme DANGY souligne qu'il s'agit d'une opération privée. Monsieur le Maire répond que, sans l'intervention de la Commune, le projet n'aurait pas pu voir le jour. La politique foncière de la Commune se développe également à travers ces actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente des parcelles AN 395 et 397 a la société « *L'abri familial* », du groupe CISN Atlantique, pour un montant de 282 060 €
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette vente.

Adopté moins :

-4 votes contre (Geneviève NADEAU-MABO, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY)

-2 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Xavier HERRUEL)

N°4 - VENTE DU LOCAL DU 13 RUE ALPHONSE DAUDET - TRANSFERT AU PROFIT DE LA SCI ALEXYAN

Départ de M.Jérôme DANGY à 20h20. Ce dernier donne pouvoir à M.Xavier SACHS pour les prochains votes.

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Mai 2017, la commune de Piriac approuvait la vente du local situé 13 rue Alphonse Daudet, cadastré AB 422 pour une superficie de 262 m², au profit de Monsieur et Madame BENUREAU, pour un montant de 45 000 €.

Or, Monsieur et Madame BENUREAU procèdent actuellement à la création d'une Société Civile Immobilière (SCI), la SCI ALEXYAN, dont le siège social est à Piriac-sur-Mer (44420), 5 rue du Bois de Vénéron, aux fins d'acquérir le local sus-mentionné.

Les associés et gérants de cette SCI sont : Monsieur et Madame BENUREAU.

En conséquence, une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire pour pouvoir réaliser la vente dans la mesure où la première délibération ne prévoyait pas de possibilité de substitution.

Monsieur le Maire dit que la délibération aurait dû prévoir la vente au profit de Monsieur et Madame BENUREAU « ou toute société devant se substituer ». Il ne s'agit pas de re-délibérer sur le fond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la substitution de Monsieur et Madame BENUREAU par la SCI ALEXYAN dans le cadre de la vente du local situé au 13, rue Alphonse Daudet, cadastré AB 422
- **Approuve** la vente dudit local, pour un montant de 45 000 €, à la SCI ALEXYAN
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette vente.

Adopté moins :

- 4 votes contre (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY par pouvoir à Xavier SACHS)
- 1 abstention (Geneviève NADEAU-MABO)

N°5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent, affecté à l'atelier Bâtiment de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2018.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose de recruter un agent du même cadre d'emplois, celui des adjoints techniques.

Toutefois, le poste actuel n'est ouvert qu'au grade restrictif d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de ne pas limiter les candidatures à ce seul grade, Monsieur le Maire propose d'ouvrir également le poste à temps plein, au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Une ouverture de poste sur ces 2 grades est d'autant plus pertinente qu'elle permettrait également d'anticiper un 2^{ème} départ en retraite, dans ce même service, prévu pour le 01/03/2018.

Il est bien entendu qu'à l'issue des entretiens de recrutement, un seul grade par poste vacant sera conservé. Les postes ouverts pour les autres grades seront supprimés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ en retraite, au 1^{er} janvier 2018, d'un agent de l'atelier Bâtiment de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune,

Considérant qu'un autre départ en retraite dans le même service est en prévision pour le 1^{er} mars 2018,

Considérant les besoins de maintenir à effectif constant le personnel de l'atelier Bâtiment de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
 - création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein (35 heures hebdomadaires),
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein (35 heures hebdomadaires),

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 novembre 2017 à 19h15

La secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 21 novembre 2017

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Patrick LECLAIR, Emilie LEGOUIC, Daniel ELOI Adjoints

Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Jérôme DANGY (jusqu'à 20h20), Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	15
votants :	17

EXCUSÉS : Céline JANOT (pouvoirs à Paul CHAINAIS) ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Jérôme DANGY)

ABSENTS : Geneviève NADEAU-MABO, Xavier SACHS,

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 34 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Construction de la Base Nautique : Avenants

Avenant n°2 au marché – Lot n°01 Gros œuvre :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Gros œuvre du marché de la Base Nautique pour un montant de 4 335.00 € H.T (soit 5 202.00 € T.T.C), soit une augmentation de 1.75% par rapport au marché initial, celui-ci passant à un montant global de 360 880.44 € H.T (433 056.53 € T.T.C). Cette augmentation correspond aux massifs pour scellement de platines nécessaires à la passerelle métallique.

Avenant n°1 au marché – Lot n°16 Espaces Verts / Clôtures

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Espaces verts / clôtures en plus-value de 1 476 € HT (soit 1 771.20 € T.T.C) et en moins-value de 20 045.42 € H.T (soit 24 054.50 € T.T.C), soit un avenant d'un total de -18 569.42 € H.T qui fait passer le marché à un montant global de 102 081.85 € HT (122 498.22 € TTC). La plus-value correspond à la fourniture et la mise en place de paillage biodégradable sur le talus sud-ouest. La moins-value correspond à

l'abandon de la rampe en pente douce prévue pour l'accessibilité handicapée difficilement réalisable compte-tenu des contraintes techniques de terrain. De plus, cette dernière a été jugée non nécessaire, la passerelle métallique permettant déjà l'accès PMR au 1^{er} étage du bâtiment et à l'ascenseur.

Attribution du lot n°3 : Couverture ardoise et zinc – récupération des EP du marché de de construction de la maison de l'enfance

Monsieur le Maire informe que, suite à la commission MAPA du 19 septembre dernier, le lot a été attribué à la société Menuet Couverture (Saint-Joachim) pour un montant de 86 507.80 € (soit 103 809.36 € TTC)

Attribution du marché de fourniture et pose de modules pour le projet de Skate-park au Pôle sportif de Kerdinio

Monsieur le Maire informe que, suite à la commission MAPA du 5 octobre dernier, l'offre de la société P.S.O (Vallet) a été retenue pour un montant de 37 570 € H.T (soit 45 084 € T.TC.), déduction faite, après négociation, de la ½ pyramide et de la moins-value pour mise à disposition d'un agent communal pour l'aide à l'installation et la manuscopique. Le marché comprend donc la fourniture d'une partie « débutants » constituée de 2 modules (1 lanceur incliné et 1 table centrale), une partie « experts » constituée de 3 modules (1 lanceur incliné courbé, 1 muret et 1 double vague) auxquelles s'ajoutent les frais de transport et d'installation.

AFFAIRES GENERALES

Points d'information

Projet Educatif Territorial :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal l'autorisait à signer la convention de partenariat avec les membres de la charte départementale (Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Monsieur le Directeur de la Caisse des Allocation Familiale de Loire-Atlantique). Il informe avoir signé la convention fixant l'engagement des partenaires pour 3 ans le 7 novembre 2017.

Convention avec l'association « Lire et Faire Lire » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature, le 14 septembre dernier, d'une convention avec l'UDAF 44, pour l'année scolaire 2017-2018, pour le programme culturel « Lire et faire Lire ». Ce programme culturel consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de bénévoles. L'UDAF 44 met à disposition une bénévole, les lundis matins de semaines impaires (hors vacances scolaire), au multi-accueil le Vivier à doudou.

Consultation publique sur l'opportunité de donner à l'école publique de Piriac-sur-Mer le nom de Jean GROMAIRE :

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la Municipalité de rendre hommage à M. Jean GROMAIRE en donnant son nom à l'actuelle école publique dite « des Cap-Horniers ». Il est rappelé que Jean GROMAIRE, décédé le 3 janvier 2016, a été le Directeur de l'Ecole publique de Piriac pendant 30 ans, de 1956 à 1986. Parallèlement, il a également siégé au Conseil Municipal pendant plus de 3 décennies dont 24 ans en qualité d'adjoint. Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2017, le Conseil municipal a été informé qu'une consultation publique serait mise en place. Cette consultation est aujourd'hui terminée. 47 piriacais sont venus consigner leurs avis sur le registre tenu à disposition à l'accueil de la mairie. Si les avis divergent, le refus a été prédominant. Aussi, dans un esprit démocratique, cet hommage ne sera pas concrétisé sous cette forme. A noter que la famille du défunt ne souhaite pas qu'un bâtiment autre que l'école porte le nom de leur parent.

Mobilisation des élus pour la défense du Bureau de Poste communal

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette mobilisation. Le 16 janvier Mme Naudon, Déléguée aux relations territoriales du Groupe La Poste, avait souhaité rencontrer Monsieur le Maire pour l'informer du constat opéré par La Poste concernant une baisse d'activité du bureau de poste local et des éventuelles mesures que sa direction comptait prendre en conséquence, notamment la modification des horaires d'ouverture.

Malgré les arguments avancés par M. le Maire et sa rencontre avec les syndicats (10/05), Mme Naudon, accompagnée de Mme Blineau, Directrice de Secteur de Guérande, est venue à Piriac-sur-Mer afin de faire état des directives prises par sa hiérarchie, le 12 juin dernier :

Le Bureau de Poste, traditionnellement ouvert, depuis 2013, date des dernières modifications horaires, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 du lundi au vendredi, sera ouvert, à compter du 4 septembre 2017 de 9h30 à 12h30 seulement. Le Samedi, lui, restant inchangé avec une ouverture de 9h30 à 12h00.

Les élus municipaux se sont alors mobilisés et ont entrepris différentes actions. Sur le plan local, par le biais d'une pétition, mais aussi sur le plan régional par le biais de courriers adressés à la Délégation Régionale de la Poste, relayés auprès du Sénateur Yannick Vaugrenard et de Mme la Députée, Sandrine Josso. Une rencontre a également eu lieu avec M. Gruget, représentant du syndicat SUD des postiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu, en délégation, accompagné par trois Adjoints, le 19 octobre dernier, au siège de la Délégation Régionale de La Poste à Nantes. Ils ont été reçus par M. Fabien Jouron, Délégué Régional, Mme Françoise Naudon, Déléguée aux relations territoriales, et Mme Sylvie Boucard, Chef de projet appui et transformation de réseau.

Les élus ont ainsi pu leur remettre la pétition signée de 1500 personnes se déclarant pour le maintien des horaires du bureau de Poste, et leur ont fait part de l'impact de leur décision sur la population locale, qu'il s'agisse des administrés ou des entreprises.

Cependant, tout au long de cet entretien de 2 heures, M. Jouron et son équipe n'ont cessé d'avancer les mêmes arguments, avant tout financiers :

- Baisse de la fréquentation de 15% depuis 2013
- Panier moyen d'un « client » s'élevant à 5.50€

Monsieur le Maire souhaite continuer le combat pour que les Piriacais aient accès à une qualité de service digne d'une Commune qui passe de 2.230 à plus de 20.000 habitants en période estivale. C'est en se faisant entendre, en ralliant les partenaires locaux et les Communes rurales que l'esprit du service public pourra être sauvegardé.

Monsieur le Maire déplore que La Poste ne raisonne plus qu'en terme de panier moyen. La baisse de la fréquentation du Bureau est, de plus, encouragée par La Poste elle-même dès lors qu'elle réduit es horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire explique s'être rendu au Congrès des Maires en novembre dernier. Le président de l'Association des Maires de France (AMF), François BAROIN, a interpellé le PDG de La Poste sur la baisse de la qualité des services. L'AMF a indiqué son souhait d'opposer son veto à la fermeture des bureaux de poste. Le Maire va adresser un courrier au Président de l'AMF dont copie sera adressée aux partenaires et sénateurs de Loire-Atlantique, afin de l'alerter sur la situation de Piriac-sur-Mer. Le sentiment ressenti est celui d'une lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Il souligne que la défaillance des services publics ne touche malheureusement pas que ce domaine.

Il donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL.

Fermeture du Tribunal de Grande Instance de St Nazaire

Monsieur Xavier HERRUEL explique que les services du TGI de St Nazaire vont être recentrés dans la Région Nantaise. L'ordre des avocats a rédigé une pétition.

Monsieur le Maire souhaite que cette pétition soit mise en ligne sur le site internet de la Commune.

N°1- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur LECLAIR rappelle la délibération du 4 avril 2017, portant adoption du Budget primitif 2017. Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux évolutions intervenues depuis son adoption, notamment le réajustement des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement suite aux diverses notifications obtenues, l'adaptation de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement.

Fonctionnement

En recettes, l'augmentation la plus significative est enregistrée au Chapitre 013 (*Atténuations de charges*), avec **100 000 €** supplémentaires qui sont la conséquence d'un travail de fond extrêmement rigoureux effectué, désormais, depuis 2 ans, par la collectivité pour traiter de manière plus efficace, auprès de notre assureur, les dossiers de remboursements de traitement de nos agents en arrêt maladie. Cette augmentation permettant, par ailleurs, de compenser la hausse enregistrée sur les dépenses de personnel, essentiellement du fait de la multiplication de ces arrêts. Une autre augmentation significative est à inscrire au Chapitre 73 (*Impôts et taxes*), à hauteur de **49 377 €**, du fait, surtout, de l'enregistrement d'un produit bien supérieur aux prévisions de départ sur les droits de mutation. Une augmentation à peine tempérée par une baisse de 623 € liée à un produit de la Dotation de solidarité communautaire, versée par CAP Atlantique, légèrement plus faible que prévu. Le Chapitre 70 (*Produits des services*) enregistre, lui, une augmentation de **15 800 €** due essentiellement à la bonne fréquentation de nos services des accueils de loisirs, notamment l'Espace Jeunes.

Monsieur Patrick LECLAIR profite de l'occasion pour féliciter et remercier le travail et l'investissement des services.

Enfin, nous devons créditer le Chapitre 74 (*Dotations et participations*) d'une somme de **9 104,16 €** en plus afin de tenir compte du versement d'une dotation de solidarité rurale supérieure à la prévision initiale et au fait qu'une part du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) doit être, désormais, encaissée en fonctionnement, notamment pour les travaux éligibles qui sont réalisés en régie.

Ainsi, les recettes de fonctionnement sont-elles augmentées de **174 281,16 €**

En dépenses, les différents chapitres doivent s'ajuster en fonction d'évolutions qui sont d'ordre essentiellement conjoncturel. Ainsi en est-il du Chapitre 011 (*Charges à caractère générale*), sur lequel il faut rajouter une somme globale de **73 398,27 €** afin de faire face à plusieurs dépenses imprévues, notamment sur les fluides. En effet, une importante fuite d'eau, détectée trop tardivement, sur les sanitaires publics de Brambell a généré une dépense de 9 900 €. Concernant l'électricité, la collectivité se voit contrainte, par prudence, d'ajuster ses crédits de 27 000 € supplémentaires face à la difficulté à évaluer précisément l'impact financier et les modalités de paiement liés au contrat de fourniture conclu avec un nouvel opérateur en milieu d'année 2016 et qui se déploie, pour la première fois, en année pleine, sur cet exercice. A eux seuls, ces deux postes expliquent un peu plus de la moitié des crédits à rajouter sur ce chapitre. Le reste s'expliquant par des travaux prioritairement réalisés en régie, notamment concernant l'Agenda d'Accessibilité programmée (+ 5 000 € - ce qui a pour effet d'annuler, en contrepartie, les crédits afférents à cet Ad'AP en investissement), des remplacements plus nombreux d'ampoules basse consommation sur le réseau d'éclairage public (+ 9 500 €), l'oubli d'un contrat de partenariat annuel (+ 7 500 €) et des frais de contentieux liés à des condamnations de la Commune à un niveau plus élevé que la provision constituée initialement (+ 11 000 €). Conjoncturelles également sont les dépenses de personnel à rajouter sur le Chapitre 12 (*Charges de personnel*) à hauteur de **75 000 €**. Cet ajout est, en effet, destiné à couvrir les remplacements liés à des arrêts maladie

toujours très nombreux dans la collectivités (maladies ordinaires et congés de longue maladie), à assurer le remplacement de deux congés maternité non connus au moment de l'élaboration du budget primitif et à continuer d'assurer le traitement d'un agent dont le dossier de retraite devait être soldé plus tôt dans l'année, etc. Plus structurels, toutefois, sont les crédits à ajouter au Chapitre 014 (*Atténuations de charges*), à hauteur de **3 518 €**, pour faire face à une nouvelle augmentation de la contribution de la Commune au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dû par CAP Atlantique et pour prendre en compte l'impact du transfert des compétences « Promotion touristique » et « gestion des zones d'activités économiques » sur les attributions de compensation qui, étant négatives, sont désormais due par la Commune à l'intercommunalité, pour une part en fonctionnement, pour une autre part en investissement. A contrario, le Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*), lui, est amoindri de **2 604,75 €** pour ajuster les crédits mis initialement sur la formation des élus ou sur les subventions aux associations. A noter, néanmoins qu'une nouvelle inscription budgétaire est portée au Chapitre 23 (Virement à la section d'investissement) pour **28 969,64 €**. Ce qui permet, au-delà d'assurer le nécessaire équilibre de la section, d'augmenter encore la part d'autofinancement sur les investissements de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent donc à **174 281,16 €**.

Investissement

En recettes, on retrouve, bien entendu, l'inscription de la somme de **28 969,64 €** correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021). Le Chapitre 024 (*Produits de cession*) est doté d'une somme de **64 829,15 €** liée à la vente d'un terrain à la SCI Clapier et à celle des terrains d'emprise de la tranche 2 du Clos de Ferline à Espace Domicile. Le Chapitre 10 (*Dotations Fonds Divers Réserves*) est augmenté d'une somme de **17 190,66 €** du fait d'un produit supérieur aux prévisions de la Taxe d'aménagement (+ 25 000 €), amoindri, néanmoins, par un FCTVA moins élevé pour deux raisons : un recalcul des services de l'Etat sur quelques opérations mineures et une part du fonds désormais encaissé en fonctionnement (- 7 809,34 €). L'augmentation la plus notable se trouve, toutefois, au Chapitre 13 (*Subventions d'investissement*) qui enregistre l'inscription d'une somme supplémentaire de **469 780,64 €** correspondant à l'addition des subventions officiellement notifiées, à ce jour, à la Commune, par ses partenaires institutionnels pour aider au financement de ses différentes opérations d'investissement aujourd'hui engagées. Cette augmentation significative de recettes permet donc à la Commune de réduire significativement, à hauteur de **- 704 100 €** le crédit initialement inscrit au Chapitre 16 (Emprunts et dettes) et d'éviter, pour la 4^e année consécutive, d'avoir recours à l'emprunt. Les 45 900 € restants sur ce chapitre correspondant à un prêt d'honneur, donc sans aucun intérêt, de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre du financement de la Maison de l'Enfance.

En conséquence les recettes d'investissement doivent être minorées, à **- 123 329,91 €**.

En dépenses, il faut, surtout, noter l'inscription d'une somme de 38 864 € au Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) correspondant à la part « investissements » des attributions de compensations dues par la Commune à CAP Atlantique du fait de l'impact des derniers transferts de compétence. Pour le Chapitre 10 (Fonds divers), il s'agit d'annuler, à hauteur de **- 5 000 €**, les crédits inscrits pour faire face aux éventuelles annulations de permis de construire, le cas ne s'étant pas présenté cette année. Pour le reste, tant au Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles), qu'au Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) ou au Chapitre 23 (Immobilisations en cours), il s'agit d'ajustements des prévisions budgétaires, respectivement à **- 30 730,17 €**, -

43 176,73 € et – **83 287,01 €** pour tenir compte de la réalité des dépenses à effectuer, d'ici la fin du présent exercice, sur les différentes opérations d'investissement engagées.

Les dépenses d'investissement font l'objet d'une baisse, à – **123 329,91 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal 2017 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

▶ à **174 281,16 €** pour le fonctionnement

▶ à - **123 329,91 €** pour l'investissement.

Monsieur le Maire remercie le Service Finances pour le travail effectué dans le cadre de cette DM.

Monsieur Jérôme DANGY constate que des économies ont été réalisées. Il souhaite que cette tendance continue et que le budget fonctionnement continue de baisser.

Monsieur le Maire explique que les propositions budgétaires sont faites à la baisse au BP chaque année. Des dépenses supplémentaires ont été faites mais sont compensées par des recettes supplémentaires. Pour les fluides, des crédits ont été inscrits en plus mais, au total, sont largement en dessous de 2016. Le changement d'opérateur électrique implique quelques interrogations quant aux périodes de facturation. pose question concernant la périodicité de facturation. C'est pourquoi des crédits supplémentaires sont inscrits mais il ne pourrait s'agir que d'une mesure de prévention.

Monsieur Jérôme DANGY souhaite que la tendance se confirme au budget prévisionnel 2018.

Monsieur le Maire explique que si la Commune peut investir sans emprunt, c'est grâce aux économies de gestion réalisées.

Monsieur Jérôme Dangy constate une stabilité depuis 4 ans et souhaiterait que la Commune aille plus loin.

Monsieur le Maire explique que cette démarche s'inscrit dans un contexte où l'état impose aux collectivités, notamment les plus grandes, de limiter leurs dépenses à +1.2 %, inflation comprise.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2017 de la Commune.

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Jérôme Dangy et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à Jérôme Dangy)

N°2- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur LECLAIR informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1^{er} trimestre 2018 et ce, avant le vote du budget primitif.

Concernant **la section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.**

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2017 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS : BP/DM n°1 2017
20	Immobilisations incorporelles	131 772,78 €
204	Subventions d'équipement versées	54 671,28 €
21	Immobilisations corporelles	91 116,61 €
23	Immobilisations en cours	2 832 675,43 €
TOTAL		3 110 236,10 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2018 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2017, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2018 :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2017 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	32 943,19 €
204	Subventions d'équipement versées	13 667,82 €
21	Immobilisations corporelles	22 779,15 €
23	Immobilisations en cours	708 168,85 €
TOTAL		777 559,01 €

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2018 comme suit ;
 - pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
 - pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2017 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	32 943,19 €
204	Subventions d'équipement versées	13 667,82 €
21	Immobilisations corporelles	22 779,15 €
23	Immobilisations en cours	708 168,85 €
TOTAL		777 559,01 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2018 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018

Adopté à l'unanimité

N°3- DOTATION LIBRE D'EMPLOI POUR LE PORT – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION ET DE LA CONVENTION FINANCIERE N°3 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE NANTES-SAINT-NAZAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint aux Ports et au Littoral. Monsieur ELOI rappelle que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique également que pour le financement de l'entretien, des réparations, améliorations et grosses réparations de restauration des équipements portuaires, la Commune perçoit, chaque année, sur le budget annexe du port, une Dotation libre d'emploi fixée à, environ, 180 000 €. Le produit de cette dotation étant utilisé, par le concédant, pour participer financièrement auxdits travaux réalisés par le concessionnaire.

Les modalités de versement de cette participation financière sont réglées par convention passée entre le concédant et le concessionnaire, au regard des subventions et dotations acquises, des subventions et dotations ayant été perçues dans le cadre de la convention financière n°1, datant du 11 octobre 2013, de la Convention financière n°2, datant du 25 juin 2015 et des travaux expressément listés dans la convention et dûment réalisés à la date de la signature de celle-ci. Sachant que le montant de la Dotation libre d'emploi correspond à 80 % du montant H.T. des travaux.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, un nouvel avenant au contrat de concession du port de plaisance et un nouvel avenant au contrat de concession au port de pêche doivent être passés afin de prévoir les modalités de réalisation et de financement du programme de travaux pour les exercices 2014 et 2015, soit :

- Aménagement du fond de plage
- Renouvellement de la station de carburant
- Renouvellement partiel de la panne D

Ces deux avenants doivent, dès lors, donner lieu à une nouvelle Convention financière qui doit permettre de procéder au versement de la Dotation libre d'emploi pour les travaux sus-indiqués, désormais achevés et dont les dépenses définitives nous ont été communiquées.

Aux termes de cette troisième convention, la Commune, en sa qualité de concédant, doit, ainsi, reverser au concessionnaire, au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, la somme de **220 494,30 €**. Cette somme correspond à 80 % du montant HT des travaux effectivement réalisés, soit 275 617,88 €.

Etant entendu entre les deux parties que ce versement se ferait selon les modalités suivantes :

- Un versement d'une somme de **83 974,60 €** au titre de l'exercice budgétaire **2017**
- Un versement d'une somme de **136 519,70 €** au titre de l'exercice budgétaire **2018**

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande une précision sur ce qu'est la panne D.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du ponton D.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 10 octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des avenants n° 5 aux contrats de concession des ports de plaisance et de pêche de Piriac-sur-Mer, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la Convention financière n°3 à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention,
- **prévoit** le versement de la somme globale de **220 494,30 €** au titre de la Dotation libre d'emploi 2007-2013, selon les modalités suivantes :
 - Un versement d'une somme de **83 974,60 €** au titre de l'exercice budgétaire **2017**
 - Un versement d'une somme de **136 519,70 €** au titre de l'exercice budgétaire **2018**

Adopté à l'unanimité

N°4- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DU MOBILIER

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur LECLAIR rappelle aux conseillers le projet de construction en cours d'une future Maison de l'Enfance destinée à accueillir l'ensemble des services du Pôle Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre du marché de construction, un lot concernant les aménagements intérieurs est prévu. Malgré tout, il ne concerne pas tous les achats nécessaires d'équipements tels que l'électroménager ou le nouveau mobilier (structure motricité,...) pouvant être nécessaire au bon fonctionnement des différents services.

Pour contribuer au financement de l'acquisition de ce mobilier, il est possible de bénéficier du soutien complémentaire de la Caisse des Allocation Familiales (CAF) ou encore du Département de Loire-Atlantique.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus élevée possible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin d'aider au financement de l'acquisition des équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement des services Enfance-Jeunesse au sein de la future Maison de l'Enfance,
- **Valide** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Adopté moins 1 abstention (Jean-Claude RIBAULT)

N°5- ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandra MAHE, élue membre de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles. Madame MAHE rappelle que la Municipalité soutient différentes initiatives dans le domaine de l'éducation ou de l'enfance jeunesse telles que les rencontres de la petite enfance, le festival rêve d'enfance ou des actions en faveur de la parentalité.

Il est rappelé que la Commune a proposé, en avril 2017, lors de la deuxième édition des Rencontres de la petite enfance, un « café-parents » animé par le Multi-Accueil municipal « Le vivier à doudou », qui a rencontré un vif succès.

La Caisse des Allocations Familiale a accepté de soutenir financièrement ces initiatives sur l'année 2017-2018, dans le cadre du programme « Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents » (REAAP).

Sur proposition de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles, la Commune entend désormais développer ces initiatives et lancer une réflexion pour élargir leur périmètre, notamment en termes d'action sur la parentalité et l'adolescence.

Pour ce faire, il est possible de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre de sa politique de la petite-enfance.

Monsieur Jean-Claude Ribault demande si on a une idée du montant de la dépense.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une aide forfaitaire financière pour l'action. L'action en tant que telle est difficilement détachable de l'action globale du PEJ.

Madame Alexandra MAHE explique que lors de la dernière Commission Enfance Jeunesse, les services ont émis des idées mais sont aussi à la recherche d'autres thèmes. Les idées ne sont pas arrêtées.

Monsieur Jérôme DANGY demande si la sensibilisation à l'usage du téléphone portable est un thème retenu. Madame Alexandra MAHE le confirme.

Madame Emilie LEGOUIC dit que la communication non violente a aussi été abordée...

Madame Alexandra MAHE affirme qu'il est nécessaire que les élus s'associent pleinement à la recherche de thématiques. Le but est d'intéresser le plus de familles possibles, du jeune enfant à l'adolescent.

Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'il faut répondre aux demandes des parents qui sont nombreuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Ecoles, en date du 2 octobre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la poursuite de ces actions parentalité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin de contribuer au financement des dites actions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

N°6- PRISE DE POSSESSION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Monsieur Le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux. Monsieur VOLLAND rappelle que, par délibération en date du 8 novembre 2016, la procédure d'intégration de biens vacants et sans maître dans le domaine communal a été lancée.

Un avis de publication dans le quotidien Ouest France, en date 26 avril 2017, ainsi que dans l'hebdomadaire l'Echo de la Presqu'île, en date du 28 avril 2017, suivi d'un affichage sur les parcelles concernées ont été effectués.

M Michel VOLLAND expose que les propriétaires des parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.27 bis alinéa 1^{er} du Code du domaine de l'Etat. Dès lors, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces parcelles peuvent donc revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil
- **Prend possession** des biens listés dans le document annexé à la présente délibération dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation des parcelles correspondantes dans le domaine communal
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à cette procédure

Adopté à l'unanimité

N°7- MARCHE DE NOEL DE PIRIAC-SUR-MER - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal subdélégué aux affaires culturelles, la communication et aux animations. Monsieur LEREBOUR rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Municipalité a lancé, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune : *Faites Noël... à Piriac-sur-Mer!*

Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent deux moments forts de ce programme.

Cette année, le Marché de Noël se déroulera les 16 et 17 décembre prochains sur la place de l'Eglise, quai de Verdun et dans la rue de Keroman, de 15h à 19h00 le samedi, et de 11h à 18h30 le dimanche. Le Comité Animation et Culture n'organisant pas, cette année, de marché d'artisans dans la salle Méniscoul, l'aménagement de la place Vignioboul est abandonnée.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants.

Dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël.... La Commune mettant également à disposition des chalets réalisés en régie, des barnums et divers matériels, il convient donc de déterminer leurs conditions d'attribution.

Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants. C'est ce document qui est proposé à l'examen du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle, enfin, que, par délibération du 23 février 2016, le prix du mètre linéaire a été fixé à 3 € du mètre linéaire pour les exposants et que les associations locales sont exonérées de redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération, pour l'année 2017 et les suivantes

Adopté à l'unanimité

N°8- REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE DESTINEE A UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LEGOUIC, Adjointe déléguée au Handicap. Madame LEGOUIC rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin dernier, a validé le recours à un contrat d'apprentissage, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, à l'atelier des Espaces Verts du Centre Technique Municipal, Le jeune apprenti recruté dispose d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Pour cette raison, il peut bénéficier d'une aide financière attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette aide forfaitaire de 1525 € permet à l'apprenti de couvrir ses frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Cette demande d'aide financière doit être formulée auprès du FIPHFP, via la collectivité. Les fonds sont alors versés directement à la commune, qui se charge de les transférer par virement bancaire à la personne bénéficiaire du contrat d'apprentissage.

Mme Emilie LEGOUIC précise qu'il s'agit, là, de la seule procédure possible pour que la personne puisse obtenir cette aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière forfaitaire auprès du FIPHFP aux fins d'aider l'apprenti à couvrir ses frais d'entrée en apprentissage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner l'ordre au comptable public de transférer cette somme, dès réception, sur le compte du titulaire du contrat d'apprentissage

Adopté à l'unanimité

N°9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué au Personnel. Monsieur VOLLAND informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la Direction des Moyens Généraux est inscrit, depuis le 1^{er} mai 2017, sur la liste d'aptitude du concours d'attaché, établie par le centre de gestion de L'Ille-et-Vilaine. Au vu des responsabilités inhérentes au poste occupé par l'agent d'une part, des nombreuses qualités et du professionnalisme dont fait preuve cet agent d'autre part, il conviendrait de le nommer au grade d'attaché territorial.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Création d'un poste d'attaché, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur Jérôme DANGY dit ne pas avoir de problème avec le projet de délibération. Il se sent, néanmoins, perdu face aux modifications successives du tableau des effectifs. Il souhaiterait être destinataire, une fois par an, de l'organigramme ou d'un trombinoscope.

Certains élus se rappellent avoir reçu un trombinoscope récemment. [NDLR : Après vérification, le trombinoscope envoyé concerne les seuls services du PEJ. Il n'existe pas de trombinoscope général des services]

Monsieur Paul CHAINAIS dit que l'organigramme des services sera de nouveau envoyé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'obtention du concours d'Attaché territorial et l'inscription sur la liste d'aptitude à ce grade d'un agent communal dont le niveau de responsabilité correspond à un poste de catégorie A,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - Création d'un poste d'attaché, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2018

Adopté à l'unanimité

N°10- CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2017 DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « PROMOTION TOURISTIQUE » ET « GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Monsieur le Maire donne la parole à M Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 8 novembre 2016 par laquelle l'assemblée a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) prévoyant, entre autres, l'intégration de nouvelles compétences en matière de développement économique, dont « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et « la *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il explique qu'en matière de transfert de compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place par CAP Atlantique et composée de représentants de chaque commune membre, qui est chargée d'évaluer les charges transférées, en même temps que les transferts de compétences, des Communes vers l'EPCI et de déterminer l'impact qu'elles auront sur les attributions de compensation versées aux Communes.

Le principe des charges transférées repose sur la neutralité budgétaire et financière et, donc, sur le maintien des équilibres budgétaires des Communes et de la Communauté d'Agglomération lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et à chaque transfert de compétences et de charges.

Les modalités de détermination des charges transférées reposent sur des règles de droit commun, ainsi appliquées pour la CLECT :

- Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : évaluées d'après leur coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédent le transfert de compétences ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents selon une période de référence déterminée par la CLECT.
- Charges liées à un équipement : calculées sur la base d'un coût moyen net annualisé (cf. loi du 13 juillet 2004) intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires, liées au bien pendant toute sa durée de vie. (coût initial de l'équipement + frais financiers + dépenses d'entretien).
- Situation du personnel : transfert, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, du personnel titulaire et non titulaire remplissant en totalité ses fonctions dans le service (en cas de transfert partiel, une convention doit être établie pour des remboursements à l'Euro / l'Euro).

Entre septembre 2016 et juillet 2017, la CLECT s'est réunie 3 fois (16 septembre 2016, 2 juin et 7 juillet 2017) pour aboutir, sur la base de travaux préparatoires du Comité technique, à une évaluation définitive des transferts de charges pour le tourisme, les zones d'activités économiques et l'accueil permanent des gens du voyage (compétence ne concernant pas la Commune de Piriac-sur-Mer), tant en fonctionnement qu'en investissement.

Evaluation des charges transférées en matière de tourisme

Elles concernent le fonctionnement et l'investissement :

- *Le fonctionnement :*

Il a été évalué à partir des comptes des offices de tourisme, au niveau le plus fin possible (voire, à la facture) et sur 3 ans (2013-2015) pour éviter les effets de « pics ». La collecte des informations financières a donc porté sur les dépenses de fonctionnement des offices, sans tenir compte des subventions des communes. Les charges de personnel, elles, ont été évaluées à partir de l'année 2016.

- *L'investissement :*

Il est de deux ordres :

Le coût standard de renouvellement des bâtiments : l'évaluation des bâtiments est basée sur les surfaces occupées des bâtiments déclarées par les Communes. Le coût annuel de renouvellement a été évalué sur la base d'une durée d'amortissement des bâtiments sur 30 ans. Le coût standard proposé est de 63 € le m² par an.

Le coût standard de renouvellement des mobiliers : il est préconisé par la CLECT de retenir la méthode du coût standard à partir de la valeur brute des actifs considérés pour évaluer cette charge transférée permettant à la collectivité de constituer une dotation annuelle pour le renouvellement des matériels et mobiliers. Une durée d'amortissement de 5 ans a été définie pour effectuer le calcul.

Il est proposé par la commission d'imputer le montant des évaluations des coûts de renouvellement en Attributions de Compensations (AC) d'investissement, donc sur la section d'investissement des budgets respectifs des Communes et de CAP Atlantique. La traduction budgétaire et comptable est assurée par le versement d'un fonds de concours de la Commune à l'encontre de CAP Atlantique.

Les Communes devront, par ailleurs, opérer des choix sur les modalités juridiques d'occupation des bâtiments

Dans le cadre de la mise à disposition des actifs (patrimoine immobilier et mobilier) à plus de 50 % de son usage, ce qui est le cas de Piriac-sur-Mer, CAP Atlantique assurerait les dépenses d'investissement.

Si, par contre, la surface du bâtiment affecté est faible ou si l'immeuble n'est pas affecté en permanence à la compétence, la Commune conserve tous ses droits et obligations sur le patrimoine et une convention d'utilisation du bien est prise avec CAP Atlantique. Le montant d'un loyer sera, alors, fixé.

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, un montant global de 120 903 € a été retenu pour le fonctionnement (montant des charges transférées, hors animations – les recettes transférées, hors animations + les charges de personnel transférées liées à l'animation). Concernant l'investissement, le montant des charges de renouvellement retenu, pour Piriac-sur-Mer, s'élève à 9 958 €. Soit, au total, concernant le tourisme, une évaluation globale des charges transférées fixée à 130 861 €.

Evaluation des charges transférées en matière de zones d'activités économiques

Comme pour le tourisme, les charges transférées en matière de zones d'activités économiques concernent le fonctionnement et l'investissement.

- *Le fonctionnement :*

Les enjeux portent sur les charges d'entretien des ZAE, principalement en matière de voirie, d'éclairage public, d'entretien d'espaces verts et dépenses d'animation de la compétence.

Du fait d'un niveau hétérogène d'entretien des différents parcs, l'objectif de la CLECT a été de déterminer un niveau d'entretien cible, en lien avec les besoins des parcs d'activités,

afin de traiter de manière équitable les communes et d'assurer les justes ressources à la communauté d'agglomération.

Le travail préalable du Comité du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) a permis d'évaluer de manière raisonnable le besoin budgétaire de fonctionnement pour les ZAE, à hauteur de 180 000 €, répartis suivant des coûts homogènes de 4,64 € HT pour la voirie, 67 € HT le candélabre et 1,80 € HT le m² d'espaces verts. Une charge de 10 800 € a été ajoutée pour les dépenses d'animation des zones correspondant actuellement à des parties d'équivalents temps plein (ETP) dans les budgets communaux.

La CLECT propose de ne pas imputer l'évaluation des charges de fonctionnement correspondant à l'entretien des ZAE transférées sur les attributions de compensation définitives.

- *L'investissement :*

Afin d'établir une équité entre les communes, la commission propose d'évaluer le coût de renouvellement à partir d'un coût standard par unité (mètre linéaire de voirie, nombre de candélabres...).

Le coût de renouvellement correspond à la provision annuelle constituée en vue d'une requalification de la zone au bout de 20 ans. Les enjeux étant d'assurer, pour CAP Atlantique, la ressource nécessaire pour réaliser les investissements pour le futur. Cette ressource est évaluée à 11,8 M€ HT.

L'évaluation des coûts d'investissements a donc été examinée par la CLECT à partir des coûts standards sur la base de 465 € HT le ml de voirie et ses accessoires et 1 500 € HT pour un candélabre d'éclairage public, en tenant compte d'un amortissement sur 20 ans.

N.B. : il est à noter que, depuis l'édition de ce rapport, le Bureau communautaire, en sa séance du 2 novembre 2017, a fait la proposition d'étudier, de nouveau, ce calcul en tenant compte d'un amortissement sur 25 ans aux fins de réduire un peu la charge du transfert pour les communes concernées.

- *Prise en compte des participations communales au titre des programmes de requalification :*

Certaines Communes ont déjà participé volontairement à des programmes de requalification depuis la mise en œuvre du SAE, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 2013. La CLECT a considéré qu'il y avait lieu d'effectuer le remboursement de ces participations sur la même durée choisie que l'amortissement des coûts de renouvellement à compter de la date de règlement effectif desdites participations et au prorata de la durée restant à courir au 1^{er} janvier 2017.

Ces remboursements concernent 5 Communes, dont Piriac-sur-Mer. Le bilan des réalisations au moment du transfert de la compétence permet de déterminer le montant de reversement de la participation communale volontaire pour un montant, concernant Piriac-sur-Mer, de 25 256 €.

Il est proposé par la commission d'imputer le montant des évaluations des coûts de renouvellement en AC d'investissement, donc sur la section d'investissement des budgets respectifs. La traduction budgétaire et comptable est assurée par le versement d'un fonds de concours de la Commune à l'encontre de CAP Atlantique.

- *Le traitement des charges de fonctions supports :*

L'objectif est, ici, d'évaluer les charges indirectes pour donner les moyens à la Communauté d'Agglomération d'exercer les compétences transférées. L'évaluation a été réalisée en se basant sur un ratio de 8 % de majoration des charges transférées.

Néanmoins, les Communes ne peuvent s'organiser immédiatement afin de mettre en adéquation les moyens alloués aux fonctions supports en tenant compte de la perte d'activité liée aux compétences transférées.

La CLECT propose donc de ne pas retenir cette évaluation dans l'imputation des AC.

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, un montant global de 19 666 € a été retenu pour le fonctionnement (charges de fonctionnement évaluées + charges d'animation évaluées). Concernant l'investissement, le montant des coûts d'investissement retenu, pour Piriac-sur-Mer,

s'élève à 36 133 €, duquel se soustrait la participation de la Commune au programme de requalification de la zone du Pladreau, soit 1 579 €.

En ce qui concerne la Commune de Piriac-sur-Mer, l'impact de ces transferts sur les attributions de compensation versées, désormais, par la Commune à CAP Atlantique, montre une augmentation significative de ces dernières, dès 2017, de l'ordre de 42 868 €, répartis entre le fonctionnement et l'investissement.

Sachant, toutefois, que la proposition du Bureau communautaire non délibératif, lors de sa séance du 2 novembre dernier, de tenir compte d'une durée d'amortissement de 25 ans sur les coûts d'investissement des ZAE, serait susceptible, si elle était retenue par le Conseil communautaire, de réduire quelque peu cette augmentation des AC définitives.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 octobre 2017 et notifié à la commune le 20 octobre 2017

Considérant le travail de la CLECT qui a remis son rapport au Président de CAP Atlantique,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière de tourisme et de zones d'activités économiques (au 1^{er} janvier 2017),

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Monsieur le Maire constate que le rapport est injuste. Certains élus de la Commission Economie de CAP Atlantique, dont lui-même, avaient plaidé pour un état des lieux des travaux à établir plutôt que de demander des avances d'investissement sur les futurs travaux (constitution d'une trésorerie), quitte à ce que CAP Atlantique emprunte. Cette proposition n'a pas été retenue. Il a été décidé de maintenir l'avance annuelle.

Monsieur Jean-Claude RIBAUTL déplore que CAP Atlantique se constitue une épargne pour faire des travaux d'avenir.

Monsieur le Maire précise que CAP Atlantique se substitue à la Commune pour les travaux relatifs à son nouveau domaine de compétence. Les communes font des avances. Si les travaux suivent, alors il n'y a pas de dégât. S'il y a un décalage, alors les communes financent, en effet, la trésorerie de l'intercommunalité.

Monsieur Jérôme DANGY constate qu'il s'agit du même principe que pour les réseaux d'eaux pluviales où les bons élèves sont pénalisés car ils ont mis en main des équipements de qualité. Pour lui, c'est un système lamentable.

Monsieur le Maire approuve mais rappelle que c'est l'intercommunalité qui, au final, édicte les principes. C'est la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,

Adopté moins 2 abstentions (Jérôme Dangy et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER par pouvoir à Jérôme Dangy)

N°11- TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A CAP ATLANTIQUE – APPROBATION DU PERIMETRE TRANSFERE

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'Agglomérations. Dans cette perspective, l'article 64 de la loi NOTRe modifie le libellé de la compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment concernant les zones d'activités en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour la création, aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En lien avec ces dispositions, le comité du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de la Communauté d'Agglomération a conduit, en concertation avec les Communes, un travail d'identification des zones d'activités communales du territoire concernées par un transfert des opérations d'aménagements, de maintenances, de requalifications et/ou de commercialisations à CAP Atlantique se basant sur tout ou partie des critères suivants :

- entité parcellaire multiple,
- zone classée à vocation économique dans le PLU,
- vocation économique effective de la zone,
- initiative publique dans la création de la zone et ou de l'opération d'aménagement,
- intervention publique dans la gestion, entretien de la zone ou la commercialisation,
- présence éventuelle de terrains et bâtis communaux à vocation économique,
- capacité à agir à terme.

Le comité SAE a validé, le 8 mai 2016, une liste de parcs d'activités (13 sites dont 2 à cheval sur 2 communes soit 15 transferts, 178 ha) à proposer au transfert dans le cadre de la compétence économique, comme suit :

- Parc d'activités du Prad Velin – Batz-sur-Mer
- Parc d'activités du Poull'go – Batz-sur-Mer/Le Pouliguen
- Parc d'activités du Poteau – Férel/Herbignac
- Parc d'activités de Pré Govelin – Herbignac
- Parc d'activités de Villejames – Guérande
- Parc d'activités de Bréhadour – Guérande
- Parc d'activités de Beslon – La Baule-Escoublac
- Parc d'activités de Marjolaine – La Turballe
- Parc d'activités du Pré du Pas – Le Croisic
- Parc d'activités de Kergoulinet – Mesquer
- Parc d'activités du Closo – Pénestin
- Parc d'activités du Pladreau – Piriac-sur-Mer
- Parc d'activités du Grand Crelin – Saint-Lyphard

Les espaces portuaires et aéroportuaires, les espaces ostréicoles, ainsi que les sites sur lesquels une gestion communautaire n'a pas été jugée opportune par le comité SAE (absence d'espaces publics à gérer, secteur d'enjeu de redynamisation urbaine prioritaire) ne sont pas retenus dans la définition des parcs d'activités transférés.

Ce même comité a également proposé de transférer le pilotage des projets d'extension des parcs d'activités communaux existants, sur 65,6 ha, (liste ci-dessous), présentant un intérêt économique validé par le comité SAE ; leur réalisation respective est planifiée dans le cadre du plan d'action du Schéma d'Accueil des Entreprises de Cap Atlantique :

- Extension du Parc d'activités du Poteau sur la commune de Férel
- Extension du Parc d'activités de Marjolaine sur la commune de La Turballe
- Extension du Parc d'activités de Pré du Pas sur la commune du Croisic

- Extension du Parc d'activités de Kergoulinet sur la commune de Mesquer
- Extension du Parc d'activités du Closo sur la commune de Pénestin
- Extension du Parc d'activités du Pladreau sur la commune de Piriac-sur-Mer

Afin de leur conférer une base solide et partagée, il est proposé à chaque Conseil municipal concerné et au Conseil communautaire de valider, par délibérations concordantes, les périmètres des sites transférés.

Le transfert de la compétence recouvre également le transfert en gestion des équipements inscrits à l'intérieur des périmètres et nécessaires à la gestion des parcs d'activités.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et L 5211-18,

Vu la réunion de travail du Comité de pilotage SAE du 8 mai 2016 de présentation des enjeux du transfert de la compétence « Développement économique », validant la liste des parcs transférables à Cap Atlantique et du 8 novembre dernier validant le périmètre et les modalités de gestion provisoire proposées dans le cadre de la continuité du service de maintenance des parcs du transfert de la compétence économique,

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de CAP Atlantique,

Vu les plans joints en annexe précisant le périmètre de chaque parcs d'activités transférés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du transfert de la compétence « Développement économique » à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),
- **Prend acte** des périmètres des zones d'activités communales et projets d'extension concernés par le transfert sur le territoire de CAP Atlantique, dont ceux de la commune de Piriac-sur-Mer, tels que figurant aux plans annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec CAP Atlantique tous les documents, procès-verbal et convention de maintenance relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions,

Adopté à l'unanimité

N°12- REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE – INTEGRATION DE LA NOUVELLE COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

Monsieur le Maire rappelle que CAP Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. CAP Atlantique a ainsi été créée sans limitation de durée, par arrêté interpréfectoral des préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu quatre modifications statutaires dont trois tenants à l'évolution de ses compétences :

Modification	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la maîtrise de la demande en énergie • Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté 	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064CC à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : <ul style="list-style-type: none"> • en matière d'enseignement musical, • en matière d'eaux pluviales, • en matière de prévention des submersions marines, • en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, • en matière funéraire, • en matière d'accueil des gens du voyage. 	En date du 13 novembre 2013
N° 4	8 septembre 2016	16.076CC	Révision statutaire – Nouvelles compétences prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » Compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et hébergement gens du voyage • Collecte et traitement des ordures ménagères • Développement économique (ensemble des zones d'activités et promotion du tourisme) 	En date du 28 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que, selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République), d'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations ont été mis en œuvre à la date du 1^{er} janvier 2017, suite à la révision statutaire adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique par délibération en date du 8 septembre 2016 :

- **En matière de développement économique**, pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- **En matière d'accueil des gens du voyage**, pour l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- **En matière de déchets**, la collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » est devenue une compétence obligatoire.

Il indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe pour les années 2018 et 2020 :

- **Transfert de la compétence « GEMAPI »** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :
- Au 1^{er} janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par CAP Atlantique ; ces compétences intégreront donc, à cette date, la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par CAP Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3. Ceci sous réserve d'une nouvelle évolution du cadre législatif puisque cette question du caractère obligatoire des compétences eau et assainissement a à nouveau été posée lors de la récente Conférence Nationale des Territoires.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de CAP Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient donc, aujourd'hui, de faire évoluer les statuts de CAP Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant le transfert prévu au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Pour le territoire de CAP Atlantique, cela signifie que :

- CAP Atlantique exerce sa compétence pour les bassins versants côtiers littoraux : Pont Mahé, le Mès, les marais salants et traicts du Croisic, les marais salants et l'étier du Pouliguen ainsi que tous les petits cours d'eau la Noé malade, le Brandu, les paluds en bordure de Vilaine sur Camoël et Férel... ;
- sur le Bassin Versant du Brivet et la Brière, Cap Atlantique, la CARENE, la communauté de communes PSG, la communauté de communes de Blain et la communauté de communes

Estuaire et Sillon adhèrent, en lieu et place des communes au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) ;

- sur le Bassin Versant de la Baie de La Baule, partagé entre Cap Atlantique et la CARENE, ces deux EPCI s'organisent par voie de convention pour convenir des modalités de mise en œuvre.

Il faut souligner que la logique de bassin versant n'est pas adaptée à la problématique des submersions marines. L'idée de créer un Syndicat Mixte côtier reste une piste à approfondir pour l'avenir.

Par ailleurs, CAP Atlantique est également à cheval sur le périmètre de deux SAGE : le SAGE Vilaine et le SAGE Estuaire de la Loire. CAP Atlantique adhère déjà au Syndicat Loire Aval depuis le 1er janvier 2016 et adhérera au 1er janvier 2018 au futur Syndicat Mixte qui se substituera à l'Institution interdépartementale qu'est aujourd'hui l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

CAP Atlantique est déjà compétente et investie depuis sa création dans certains éléments de la GEMAPI, investissement qui s'est récemment accentué en matière de subventions marines à l'occasion de la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

On peut considérer que, par certains aspects, l'action de CAP Atlantique va au-delà de la stricte délimitation de la compétence GEMAPI, par exemple en matière de coordination par Bassin Versant des actions de l'ensemble des acteurs ou de portage administratif du PAPI.

C'est afin de ne pas perdre ces acquis qu'un article 7.7 a été ajouté aux compétences supplémentaires par compilations des différents éléments statutaires pré existants.

Une précision a aussi été apportée en matière de cours d'eau busés qui, à défaut, risquaient de demeurer dans un « no man's land juridique » entre GEMAPI et Eaux Pluviales.

Des modalités plus précises d'exercice de la compétence GEMAPI ont été présentées au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017, à l'occasion du vote pour l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Enfin, la présente révision statutaire inclut, pour une meilleure compréhension, des modalités d'exercice de la compétence tourisme, les dispositions apportées par la loi Montagne n° 2016-1888 - article 69 du 28 décembre 2016, applicables et appliquées au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que cette révision statutaire se fait dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe.

Monsieur Jérôme DANGY ne voit pas en quoi cette mesure est une simplification administrative qui de plus va entraîner une levée d'impôts.

Monsieur le Maire dit que le Président de CAP Atlantique a précisé ne pas souhaiter instituer la taxe en 2018.

Monsieur Xavier HERRUEL demande si la Commune pourrait saisir CAP Atlantique dès le 1er janvier 2018 sur les protections marines.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, les submersions marines ne font partie de la compétence GEMAPI. Il n'existe pas de cartographie exacte de ces zones.

Monsieur Xavier HERRUEL en conclut que seuls les problèmes d'eaux douces sont concernés pour le moment.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait la conclusion mais que la loi ne précise rien de manière formelle concernant la compétence sur la gestion du trait de côte.

Monsieur Xavier HERRUEL s'interroge sur cette taxe de 40 €.

Monsieur le Maire dit que les statuts prévoient l'institution de la taxe prévue par les textes. Cette dernière peut être de 0 €. Aucune décision n'est prise à l'heure actuelle.

Monsieur Jérôme DANGY demande ce qu'il en est du dossier Brambell.

Monsieur le Maire dit que ce dossier n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion mais qu'il veut bien répondre succinctement. La commune a entrepris 2 études assez conséquentes sans caractère obligatoire. Ces études donnent des préconisations importantes. La balle est dans le camp des services de l'Etat. Il est certain que la Commune ne pourra pas financer les 2 millions nécessaires à la protection de l'anse de Bayaden et les millions d'Euros que nécessiteraient toutes les éventuelles mesures de protection du trait de côte sur son territoire. Les propriétaires doivent se retourner vers l'Etat pour savoir comment se protéger. Il rappelle que la gestion du trait de côte n'est pas intégrée à la GEMAPI. Si CAP Atlantique devait l'intégrer alors il fait le pari que cela coûterait bien plus que 40 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

N°13- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2016. Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable, il est à noter qu'un nouveau contrat de DSP, d'une durée de 8 ans, a démarré au 1^{er} janvier 2016, avec la SEPIG Atlantique (filiale de la SAUR).

Quelques chiffres à retenir :

- **6,76** millions de m³ mis à la disposition des usagers (6.75 millions de m³ en 2015)
- **5,9** millions de m³ facturés (5.8 millions en 2015)
- Nombre d'habitants desservis : **109 339** (109 564 en 2015)
- Rendement du réseau de distribution : **89,80 %** (88,27 % en 2015)
- Prix TTC du service d'eau potable/m³ : **1,87 € T.T.C./m³** (1,93 € TTC en, 2015)

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif, il est également à noter qu'un nouveau contrat de DSP, d'une durée de 8 ans, a démarré au 1^{er} janvier 2016 avec Assainissement Presqu'île de Guérande (filiale de VEOLIA).

Quelques chiffres :

- **21** ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178 000 équivalents habitants
- **6 900 000 m³** d'eau traitée (6 600 000 m³ en 2015)
- **2 700 000 m³** d'eau parasite traitée (2 450 000 m³ en 2015)
- **2 626** contrôles de branchements collectifs réalisés : **2,9 %** sont polluants (4,8 % en 2015)

Pour une facturation de 120 m³, le coût au m³, pour l'eau potable = **1,86 € T.T.C.**

Pour une facturation de 120 m³, le coût au m³, pour l'assainissement = **3,01 € T.T.C.**
Soit un total eau potable + assainissement de **4,87 €/ m³** en 2016 pour 5,00 € en 2015 (baisse de - 2,06 %).

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- **1 629** contrôles réalisés (1 785 réalisés en 2015)
- Le nombre d'usagers au 31/12/2016 : **6 142** (6 082 en 2015)
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2016 : **60** (58 en 2015)
- Coût de service en 2016 : **243 844 €** (282 956 € en 2015)

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :

Ce rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :

24 143 Tonnes collectées en 2016 (25 143 T en 2015)

Soit **333 kg/habitant** (- 4 % par rapport à 2015 et -13,9 % depuis 2010).

Filière des recyclables (journaux, magazines, verres, cartons, emballages légers) :

10 394 tonnes collectées en 2016

Soit + **3,6 %** depuis 2015 (+ **12,1 %** depuis 2010)

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :

68 588 tonnes collectées en 2016

Soit **947 kg/habitant** (- 0,6 % par rapport à 2015 et + **49,7 %** par rapport à 2010)

Coût global 2016 : **14 824 593 €** (16 050 357 € en 2015)

Recettes totales : **15 841 840 €** (15 198 610 € en 2015)

Résultats nets : **+ 1 017 247 €** (+ 851 747 € en 2015)

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule

2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande

3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

La gestion a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à deux sociétés différentes (Dalkia-Recrea pour le 1- et Carilis pour les 2 et 3).

A noter, la fermeture du Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur, à Guérande durant 6 mois, de janvier à juin 2016, ainsi que la fermeture du Centre AquaBaule, à La Baule, de septembre à décembre 2016.

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2016 des 3 sites : **286 651** passages (soit une **baisse de 23 %** par rapport à 2015 du fait, principalement, des 10 mois de fermeture cumulés sur 2 des 3 sites)
Fréquentation 2016 CAPB : **104 565** passages (augmentation de 17 845 passages)
- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (près de 30 000 entrées scolaires).
- Fréquentation des associations : **570** créneaux horaires réservés. **50 %** de ces créneaux réservés aux associations l'ont été au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage).
- Prix du ticket moyen : **5,44 €** (soit une **augmentation de 4,6 %** par rapport à 2015).
Le prix du ticket moyen à CAPB est de **4,38 €** (4,80 € en 2015)
- Coût de fonctionnement des 3 centres aquatiques : **777 221 €** (985 226 € en 2015)
En **baisse de 21,11 %** par rapport à 2015

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2016.

QUESTION ECRITE :

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite reçue le 15 novembre 2017 émanant de Mme Marine TIBO-CORNET :

« Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous une question écrite que je souhaite soumettre au conseil municipal du 28/11:

Monsieur le Maire,

A l'occasion d'une consultation récente du site Internet d'une association proche des élus de la minorité, j'ai pu lire une analyse très critique du PEAN que nous avons récemment adopté. En résumé, il y est dit que ce dispositif ne sert à rien, qu'il ne fait que rajouter une contrainte supplémentaire aux règles d'urbanisme déjà en vigueur sur notre commune et, surtout, qu'il délègue la gestion d'une grande part de notre territoire à des fonctionnaires du Département et de CAP Atlantique.

Face à ces craintes exprimées, dans ce texte, par un ancien élu de cette assemblée, serait-il possible que vous réexpliquiez aux membres du Conseil municipal l'intérêt de ce PEAN pour la commune ?

Vous en remerciant par avance

Marine TIMBO CORNET »

Monsieur le Maire formule la réponse suivante :

« Merci de cette question. En effet, j'avais, de mon côté, pris connaissance de ce texte signé de notre ancien collègue Gilles Renaudeau et auquel j'avais préparé une réponse que j'avais postée, en son temps, en commentaire, sur le site que vous citez dans votre question. Cette réponse, je crois, pouvait éclairer les interrogations formulées et permettait de remettre en perspective, ainsi que vous me le demandez, les enjeux du PEAN.

Je vais donc, si vous le voulez bien, en guise de réponse à votre question, reprendre, ici, ce texte que j'avais préparé en réponse à Gilles Renaudeau et qui n'a pas été publié. Ce sera une façon de le rendre public. C'est un peu long, vous m'en excuserez, mais je crois que le sujet mérite qu'on s'y attarde un peu :

« Je viens de lire avec attention l'analyse que Gilles Renaudeau livre, sur votre site, concernant la décision de la Commune de Piriac-sur-Mer de se doter d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEAN) par l'extension de celui déjà existant dit « du côteau guérandais et du plateau turballais ».

J'avoue être un peu décontenancé face à ces écrits qui révèlent des approximations et sombrent, par moment, dans la caricature. Dommage concernant un sujet qui, pourtant, mérite un traitement un peu plus rigoureux tant les enjeux sont majeurs pour le territoire, son aménagement, sa protection et sa vocation économique. Surtout, j'y lis une contradiction forte avec les positions prises, dans l'ancienne mandature, par la précédente Municipalité à laquelle appartenait, jusqu'à preuve du contraire, Gilles Renaudeau lui-même.

Ainsi donc, selon Gilles Renaudeau, la Municipalité précédente ne se serait que, vaguement, intéressée au PEAN et uniquement parce qu'elle pensait que cet outil était déterminant pour régler le problème de la cabanisation des espaces naturels. Et ce serait en constatant que ce n'était, soi-disant, pas le cas qu'elle avait décidé de l'abandonner.

Sans doute Gilles Renaudeau, déjà, à l'époque, n'était-il pas associé à toutes les décisions de l'équipe municipale. Car si l'on en croit un courrier du 18 juin 2013, signé, pour le compte de Jean-Louis Delhumeau, Maire de l'époque, par son Adjoint chargé de l'Urbanisme, et adressé à

Hervé Bocher, alors Vice-président chargé de ces questions au Département de Loire-Atlantique, c'est un tout autre discours qui était tenu :

« Je souhaiterais vous confirmer, ici, l'intention de la Commune de Piriac-sur-Mer de travailler de façon opérationnelle, dès le début de l'année prochaine (...) à l'élaboration d'un PEAN sur son territoire, en cohérence avec celui de La Turballe et Guérande. En effet, un PEAN devrait permettre à la Commune d'assurer la pérennité de l'agriculture sur le long terme, de limiter le changement de destination des terres agricoles en renforçant la veille foncière et le droit de préemption SAFER, de favoriser l'animation foncière pour remobiliser des terres à un usage agricole et d'inciter les propriétaires à la remise en exploitation des parcelles en friche ».

Il semble donc, à priori que, encore au milieu de l'année 2013, mon prédécesseur était animé d'un volontarisme particulièrement fort pour la mise en place d'un PEAN sur le territoire piriacais. La question de la cabanisation, bien que présente, sans doute, dans son esprit, ne semblait pas, pour le moins, prioritaire, au contraire de la reconquête et de la pérennité de l'activité agricole. Des objectifs que nous partageons pleinement au niveau de notre majorité et qui nous a donc conduit à finaliser la démarche entamée sous la précédente mandature.

Quoiqu'il en soit, le Maire de l'époque n'avait pas dû partager son enthousiasme avec Gilles Renaudeau. Celui-ci, en effet, prétend avoir participé à plusieurs réunions sur le sujet lui ayant permis de se forger une opinion assez définitive sur le PEAN au point, nous dit-il, d'obtenir son abandon.

Le problème c'est que, dans la période des 9 mois qui se situe entre le courrier très positif de l'ancien Maire et les élections municipales de mars 2014, il n'existe aucune trace écrite de cette décision d'abandon. D'ailleurs, renseignement pris auprès des intéressés, ni le Département de Loire-Atlantique, ni la Communauté d'agglomération CAP Atlantique n'en avaient connaissance. Monsieur Renaudeau nous parle donc d'une décision qui, à condition d'avoir jamais été officiellement prise, n'a, en tout cas, jamais été communiquée à quiconque. Cela s'appelle un scoop !

Le problème est que, de cet abandon supposé, Gilles Renaudeau tire une critique du PEAN qui nous semble, pour le moins, contestable.

Dans cet exercice, le premier point soulevé, à savoir l'inutilité du PEAN du fait qu'il se rajoute à divers documents d'urbanisme prescriptifs déjà très protecteurs et qu'il n'apporte pas de solution décisive quant au phénomène de cabanisation, doit être largement nuancé.

- *D'abord, le phénomène de cabanisation, assez marqué pendant longtemps à Piriac, est en phase régressive depuis quelques années et ne constitue plus un enjeu aussi important qu'il a pu l'être à une autre époque. Ce n'est donc pas, pour nous, l'objectif majeur de la mise en place du PEAN. Par contre, nous pensons que le PEAN peut également jouer son rôle dans la lutte contre la cabanisation parce que, s'il n'apporte rien de plus, effectivement, en matière de police de l'urbanisme, il offre à la collectivité une légitimité supplémentaire pour argumenter vers un retour des terrains à des usages plus conformes aux orientations d'urbanisme qu'elle a posées. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, sur l'ensemble des Communes de CAP Atlantique, les deux seules qui, à ce jour, ont commencé à mettre en place des actions volontaristes de « décabanisation » sont, précisément, Guérande et La Turballe.*
- *Ensuite, prétendre à l'inutilité du PEAN au regard de la densité des textes législatifs et réglementaires déjà existants est faire fi de la nature même de ce périmètre. Ce qui confère au PEAN son efficacité vis-à-vis des objectifs qu'on lui assigne c'est que, contrairement aux autres textes cités par Gilles Renaudeau, il présente un caractère quasi-définitif à la protection qu'il offre. C'est d'ailleurs ce qui est recherché par les acteurs qui décident de se doter d'un PEAN. En outre, il est doté d'un programme d'actions spécifique parfaitement adapté aux réalités du terrain et, donc, efficace pour la réinstallation et le maintien d'une activité agricole sur le territoire. Par ailleurs, en aucun cas le PEAN ne rajoute une couche de plus par rapport au droit de préemption exercé par la SAFER. Au contraire : elle le renforce. La SAFER étant, en effet, identifiée comme pouvant assurer le droit de préemption associé au PEAN. Ceci afin, justement, d'éviter une trop forte superposition des intervenants et de rationaliser l'intervention foncière sur le territoire.*

La deuxième critique émise tient au fait que **la Commune, avec le PEAN, DONNERAIT plus de la moitié de son territoire au Département**. On se trouve, ici, dans la plus parfaite caricature. Il faut être un minimum sérieux ! Lorsque l'on « donne » quelque chose à quelqu'un, on se déleste de son droit de propriété au profit d'un tiers. Comment peut-on croire une seule seconde qu'en créant le PEAN la Commune de Piriac-sur-Mer transférerait la propriété de plus de 650 ha de terrain de son territoire vers le Département et CAP Atlantique ? Encore faudrait-il que la Commune elle-même soit propriétaire de ces 650 ha, ce qui est très très loin d'être le cas. Il est bien évident que, dans cet ensemble, se trouve une grande majorité de terrains privés, appartenant à des particuliers. Pas plus que la Commune aujourd'hui, le Département et CAP Atlantique n'exerceront de droit de propriété sur ces terrains, cela va sans dire. Et puisqu'il a, selon ses dires, suivi de nombreuses réunions sur le sujet du PEAN, Gilles Renaudeau sait très bien qu'en aucun cas le dispositif ne peut conduire à une administration de fait des terrains inclus dans le PEAN par les fonctionnaires de CAP Atlantique et du Département. Aucune décision n'est, en effet prise à l'échelon de ces techniciens. C'est un Comité de pilotage politique, au sein duquel chaque Commune est dûment représentée par ses représentants élus, à commencer par le Maire, qui a le pouvoir décisionnaire.

Par ailleurs, le PEAN n'est pas un document prescriptif. Il garantit donc que les pouvoirs locaux conservent la définition des usages possibles des sols à travers le règlement du PLU.

De plus, qu'un animateur local ait été recruté, au niveau de CAP Atlantique, pour assurer la gestion de ce dispositif spécifique n'a rien de scandaleux dès lors qu'il s'agit bien d'une action assez nouvelle qui, parce qu'elle est ambitieuse, nécessite des moyens spécifiques. Au reste, ni la Chambre d'Agriculture ni CAP Atlantique n'avaient, jusqu'ici, jamais eu de moyens dédiés à la politique de PEAN.

C'est là, d'ailleurs, qu'un troisième thème émerge lorsque l'accusation est portée que **le seul véritable apport du PEAN serait, en fait, de créer des postes de fonctionnaires dont on pourrait douter de l'utilité**. Au-delà du propos, au populisme « anti-fonctionnaire » et « anti-dépense publique » avéré, il convient de prendre un tout petit peu de hauteur et d'analyser le travail fourni par ces techniciens en le mettant en perspective avec le bilan actuel du PEAN du côteau guérandais et du plateau turballais. C'est sur la base de ce bilan que les acteurs locaux, agriculteurs en tête, ne peuvent pas, mais alors pas du tout, partager la vision que Gilles Renaudeau entend développer ici ! Le fait est qu'ils ne la partagent d'ailleurs pas.

Ainsi, concernant le maintien et le confortement des sièges d'exploitation, entre 2014 et 2016, le PEAN a permis, par l'accompagnement des porteurs de projets et leur mise en relation avec les cédants et de favoriser, de ce fait, la reprise de 7 exploitations sur Guérande et La Turballe.

Concernant la reconquête des terres agricoles, le dispositif de veille et d'intervention foncière exercé au plus près du territoire grâce à l'animation locale du PEAN a conduit le Département à exercer 13 fois son droit de préemption sur le périmètre. Ceci a débouché sur des acquisitions concernant les terrains à usage de loisirs ainsi que sur des projets agricoles et salicoles. Par ailleurs, toujours dans ce même objectif de reconquête, le PEAN a permis de recenser l'ensemble des friches en situation de déprise agricole et de déterminer 9 secteurs prioritaires d'intervention au sein desquels une sensibilisation aux objectifs du PEAN a pu être opérée auprès de 65 propriétaires sur 120 concernés par des terrains encore non valorisés en agriculture. Ce qui a, d'ores et déjà, permis la contractualisation de 9 baux sur 7,2 ha. L'année 2017 devrait, d'ailleurs, voir se concrétiser les premiers travaux de remise en état de culture de certaines parcelles en friche. Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard. C'est bien parce que le PEAN est bien animé, au plus près du territoire, par un fonctionnaire de qualité, qu'il fonctionne et qu'il remplit ses objectifs.

Autre assertion : **le périmètre du PEAN est figé et ne permettrait pas de revenir sur des erreurs manifestes**. Certes, comme je l'ai dit précédemment, le PEAN, c'est l'un de ses principaux apports, présente la caractéristique d'une protection quasi-définitive. Mais, contrairement à ce que prétend Gilles Renaudeau, le législateur qui a créé ce type de périmètre a prévu un droit à l'erreur des acteurs locaux et a instauré un dispositif permettant d'extraire des parcelles d'un PEAN, même une fois celui-ci instauré. Il suffit de faire une demande motivée de diminution du périmètre en justifiant du caractère d'erreur ou de malfaçon du périmètre initial.

Reste, enfin, cette fable concernant l'amputation de parcelles de propriétés privées de leur jardin au prétexte que celui-ci serait sur un zonage de PLU différent. Pour y croire, il faudrait admettre

que le PEAN affecte le droit de propriété, droit naturel et imprescriptible de l'homme ayant une valeur constitutionnelle. Ce qui, bien évidemment, est rigoureusement impossible. Pas plus que le PEAN affecterait le zonage A ou N d'un terrain. Seul le PLU a des effets sur le zonage des parcelles et régleme le droit d'usage desdites parcelles.

Pour conclure, je dirais que notre Municipalité est convaincue de la pertinence et de l'efficacité du PEAN pour développer, asseoir et pérenniser une activité agricole sur notre territoire. Elle l'est d'autant plus que cette conviction est partagée par nos agriculteurs, tout à fait de bon sens, réellement pragmatiques, purement réalistes et totalement rompus aux règles simples de l'économie, qui adhèrent, sans réserve, à la démarche du PEAN à laquelle ils ont été, ici, étroitement associés et dont ils ont pu mesurer, à La Turballe comme à Guérande, les résultats significatifs ».

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 février 2018 à 19h15

La secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET